

Rapport du Conseil fédéral

du 5 mars 2021

Motions et postulats des Chambres fédérales 2020

Motions et postulats des Chambres fédérales 2020

Rapport du Conseil fédéral du 5 mars 2021

Messieurs les Présidents,

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2020).

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés en 2020 dont le classement a été proposé par des messages.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2020, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

5 mars 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	À l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	5
Chapitre II	À l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	35
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2020, dont le classement a été proposé par des messages	73
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2020	75

Chapitre I À l'intention de l'Assemblée fédérale: propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2016 P 16.3219 Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter un rapport avec une feuille de route sur le vote électronique pour autoriser des votations et élections avec des systèmes - reconnus et autorisés par la Confédération - pouvant garantir la transparence et la sécurité maximale, et dont le code source de la version en cours est accessible sur Internet. Cette feuille de route doit garantir le rôle central de la main publique dans la gestion du vote électronique. Seule la main publique est en possession des clés et de toutes autres informations pouvant servir à déchiffrer les votes. Les systèmes doivent être utilisés par un nombre suffisant de cantons.*

En collaboration avec les cantons, la ChF a posé les bases de la restructuration de la phase d'essai en matière de vote électronique. Ce travail, qui s'est accompagné d'échanges soutenus avec des experts issus des milieux scientifiques et de l'industrie, a débouché sur l'élaboration d'un catalogue de mesures. Ce dernier comprend des mesures à court, moyen et long terme visant à développer des systèmes, à mettre en place un contrôle efficace, à accroître la transparence et à approfondir la collaboration avec les milieux scientifiques. Une mise en œuvre par étapes a été proposée pour la reprise des essais et la restructuration à long terme. Le rapport final du comité de pilotage Vote électronique du 30 novembre 2020, intitulé « Restructuration et reprise des essais », peut être consulté à l'adresse www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Rapports et études. Après en avoir pris acte le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé la ChF de mettre en œuvre les mesures de manière échelonnée et de lui présenter d'ici au milieu de l'année 2021 un projet d'adaptation des bases légales destiné à la consultation. L'obligation de publier le code source des systèmes de vote électronique, inscrite depuis 2018 (RO 2018 2279) dans l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (RS 161.116), sera maintenue.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 16.4078 Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (N 12.6.17, Dobler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les moyens de mettre en place une procédure de vote en ligne sans rupture de média (donc sans recours au papier), en déterminant les conditions légales et techniques nécessaires. Il s'intéressera notamment aux aspects suivants:*

1. implications légales (LDP, ODP) ;
2. sécurité : remplacement de la carte de légitimation par un système d'authentification sûr garantissant la vérifiabilité et le secret du vote ;
3. conséquences pour l'électeur : inscription, authentification, réception du matériel de vote ;
4. rapport coût – avantage : comparaison entre le coût de la mise en œuvre et les économies que le projet permettrait de réaliser (fin des dépenses d'envoi postal et d'impression) ;
5. synergies possibles avec d'autres applications de cyberadministration ;
6. utilité pratique pour l'électeur, tout particulièrement pour les Suisses de l'étranger ;
7. potentiel d'augmentation de la participation électorale
8. faisabilité d'une mise en place accélérée du vote électronique sans rupture de média sous forme de projet pilote ;
9. impact écologique (zéro papier).

Le groupe d'experts « Vote électronique » institué par la ChF a, entre autres, examiné la plupart des idées concernant la dématérialisation du vote avancées dans le postulat et publié son rapport final en avril 2018. Il est parvenu à la conclusion qu'il n'est pas possible, dans les conditions actuelles, de mettre en place sans moyens disproportionnés un système de vote qui soit à la fois entièrement électronique et fiable. La sécurité du vote électronique, autrement dit la vérifiabilité individuelle, repose en effet sur la transmission de codes de vérification par courrier postal et non par voie électronique. Les conclusions du groupe d'experts auraient dû être mises à profit lors de la mise en exploitation initialement prévue en 2019, avec une révision de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1) visant à créer les bases légales nécessaires à la dématérialisation. Bien qu'il ait été clair qu'une dématérialisation complète ne serait pas possible dans un avenir proche, le but de la révision était de permettre d'avancer dans cette direction. Lors de la procédure de consultation, la majorité des participants se sont prononcés en faveur du vote électronique, mais la plupart des partis, en particulier, ont jugé prématuré le passage à sa mise en exploitation. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a donc décidé de renoncer pour le moment à la révision de la loi et de restructurer la phase d'essai. Les travaux actuels visent à établir un système sûr et fiable et à créer les bases nécessaires, l'objectif étant de parvenir à une phase d'essai stable reposant sur un système garantissant la vérifiabilité complète. Le Conseil fédéral estime que les objectifs du postulat ont été pris en compte lors des travaux du groupe d'experts, mais que la restructuration a montré que la question de la dématérialisation devrait encore être approfondie après la mise en place d'une phase d'essai stable.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3149 Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (N 12.6.17, Hausammann)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures l'efficacité des procédures de consultation et d'audition peut être améliorée et la charge administrative pour les participants à la procédure, réduite. En cas d'élaboration de solutions informatiques, il faudra tenir compte des exigences des destinataires de la consultation.*

2018 P 17.4017 Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques (E 27.2.18, Müller Damian)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait, grâce aux opportunités offertes par lesdites « technologies civiques », faciliter la participation des citoyens aux processus politiques en Suisse. Il présentera le fruit de ses réflexions et les possibilités d'action et d'application concrètes dans une stratégie qui viendra compléter la stratégie « Suisse numérique ». Il montrera tout particulièrement comment les formes de participation politique existantes (pétitions, consultations, auditions, etc.) pourraient être développées dans le domaine numérique. Le rapport ne traitera pas des droits et procédures relatifs aux votations et élections, ni de la cyberadministration.*

Rapport du Conseil fédéral du 8 mai 2020 en exécution des postulats 17.3149 et 17.4017 « Technologies civiques et simplification de la procédure de consultation : développements et mesures ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Département fédéral des affaires étrangères

2015 M 14.3423 Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet
(N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)

Texte déposé : *Pour une société et une économie digitales du XXIe siècle, il est décisif qu'Internet reste sûr et accessible. La Genève internationale prévoit l'élaboration de règles et de standards nécessaires pour une plate-forme Internet neutre entre les gouvernements, avec l'industrie et les organisations de la société civile.*

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale dans la gouvernance Internet;
2. présenter un ensemble de mesures afin d'assurer à Genève une position stratégique en matière de gouvernance Internet mondiale.

La Suisse a lancé le Dialogue de Genève sur le comportement responsable dans le cyberspace en 2018 déjà. Le dialogue vise à définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs – États, entreprises, société civile – pour contribuer à une plus grande sécurité et stabilité dans le cyberspace. Dans le cadre de ce dialogue, de nombreuses entreprises internationales se sont mises d'accord sur des définitions et des bonnes pratiques pour un cyberspace sûr et fiable. Un document final correspondant a été publié. Le dialogue sera poursuivi en 2021 et la participation sera encore élargie.

La Suisse a expressément soutenu le « Groupe de haut niveau sur la coopération numérique » du Secrétaire général de l'ONU et a participé aux travaux de suivi et aux discussions finales. Ces réflexions ont débouché sur la feuille de route sur la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU, publiée en juin 2020. La Suisse a également participé au lancement virtuel de cette feuille de route le 11 juin 2020.

De manière générale, la Suisse a poursuivi ses efforts en vue de soutenir les acteurs déjà présents et d'attirer des nouvelles initiatives et événements à Genève. Les efforts visant à renforcer les forums existants et la mise en réseau des organisations internationales, des ONG et des think tanks basés à Genève ont été poursuivis afin de mieux exploiter leur potentiel. Les initiatives soutenues par la Suisse, notamment la « Geneva Internet Platform » (GIP), le « Geneva Science-Policy Interface » (GSPI) et la « Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator » (GESDA), ont été développées.

La Stratégie de politique extérieure numérique 2021-2024, adoptée par le Conseil fédéral en novembre 2020, met en exergue l'importance du renforcement de la Genève internationale comme un pôle du débat global en matière de numérisation et d'avancées technologiques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 M 16.3624 Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne
(E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une importance particulière à la thématique de la montagne dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale 2017-2020.*

Fort de son savoir-faire et de la somme d'expériences de ses propres régions de montagne, souvent de petites tailles, la Suisse s'est mobilisée durant la période couverte par le message sur la coopération internationale (CI) 2017-2020 pour améliorer les conditions de vie de populations confrontées à des défis structurels similaires (voir rapport du Conseil fédéral du 19 février 2020 « La coopération internationale de la Suisse prouve son efficacité. Rapport final sur la mise en œuvre du message 2017-2020 » <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen/alle-publikationen.html/content/publikationen/fr/deza/rechenschaftsberichte/Schlussbericht-Umsetzung-Botschaft-2017-2020>). En Géorgie, grâce au DFAE, les paysannes et les paysans de montagne ont obtenu de meilleurs débouchés pour leurs produits et, ainsi, un revenu plus élevé. Dans la région frontalière montagnaise entre le Tadjikistan et le Kirghizistan, le DFAE a œuvré à une meilleure gestion des conflits autour de l'accès aux ressources naturelles. Dans les Andes boliviennes, le programme de prévention des catastrophes a été bouclé avec succès au terme de 13 ans d'activité. Les communes et les gouvernements provinciaux disposent désormais de cartes des risques, de ressources humaines et de procédures améliorées pour protéger les moyens de subsistance (maisons, champs, bétail, environnement) et les infrastructures rurales (routes, approvisionnement en eau) contre les dangers naturels et le changement climatique. Dans l'Himalaya indien, une nouvelle norme a été mise en place pour que la vulnérabilité des zones de montagne dans les cartes des risques serve de base à la planification des mesures. En outre, des lignes directrices ont été élaborées pour faire face aux risques liés aux inondations provoquées par le débordement de lacs glaciaires. La thématique de la montagne reste également pertinente dans la stratégie CI 2021-2024 (FF 2020 2509), notamment dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques, ce en particulier dans les domaines des dangers naturels, des régimes hydrologiques, ainsi que de la promotion de la coopération transnationale entre les régions de montagne.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 M 16.3289 Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (N 8.3.17, Imark; E 13.6.17, N 27.9.17; texte adopté avec modifications)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés, de manière à ce que la Suisse ne puisse plus subventionner, même indirectement, les projets de coopération au développement menés par des ONG impliqués dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine, ou encore dans des campagnes BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions). Par incitation à la haine, il faut entendre des campagnes menées par exemple par des ONG qui peuvent être considérées comme une provocation par des groupes rivaux de personnes ou des Etats souverains. Sous le terme de campagnes BDS, on regroupe les notions de boycottage, de retrait de capitaux ou de sanctions à l'encontre de groupes rivaux ou d'Etats souverains.*

- 2018 P 18.3820 Rapport détaillé sur le financement des ONG palestiniennes et israéliennes (N 14.12.18 ; Bigler)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport détaillé sur: les activités spécifiques de chaque ONG palestinienne et israélienne qu'il a soutenues financièrement en 2017; les accords conclus entre ces ONG et le DFAE; la façon dont le DFAE vérifie l'affectation des ressources financières et les activités des ONG et les résultats qui ont été atteints dans le cadre de ces accords.*
Rapport du Conseil fédéral du 29 janvier 2020 « La coopération avec les organisations non gouvernementales dans les pays partenaires de la coopération internationale ».
Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion et du postulat est atteint et propose de classer ces derniers.
- 2018 P 17.3789 Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique (N 15.3.18, Béglé)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment la Suisse pourrait devenir l'épicentre mondial de la gouvernance internationale du cyberspace. Il s'agira de favoriser l'avènement d'une Convention de Genève du digital qui contiendra les principes garantissant une utilisation pacifique du cyberspace; de prévoir la création d'un organisme neutre, type CICR, pour l'application de ces principes; de promouvoir activement Genève pour accueillir cet organisme. C'est une démarche qui correspond totalement à la nature de l'engagement suisse au niveau international. La Suisse doit pouvoir se positionner rapidement et clairement sur ce dossier.*
Rapport du Conseil fédéral du 4 novembre 2020 « Stratégie de politique extérieure numérique 2021-2024 ».
Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.
- 2018 P 18.3557 UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans (N 28.9.18, Nantermod)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport concernant l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine). Ce rapport doit se focaliser sur les questions suivantes.*
 1. Développement historique de l'UNRWA dans le cadre de la crise au Proche-Orient.
 2. Position de la Suisse concernant l'UNRWA au fil du temps.
 3. Développement des finances de l'organisation et des contributions suisses.
 4. Analyse des reproches auxquels l'UNRWA fait face régulièrement (antisémitisme, incitation au terrorisme, discrimination positive des réfugiés palestiniens envers les populations locales, etc.) et des mesures qui ont été mises en place pour remédier à ces reproches.
 5. Statut dont les réfugiés palestiniens bénéficient par rapport aux autres réfugiés qui relèvent du mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - UNHCR.
 6. Etats des lieux et perspectives.
Rapport du 14 octobre 2020 « UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans ».
Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.
- 2019 P 18.4111 Démocratisation des Nations Unies (E.13.3.19, Jositsch)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 123 de la loi sur le Parlement, d'élaborer un rapport sur les questions suivantes:*
 1. Existe-t-il, selon lui, un problème de légitimité démocratique au sein des Nations Unies?
 2. Comment ce problème pourrait-il être résolu?
 3. Estime-t-il qu'il serait opportun de mettre en place une assemblée parlementaire au sein des Nations Unies, assemblée qui constituerait une deuxième chambre et serait composée de représentants du peuple sur le modèle du système suisse?
Rapport du Conseil fédéral du 4 décembre 2020 « Démocratisation des Nations Unies ».
Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.
- 2019 P 19.3967 Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Implication du Parlement (E 17.9.19, Commission de politique extérieure CE)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la fin du premier semestre 2020, un rapport dans lequel il indiquera comment, le cas échéant, il entend impliquer le Parlement durant le mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, notamment sous quelle forme et au moyen de quels instruments.*
Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2020 « Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Implication du Parlement ».
Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.
- 2019 P 19.4297 Economie d'exportation. Sécurité du droit (N 20.12.19, Schilliger [Vitali])
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera comment il serait possible d'améliorer la sécurité du droit pour l'économie d'exportation vu les interprétations diverses auxquelles la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) donne lieu dans l'administration.*

Rapport du Conseil fédéral du 12 février 2020 « Examen de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger du point de vue de sa cohérence avec la législation sur le contrôle des exportations ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 18.4129 Pour une réforme de la coopération au développement (N 22.3.19, Schneider-Schneider; E 15.9.20 ; points 1-3 et 5 adoptés. Point 4 rejeté)

Texte déposé: *Les besoins ont évolué dans le contexte de la coopération au développement. En effet, malgré les efforts déployés, différents pays d'Afrique et du monde arabe sont encore très en retard dans leur développement, ce qui se traduit par du sous-emploi, des conflits et une émigration qui continuera de croître ces prochaines années. La stabilité ne pourra être atteinte que si nous nous engageons pour des réformes, pour plus de transparence et moins de corruption dans les gouvernements, pour plus de sécurité du droit, pour des investissements massifs dans la formation et les infrastructures et pour l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La coopération internationale de la Suisse devrait prendre ces objectifs en compte.*

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le message sur la coopération internationale de la Suisse 2021-2024 aux exigences suivantes:

1. *Les priorités géographiques doivent être revues. La coopération bilatérale au développement du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) devra se concentrer sur les zones prioritaires, à savoir celles d'où proviennent ou pourraient provenir des flux migratoires (la coopération au développement prend du temps à déployer ses effets et ne doit pas être adaptée à court terme aux chiffres de l'asile).*
2. *Les projets de longue durée devront être étudiés du point de vue de leur efficacité. On examinera aussi s'il ne serait pas plus approprié d'allouer de l'aide à d'autres pays de la même région.*
3. *L'aide humanitaire devra davantage affluer vers les pays alentour qui accueillent des réfugiés. Ces pays bénéficieront aussi de mesures visant à développer leur économie. En outre, on soutiendra le retour des migrants en se coordonnant pour exercer plus de pression sur les pays d'origine et pour leur proposer des offres adéquates.*
4. *Une autre méthode consiste à réduire les programmes des institutions multilatérales dans les Etats qui ne sont pas disposés à coopérer à des réformes. L'aide bilatérale se concentrera sur les Etats disposés à lier la coopération au développement aux questions migratoires.*
5. *La coopération internationale de la Suisse devra davantage passer par les entreprises (suisses) favorisant le développement par leurs investissements en Afrique. On étudiera la possibilité de créer un fonds d'investissement ou d'aide au développement. Là où cela est pertinent, on liera un plus grand engagement bilatéral de la Suisse à des négociations en vue d'un accord de protection des investissements.*

Le message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (stratégie CI 2021-2024 ; FF 2020 2509) tient compte des points 1 à 3 et 5 de la motion qui ont été adoptés par les deux chambres. Ainsi, le lien stratégique entre la politique migratoire et la CI est intensifié, et la coopération bilatérale au développement menée par le DFAE se concentre sur quatre régions prioritaires. Les questions relevant de la politique migratoire seront encore davantage prises en compte. L'aide humanitaire concentre rigoureusement ses efforts sur les besoins humanitaires de la population. Elle peut contribuer à lier stratégiquement la CI et la politique migratoire, en particulier en matière de protection dans les régions d'origines des personnes migrantes. La collaboration avec les entreprises du secteur privé est renforcée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 20.3131 Crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire (N 6.5.2020, Commission de politique extérieure CN; E 11.6.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les crédits destinés à l'aide humanitaire pour l'année 2020 au moyen de crédits supplémentaires d'un montant total de 100 millions de francs. Ces moyens supplémentaires doivent permettre de répondre à l'appel des organisations internationales ci-après en leur versant une contribution substantielle :*

- ONU (Plan de réponse humanitaire global COVID-19)
- CICR (ICRC operational response to COVID-19)
- FISCER (Revised Emergency Appeal COVID-19 Outbreak).

En outre, ces moyens financiers doivent permettre de développer l'aide bilatérale et d'augmenter les livraisons de matériel destiné à la lutte contre le COVID-19 et à la prévention du virus. Il conviendra de soutenir également, de manière ciblée, les pays les plus touchés en Europe, notamment en fournissant des aides d'urgence visant à améliorer l'approvisionnement des camps de réfugiés.

Dans les pays marqués par la pauvreté, les conflits et les catastrophes, la crise du COVID-19 a aggravé une situation déjà précaire. Le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 29 avril 2020 d'engager 400 millions de francs supplémentaires pour faire face à ces événements. Par la validation du crédit supplémentaire correspondant (prêt de 200 millions de francs et contributions de 107,5 millions de francs) lors de la session d'été, les deux chambres ont soutenu une participation de la Suisse aux efforts internationaux de lutte contre la crise du COVID-19. Les moyens ainsi mis à disposition par le Conseil fédéral et le Parlement correspondent aux objectifs de la motion.

En plus du prêt sans intérêt accordé au Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Suisse a octroyé une contribution de 25 millions de francs au Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (Fonds fiduciaire ARC) du Fonds monétaire international (FMI). 175 millions de francs (issus de moyens additionnels et existants) ont permis à la Suisse de soutenir, entre autres, les appels liés au COVID-19 du CICR, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'« Access to COVID-19 Tools Accelerator » qui comprend l'OMS, la « Coalition for Epidemic Preparedness Innovations CEPI », l'Alliance du vaccin Gavi, la « Foundation for Innovative New Diagnostics FIND » et le « Wellcome Trust ». Au total, le DFAE a engagé un volume de plus de 400 millions de francs (issus de moyens additionnels et existants) dans sa lutte contre la crise du COVID-19, en

faveur des appels internationaux et d'adaptations ciblées des programmes et contributions existants de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

En complément de l'aide humanitaire apportée par le DFAE, le DFJP a libéré un crédit de 1,1 million de francs pour soutenir entre autres des projets du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et de la FICR qui bénéficient principalement aux enfants et aux jeunes dans les camps des îles grecques de la mer Égée et financent des mesures d'urgence contre la propagation du COVID-19 dans les structures d'hébergement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de la santé publique

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de l'article 62 LAMal afin qu'il soit possible de fixer une durée du contrat plus longue pour les franchises à option. L'objectif de cette modification est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades, mais aussi entre les jeunes et les aînés.*

La question des contrats d'assurance de longue durée dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires et projets du Conseil fédéral et du Parlement. La motion 08.3658 Stahl (LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies ; classée le 1^{er} octobre 2010) mettait déjà en évidence les avantages des contrats d'assurance de longue durée. L'acte adopté par l'Assemblée fédérale le 30 novembre 2011 en lien avec le projet 04.062 (Révision partielle dans le domaine « Managed Care ») prévoyait la possibilité d'établir des contrats de deux à trois ans pour des formes particulières d'assurance (soins intégrés). Soumis au référendum, le projet « Managed Care » a finalement été refusé lors de la votation populaire du 17 juin 2012. De plus, le projet relatif à l'objet 09.053 (LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts), qui fixait impérativement une durée de contrat de deux ans pour les franchises à option, a été rejeté par le Conseil national au vote final le 1^{er} octobre 2010.

La question des contrats d'assurance de longue durée a été traitée pour la dernière fois dans le cadre de l'initiative parlementaire 15.468 Brand (Borer) « LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle ». Le projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national prévoyait que les assurés ayant choisi une franchise à option la conservent pendant trois ans. Le 26 novembre 2018, le Conseil national a adopté le projet. Par la suite, le Conseil des États et le Conseil national, respectivement en mars et en juin 2019, ont toutefois décidé de ne pas entrer en matière sur le projet. L'objet a entretemps été liquidé.

Il apparaît donc que le Conseil fédéral s'est à plusieurs reprises attelé à l'objectif d'instaurer une durée de contrat de plusieurs années pour les franchises à option mais que, pour diverses raisons, les projets n'ont jamais obtenu la majorité.

Eu égard à l'échec de l'initiative parlementaire 15.468 Brand (Borer), il considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 13.3224 Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés principalement à la délivrance de certificats médicaux. Il déterminera par la même occasion comment éviter ces coûts générés inconsidérément par la délivrance de certificats d'incapacité de travail qui pèsent injustement sur l'assurance obligatoire des soins, quelles bases légales adapter le cas échéant pour les éviter et de quelle manière parvenir à une solution de financement négociée par les partenaires sociaux pour cette mesure disciplinaire imposée aux travailleurs.*

Rapport du 21 octobre 2020 « Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés. ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 13.3543 Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant les conséquences que les hausses d'émoluments voulues par les autorités d'agrément et de surveillance auront sur la compétitivité et l'accès au marché des PME. Il vérifiera aussi s'il est possible de mettre au point et d'appliquer des tarifs qui ne soient pas défavorables aux PME.*

Le Conseil fédéral a adapté pour la dernière fois les émoluments perçus pour les inscriptions dans la liste des spécialités (LS) à l'occasion de la modification du 29 avril 2015 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102 ; RO 2015 1255), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015. Seuls ont été majorés les émoluments perçus pour les demandes devant être soumises à la Commission fédérale des médicaments (CFM) et l'émolument annuel perçu pour figurer dans la liste des spécialités. Tous les autres émoluments, notamment ceux concernant les demandes simples (p. ex. pour des génériques ou de nouveaux emballages et dosages) sont restés inchangés. Les PME évoquées qui fabriquent et distribuent en premier lieu des génériques, des produits biosimilaires ou des médicaments dont le brevet a expiré n'ont par conséquent été concernées que de façon marginale par ces adaptations. Sur la base des éléments du postulat, le Conseil fédéral a en outre veillé à ce que ces augmentations visent les entreprises pharmaceutiques soumettant des demandes très complexes, conformément au principe de causalité, et non les PME.

Ces émoluments sont toutefois essentiels au financement des ressources humaines nécessaires pour évaluer l'admission dans la LS. En raison de la plus grande complexité des demandes portant sur de nouvelles préparations originales, d'autres augmentations seront nécessaires pour évaluer les demandes devant être soumises à la CFM. Ces tarifs sont fondés sur les principes de l'état de droit et le Conseil fédéral exposera en détail les conséquences dans les explications concernant les révisions des émoluments. Un rapport supplémentaire dans ce contexte n'est donc ni utile ni indiqué.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 15.4222 Franchises à option. Donner les bons signaux (N 28.9.17, Weibel; E 15.3.18)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.*

2018 M 17.3633 Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 15.3.18)

2018 M 17.3637 Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; E 15.3.18)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de maintenir le rabais maximal applicable à toutes les franchises à option à 70 pour cent du risque supplémentaire encouru.*

Du 17 août au 12 novembre 2015, le DFI a mis en consultation une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102) concernant les franchises à option. Le projet visait à réduire le nombre de franchises à option et à diminuer les rabais de primes. À l'issue de la consultation, le Parlement a adopté les motions 15.4222, 17.3633 et 17.3637, qui demandaient le maintien de tous les échelons de franchise ainsi que des rabais actuels. Face à ces oppositions, le DFI a renoncé à son projet. Les échelons de franchise et les rabais demeurent donc inchangés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2016 P 16.3352 Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment l'augmentation des coûts des prestations de soins peut être financée à parts égales par tous les agents-payeurs - assureurs-maladie, pouvoirs publics et assurés. Il devra également indiquer comment les contributions de l'assurance obligatoire des soins aux prestations de soins fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse peuvent régulièrement être adaptées au renchérissement.*

2019 P 19.3002 Soins et financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et les associations de fournisseurs de prestations et d'assureurs, si les soins visés à l'article 25a alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et à l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins ainsi que les contributions des pouvoirs publics (cantons et communes) dans le cadre du financement des coûts résiduels LAMal pourraient être intégrés au financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires. Les informations qu'il aura recueillies à cet effet devront notamment porter sur les aspects suivants:*

- transparence en matière de coûts;
- définition et stabilisation des parts supportées par les différents acteurs du financement des soins;
- définition des prestations de soins par opposition aux prestations d'assistance;
- définition uniforme des niveaux de soins dans les domaines ambulatoire et stationnaire;
- harmonisation des règles de rémunération pour les traitements ambulatoires et stationnaires;
- création d'un organe national chargé des questions de structure tarifaire dans le financement des soins.

Rapport du 25 novembre 2020 « Financement des soins : intégration dans un financement uniforme ou adaptation des contributions de l'AOS à l'évolution des coûts. »

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2017 P 17.3880 Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)
Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions sur la manière de rendre plus efficace et plus équilibré le financement par la Confédération et les cantons de la réduction des primes de l'assurance-maladie. Il étudiera à cet égard un modèle liant les subsides de la Confédération au montant accordé par chaque canton au titre de la réduction des primes.*

Rapport du 20 mai 2020 « Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement. »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3384 Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie (E 13.6.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons ainsi que les organisations et spécialistes concernés, de présenter un rapport assorti de recommandations visant à améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Le rapport montrera:*

1. *comment garantir que les soins palliatifs généraux et spécialisés soient généralisés à long terme dans toutes les régions de Suisse et qu'ils soient proposés à l'ensemble de la population et comment les financer;*
2. *comment intégrer davantage l'anticipation en lien avec la santé (par ex. projets anticipés des soins en cas d'incapacité de discernement "advance care planning", directives anticipées des patients) dans le système de santé;*
3. *comment sensibiliser la population et l'informer des questions liées à la fin de vie afin d'améliorer l'autodétermination en fin de vie;*
4. *si et dans quels domaines le Conseil fédéral estime qu'une réglementation est nécessaire.*

Rapport du 18 septembre 2020 « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 19.3419 Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires (E 20.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 10.12.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de déposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour garantir que, lors de négociations tarifaires, les partenaires tarifaires ne négocient pas seulement les prix, mais aussi simultanément le volume des prestations.*

Le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre ce mandat dans son message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet) (FF 2019 5765). Le projet transmis aux Chambres fédérales oblige les partenaires tarifaires à prévoir des mesures de gestion des coûts dans des conventions tarifaires valables au niveau suisse ou dans des conventions séparées valables au niveau suisse, puis à soumettre ces dernières au Conseil fédéral pour approbation. Dans ces conventions, les partenaires tarifaires doivent régler la surveillance de l'évolution des différentes positions prévues pour les prestations (sur le plan quantitatif) et celle de l'évolution des coûts facturés. Il leur incombe en outre de prévoir des règles de correction en cas d'augmentations injustifiées du volume et des coûts des prestations par rapport à l'année précédente. En d'autres termes, les partenaires tarifaires doivent s'accorder sur les augmentations des quantités et des coûts – découlant par exemple de l'évolution démographique ou du transfert de prestations du stationnaire à l'ambulatoire – qu'ils estiment justifiées et définir des corrections lorsque ces augmentations dépassent un certain seuil. Il revient aux partenaires tarifaires de déterminer la forme exacte de ces corrections.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des assurances sociales

2013 P 13.3813 Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter les changements à effectuer pour rétablir la possibilité de transférer des fonds du pilier 3a après l'âge de 59 / 60 ans.*

Par l'ordonnance du 26 août 2020 portant modification de dispositions dans la prévoyance professionnelle (RO 2020 3755), le Conseil fédéral a répondu à la demande du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3637 Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (N 16.12.16, Rickli Natalie)

2016 P 16.3644 Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (E 6.12.16, Jositsch)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:*

1. les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou DIS NO ont sur les pédophiles susceptibles de commettre des abus, et quels résultats ils produisent concrètement;
2. si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes;
3. les moyens à mettre en œuvre, si un tel programme est efficace, pour proposer une offre de ce type et le rôle que la Confédération jouerait en la matière.

Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2020 « Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2017 P 15.3945 Prévenir la violence sur les personnes âgées (N 15.6.17, Glanzmann)

Texte déposé : *La violence chez les personnes âgées est une question très peu abordée. Etant donné qu'on ne dispose pas de chiffres officiels à ce sujet, on connaît mal la situation. Les hommes et les femmes, proches ou non, qui s'occupent de personnes âgées sont souvent débordés, surtout lorsqu'ils appartiennent à la même génération. En l'occurrence, la violence peut être de nature physique ou psychique. Dans ce dernier cas, elle est souvent subtile et difficilement perceptible depuis l'extérieur. Les cas de négligence et de discrimination envers les personnes âgées sont eux aussi fréquents. Même la dépendance financière peut être considérée comme une forme de violence. Le Conseil fédéral devrait donc rédiger un rapport pour illustrer l'étendue de la violence chez les personnes âgées et prendre des mesures appropriées.*

Rapport du 18 septembre 2020 « Prévenir la violence sur les personnes âgées ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 15.3905 Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (N 15.6.17, Weibel; E 15.3.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:*

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. *l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.*

Le Conseil fédéral a répondu à la demande du postulat par l'ordonnance du 26 août 2020 portant modification de dispositions dans la prévoyance professionnelle (RO 2020 3755),

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 19.3971 Justice pour les enfants placés (N 16.12.19, Commission des affaires juridiques CN; E 16.12.19)

2019 M 19.3973 Justice pour les enfants placés (E 16.12.19, Commission des affaires juridiques CE; N 16.12.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les personnes placées de force dans leur enfance se voient verser sans attendre le dédommagement qui leur est dû sans que celui-ci soit pris en considération dans le régime des prestations complémentaires.*

L'objectif des motions a été atteint dans le cadre de la modification du 20 décembre 2019 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) suite à l'initiative parlementaire 19.476 « Garantir aux anciens enfants placés de force et aux personnes placées par décision administrative le droit aux prestations complémentaires ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2017 M 15.4114 Des règles pertinentes pour l'étiquetage « sans OGM/sans génie génétique » (N 18.3.16, Bourgeois ; E 14.3.17)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit en vigueur de sorte que, en Suisse, les denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique puissent être valorisées selon des modalités comparables à celles existant dans les pays voisins. Une solution s'impose, en particulier pour les denrées alimentaires d'origine animale, lorsque les producteurs ont renoncé à utiliser des animaux ou des fourrages transgéniques.*

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02, RO 2020 2229) qui autorise la mention « sans OGM » lorsqu'aucune plante fourragère génétiquement modifiée ou aucun produit dérivé ne sont utilisés pour l'alimentation des animaux. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 P 16.3762 Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)

Texte déposé : *La science avance à toute allure. Depuis la discussion sur le postulat 14.3344, à la session d'été 2016, les résultats préoccupants de l'étude menée par le professeur André-Pascal Sappino, oncologue, avec la participation de plusieurs collaborateurs de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ont été rendus publics. Pour la première fois, la toxicité du chlorhydrate d'aluminium sur les cellules mammaires humaines a été démontrée. Ce composant se trouve dans quelque 90 pour cent des déodorants.*

Rappelons que dans le cas de l'amiante, il a fallu cinquante ans pour aboutir à son interdiction, avec de graves conséquences sur la santé des populations concernées.

En outre, plus la pression à l'encontre des sels d'aluminium augmentera, plus l'industrie cherchera des alternatives permettant de limiter efficacement la sécrétion sudorale.

Suite à la publication de cette nouvelle étude, il est essentiel que la Confédération se penche avec attention sur la problématique ainsi que sur la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

- 1. d'analyser les études publiées sur le sujet et les possibilités d'action de la Confédération;*
- 2. d'étudier la possibilité d'introduire un avertissement sur les produits concernés, à l'intention des consommateurs, mettant en garde contre leurs conséquences sur la santé;*
- 3. d'étudier l'opportunité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de produire un rapport sur ces questions.*

Rapport du 1^{er} juillet 2020 « Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3418 Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de l'usage personnel.*

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RS 817.190, RO 2020 2521) qui réglemente la mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3967 Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont la déclaration obligatoire des modes de production des denrées alimentaires qui diffèrent des normes suisses pourrait être renforcée.*

Rapport du 11 septembre 2020 « Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 17.3715 Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux (N 15.12.17, Munz ; E 18.9.18)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 915.15, OCCEA) d'ici au 1^{er} janvier 2019 pour que les contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux soient plus efficaces et de meilleure qualité, et que le nombre total de contrôles soit réduit.*

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (RS 817.032, RO 2020 2441). Il existe donc des bases juridiques qui permettent aux autorités d'exécution de procéder à des contrôles fondés sur les risques en ce qui concerne la protection des animaux et de réduire ainsi le nombre total de contrôles en fonction des risques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 18.3849 Commercialisation du lait de vaches allaitantes (N 14.12.18, Munz ; E 12.3.20)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques générales pour que le lait de vaches allaitantes puisse être commercialisé en toute légalité.*

Le DFI a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108, RO 2020 2281) et de l'ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (RS 916.351.021.1, RO 2020 2545) qui permet de commercialiser aussi le lait de vaches allaitantes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Swissmedic

2018 P 18.3092 Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse (E 13.6.18, Maury Pasquier)

Texte déposé : *Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport concernant les victimes des effets tératogènes de l'acide valproïque, principe actif de l'antiépileptique Dépakine et de ses génériques. Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants:*

1. *Le nombre de réactions congénitales indésirables liées à l'acide valproïque enregistrées à ce jour par Swissmedic et une estimation du nombre de cas qui pourraient être rapportés à l'avenir.*
2. *Une évaluation des mesures récemment prises (telles que la mise à jour de la notice et de l'emballage du médicament ou l'information aux professionnel-le-s de santé et aux patientes) sous l'angle de leur efficacité à prévenir de nouveaux cas.*
3. *Les explications du temps écoulé entre le moment où les effets tératogènes ont été connus et celui où les femmes en ont été systématiquement informées, ainsi que des propositions pour éviter que cela se reproduise avec d'autres médicaments.*
4. *La présentation des moyens existants ou des changements législatifs éventuels à opérer pour garantir aux victimes l'accès à des réparations, même des années après l'atteinte (tels que, par exemple, un allongement du délai de prescription en cas de dommage corporel différé, comme prévu initialement dans le projet 13.100).*

Rapport du 6 décembre 2019 « Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2014 P 14.3382 Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Il établira un rapport qui présentera un bilan précis de la mise en oeuvre de la CDE dans notre pays et formulera des recommandations pour l'avenir.*

Rapport du 2 septembre 2020 « Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4026 Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de faire un état des lieux des politiques et pratiques cantonales en matière de prise en charge médicale des cas de violence domestique et d'analyser l'opportunité de consacrer un mandat explicite en la matière dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).*

Rapport du 20 mars 2020 « Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.4045 Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)

Texte déposé. *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les particuliers et l'économie pourraient profiter de la réutilisation de données à caractère personnel et de présenter un rapport sur cette question. Il examinera notamment la possibilité pour les particuliers de disposer d'un droit d'obtenir une copie des données traitées à leur sujet.*

2016 P 16.3386 Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Béglé)

Texte déposé. *Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier le meilleur moyen de favoriser la réappropriation des données personnelles par les individus.*

La numérisation de l'économie et de la société repose sur la transmission de données personnelles dont le contrôle échappe aux individus. Il est désormais possible de corriger cela et de passer d'un « big data » « aveugle au » « self data » responsable. Aux Etats-Unis, la démarche repose sur un principe gouvernemental de « Smart disclosure ».

Il s'agirait d'inciter les entités privées et publiques à permettre aux individus d'accéder sans conditions à leurs données dans des formats ouverts et standardisés, rendant simple leur réutilisation. Les individus pourraient ainsi partager leurs données personnelles, les négocier ou les exploiter à des fins personnelles. Ces nouveaux besoins favoriseraient l'émergence de toute une industrie de services numériques innovants.

Dans le cadre de la stratégie « Suisse numérique », le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice d'analyser le besoin réglementaire d'une introduction de la portabilité des données personnelles spécifique à un secteur ou à une branche. Dans l'intervalle, le Parlement a toutefois introduit un « droit général d'émettre ou de transférer des données » (appelé « portabilité des données ») dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données (nLPD ; objet 17.059) (art. 28 ss nLDPD). Le projet de loi a été adopté lors du vote final le 25 septembre 2020 (FF 2020 7397).

Le Conseil fédéral considère donc que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2016 P 16.3897 Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité de la révision du Code civil adoptée le 15 juin 2012 (mariages forcés) et de faire rapport au Parlement. Si les objectifs fixés n'ont pas été atteints ou s'ils ne l'ont été que partiellement, il dressera la liste des mesures à prendre.*

Rapport du 29 janvier 2020 « Évaluation des dispositions du code civil concernant les mariages forcés et de mineurs ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 17.3264 Extension de la « petite règle des témoins de la Couronne » aux membres d'organisations terroristes (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les particuliers et l'économie pourraient profiter de la réutilisation de données à caractère personnel et de présenter un rapport sur cette question. Il examinera notamment la possibilité pour les particuliers de disposer d'un droit d'obtenir une copie des données traitées à leur sujet.*

Avec le projet de loi et message du 14 septembre 2018 (18.071), le Conseil fédéral a donné suite à l'exigence de la motion réclamant une extension de la petite règle des témoins de la Couronne aux organisations terroristes. Le projet a été adopté par le Parlement lors du vote final du 25 septembre 2020 (FF 2020 7651).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 16.3945 Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (E 9.3.17, Jositsch; N 7.3.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.*

La motion a donné lieu à divers travaux de mise en œuvre dans le but d'améliorer la sécurité des communautés religieuses et d'autres communautés contre la violence terroriste et extrémiste. Le 24 novembre 2017, des représentants de la Confédération, des cantons et des villes ont adopté le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, qu'ils ont élaboré conjointement. Ce plan prévoit 26 mesures. Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a décidé d'accorder un financement d'impulsion de 5 millions de francs pour la mise en œuvre des mesures. Le 1^{er} novembre 2019, l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (RS 311.039.6) est entrée en vigueur. Celle-ci permet à la Confédération de soutenir des projets de prévention et de sécurité, notamment dans le domaine architectonique et technique. Les demandes y relatives ont déjà été approuvées en 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 17.4181 Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, les pratiques des intermédiaires privés et des autorités cantonales et fédérales concernant les adoptions d'enfants en provenance du Sri Lanka dans les années 1980. Il établira un rapport faisant la lumière sur les allégations de pratiques illicites, les informations détenues par les autorités et les mesures prises à l'époque. Le rapport indiquera également les efforts et les moyens à disposition pour soutenir les personnes touchées dans la recherche de leurs origines. Finalement, le rapport analysera le cadre législatif actuel encadrant les procédures d'adoption internationales et formulera des recommandations sur les pratiques et le cadre législatif actuel et futur.*

Rapport du 11 décembre 2020 « Adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka : étude historique, recherche des origines, perspectives ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3530 Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (E 19.9.18, Caroni)

2019 P 18.3531 Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (N 13.6.19, Rickli Natalie [Schwander])

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de réformer le système de la peine privative de liberté à vie (libération comprise) pour que les infractions particulièrement graves soient traitées de manière plus adéquate.*

Rapport du 25 novembre 2020: « Réforme de la peine privative de liberté à vie pour les infractions particulièrement graves ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2020 M 20.3157 Suspension des poursuites. Exception pour le secteur du voyage (N 6.5.20, Commission des affaires juridiques CN; E 6.5.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de prolonger la suspension des poursuites jusqu'au 30 septembre 2020 pour le secteur du voyage exclusivement. Cette mesure s'applique uniquement aux créances des clients sur les agences de voyages et les voyagistes (à savoir le partenaire contractuel direct du client), mais pas à d'autres créances, comme le loyer par exemple. Par conséquent, les clients ne peuvent pas, jusqu'à cette date, poursuivre les agences de voyages en vue d'un remboursement ou engager une procédure contre elles devant les tribunaux.*

Le Conseil fédéral a, à sa séance du 20 mai 2020, décidé d'une suspension de durée limitée des poursuites pour le secteur du voyage. Le mandat de la motion a ainsi été réalisé par l'adoption de l'ordonnance instaurant une suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RO 2020 1749).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la police

2018 P 18.3551 Mesures contre l'excision (N 28.9.18, Rickli Natalie)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel seront proposées des mesures permettant de protéger plus efficacement les filles et les femmes de la mutilation génitale. Ce rapport pourra aussi, par exemple, comparer le droit de différents pays avec celui de la Suisse et analyser les mesures préventives qu'ils ont adoptées. Il y a également lieu d'examiner pourquoi ces infractions ne font pas l'objet de plaintes en Suisse et comment remédier à cette situation.*

Rapport du Conseil fédéral du 25 novembre 2020 en exécution du postulat 18.3551 « Mesures contre les mutilations génitales féminines ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux migrations

2016 M 15.3484 Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16; points 1-4 et 6 rejetés. Point 5 adopté)

Texte déposé: *La Suisse peut contribuer largement, tant à elle seule qu'en coopération avec les États Dublin, à remédier à cette catastrophe. Nous chargeons par conséquent le Conseil fédéral:*

1. *de restaurer au plus vite, par un arrêté fédéral urgent, la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade;*
2. *de faire en sorte que sa décision d'accueillir 3000 réfugiés syriens (réfugiés du contingent et regroupement familial) soit rapidement mise en œuvre et de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour préparer l'accueil d'un important contingent supplémentaire de réfugiés provenant de Syrie;*
3. *de s'engager en faveur d'une refonte du système Dublin, qui vise à répartir les réfugiés entre les États Dublin en fonction de leur puissance économique;*
4. *de s'investir afin que les États Dublin introduisent un mécanisme qui permette aux réfugiés de déposer une demande d'asile sans devoir immigrer illégalement dans un État Dublin à l'aide de passeurs;*
5. *de fournir un soutien direct aux pays de l'UE les plus touchés, tels que l'Italie et la Grèce, qui doivent faire face à des problèmes de taille; ce soutien peut être de nature financière ou logistique;*
6. *de renforcer massivement et immédiatement l'aide sur place aux réfugiés de la guerre civile en Syrie.*

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a publié un pacte sur la migration et l'asile. L'objectif de ce pacte est de donner un nouvel élan dans les discussions sur la réforme de l'asile au niveau de l'UE. Le Conseil fédéral continue de prôner une réforme à long terme du système Dublin et une répartition équitable des requérants d'asile. Sur les plans bilatéral et européen, la Suisse s'est engagée dans les États membres de Dublin qui sont la Grèce et l'Italie. En 2020, elle a notamment soutenu en Grèce des projets visant à améliorer l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ainsi que des mesures de lutte contre le COVID-19. Après l'incendie du camp de Moria survenu en septembre 2020 sur l'île de Lesbos, notre pays a immédiatement envoyé du matériel de secours à Lesbos, où il a détaché une équipe d'intervention rapide. En outre, la Suisse a accueilli, en 2020, 91 mineurs en provenance de Grèce. Afin de renforcer la gestion des migrations dans les États membres de l'UE, des projets devraient être financés au titre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (crédits-cadres pour la cohésion et la migration) dans les États membres de l'UE qui sont particulièrement touchés par les mouvements migratoires. Le Parlement a approuvé ces deux crédits-cadres sur le principe lors de sa session d'hiver 2019, émettant toutefois la réserve qu'aucun engagement ne soit pris si l'UE adopte à l'encontre de la Suisse des mesures discriminatoires et aussi longtemps qu'elle persiste dans cette voie. Au vu de cette réserve, la coopération qui s'y rapporte n'a pas encore pu débuter.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion (en particulier son point 5 qui est le seul à avoir été adopté par les deux Chambres) est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 15.3955 Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport comment il y aurait moyen d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement et dans quelle mesure les requérants d'asile pourraient être intégrés sur le marché du travail dès leur répartition entre les cantons.*

À l'origine, il était prévu de prendre en compte les objectifs du postulat dans le rapport sur le préapprentissage d'intégration (PAI) en vue de la décision du Conseil fédéral sur la suite de la procédure relative à ce programme pilote. Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté des mesures en vue d'encourager le potentiel de main-d'œuvre en Suisse et décidé d'étendre le PAI, de l'ouvrir à de nouveaux groupes cibles et de le prolonger de deux ans. L'idée d'un rapport du Conseil fédéral sur le PAI est donc obsolète; le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) informe régulièrement des résultats du programme pilote qui fait également l'objet d'une évaluation et d'un suivi.

Les objectifs du postulat ont été pleinement pris en compte par le rapport du groupe de coordination sur l'Agenda Intégration, dont le Conseil fédéral a pris acte le 25 avril 2018, et par la décision du Conseil fédéral du 10 avril 2019 de mettre en œuvre l'Agenda Intégration et d'augmenter le forfait d'intégration. L'Agenda Intégration met spécifiquement en œuvre l'objectif du postulat visant à améliorer l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail. Dans le cadre du mandat de suivi de l'Agenda Intégration Suisse, le système de financement du domaine de l'asile et des réfugiés (forfaits globaux) a été analysé et des améliorations techniques ont été proposées pour le système d'incitation. Ces améliorations sont en consultation

auprès des cantons. Le Conseil fédéral devrait être en mesure de prendre des décisions sur les ajustements du système de financement au deuxième trimestre 2021.

L'accélération de la procédure d'asile remplit d'ores et déjà le deuxième objectif du postulat: que les requérants d'asile puissent s'intégrer sur le marché du travail dès leur répartition entre les cantons. Un moins grand nombre de requérants d'asile sont aujourd'hui attribués aux cantons et les décisions sont rendues plus rapidement. De plus, l'interdiction de travailler pendant les six premiers mois suivant l'entrée en Suisse a été levée à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile, le 1^{er} mars 2019, et les requérants d'asile sont en principe autorisés à exercer une activité lucrative immédiatement après leur attribution à un canton. Depuis l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration, le 1^{er} mai 2019, les cantons peuvent utiliser des ressources fédérales pour assurer l'encouragement précoce de la langue et de la formation chez les requérants d'asile. Enfin, dans le cadre des travaux approfondis évoqués plus haut concernant l'Agenda Intégration, des recommandations visant à favoriser l'intégration rapide des requérants d'asile dans le marché du travail grâce à des mesures appropriées ont été formulées à l'intention des cantons.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3381 Pour un examen global de la problématique des sans-papiers (N 12.6.18, Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points ci-dessous, en tenant compte des enseignements tirés de l'Opération Papyrus, menée dans le canton de Genève, et de présenter les résultats de son examen dans un rapport:*

- *droits de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant, qui sont aussi accordés à des personnes dénuées de statut de séjour régulier (sans-papiers);*
- *conséquences d'un éventuel retrait de ces droits, aussi bien pour la Confédération, les cantons et les communes que pour les sans-papiers concernés; - accès à l'école et à d'autres prestations publiques pour les sans-papiers;*
- *pratique actuelle en matière d'échange de données entre les différentes autorités qui sont en contact avec des sans-papiers;*
- *application des normes pénales pertinentes et pratique juridique lors d'infractions ayant un lien avec des sans-papiers (emploi, proposition d'emploi, location de logement); - nombre annuel de cas juridiques au cours des cinq dernières années, classés par type d'infraction;*
- *pratique usuelle en matière de régularisation du séjour des sans-papiers et d'autorisation d'exercer une activité lucrative en fonction des critères servant à définir les cas de rigueur (art. 31 OASA);*
- *nombre annuel de régularisations au cours des cinq dernières années; - solutions envisageables pour les personnes sans permis de séjour.*

Rapport du Conseil fédéral du 21 décembre 2020 en exécution du postulat 18.3381 « Pour un examen global de la problématique des sans-papiers ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3506 Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (E 19.9.18, Abate)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende).*

Rapport du Conseil fédéral du 18 novembre 2020 en exécution du postulat 18.3506 « Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 18.3409 Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (E 19.9.18, Müller Damian ; N 4.3.19)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens. L'Erythrée est un thème récurrent qui suscite d'innombrables interventions de la part de partis de tous bords. Elles ont presque toujours pour but de renvoyer chez eux et dans les meilleurs délais les demandeurs d'asile provenant d'Erythrée. Leur présence dans les gares et les lieux culturels et touristiques est un sujet brûlant au sein de la population. Selon la statistique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) datant du 30 avril 2018, 13 504 ressortissants érythréens font l'objet d'une procédure d'asile en Suisse; sur ce chiffre, quelque 9400 personnes ont été admises à titre provisoire et à peine deux tiers (6000) ont le statut de réfugiés. Ces personnes ne sont pas concernées par le durcissement de pratique opéré par le SEM suite à l'arrêt du Tribunal fédéral prononcé en 2016. Le Tribunal administratif fédéral a en effet confirmé que l'Erythrée ne connaissait pas de guerre, de guerre civile ou de situation de violence généralisée. On ne peut donc considérer l'exécution d'un renvoi en Erythrée comme étant systématiquement inexigible. Le secrétaire d'Etat Mario Gattiker a déclaré que d'ici la fin 2019, le SEM examinerait de près les 3400 dossiers restants. Un projet pilote comptant 200 participants devrait être lancé prochainement.*

Concrètement, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. *mieux exploiter la marge de manœuvre existant sur le plan juridique afin de lever autant d'admissions provisoires que possible (surtout s'il s'agit de personnes qui ne sont pas intégrées ou qui dépendent de l'aide sociale);*
2. *examiner les dossiers des 3400 Érythréens au bénéfice d'une admission provisoire et faire rapport au Parlement avant la fin février 2020. Il y sera consigné pour quels motifs des admissions provisoires n'ont pas été levées, si les personnes concernées sont reparties ou si elles se trouvent toujours en Suisse;*
3. *renforcer immédiatement la présence diplomatique de la Suisse en Érythrée pour assurer l'exécution des renvois. Le rapport précité décrira en détail les efforts déployés par le Conseil fédéral dans le domaine des rapatriements sous contrainte vers l'Érythrée.*

Rapport du 18 décembre 2020 « Érythrée : examen par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) des admissions provisoires prononcées pour cause d'inexigibilité de l'exécution du renvoi ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess ; N 15.9.10)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de garantir une disponibilité opérationnelle appropriée du service de police aérienne (engagements) en dehors des heures de travail normales.*

L'armée prévoit une mise en œuvre progressive d'ici à la fin de 2020. Dès lors, le service de police aérienne doit être assuré en permanence. Le projet suit son cours. L'augmentation de personnel requise a été réalisée par étapes. Chez skyguide, l'augmentation prévue du personnel n'a pu être atteinte qu'en partie ; la disponibilité des prestations de QRA (*quick reaction alert*) est toutefois garantie en tout temps grâce à l'optimisation de l'engagement.

La première étape a été mise en œuvre en 2016 : pendant 50 semaines, deux F/A-18 étaient prêts à intervenir contre des menaces aériennes dans un délai maximal de quinze minutes, de 8 h à 18 h. À partir du 2 janvier 2017, la disponibilité a été étendue comme prévu en ajoutant les week-ends et les jours fériés, selon les mêmes horaires. Du 1^{er} janvier 2019 à la fin de 2020, la troisième étape a permis d'assurer la disponibilité des deux appareils engagés en QRA de 6 h à 22 h. Dès la fin de 2020, deux jets seront en permanence prêts à décoller si bien que l'objectif de la motion sera intégralement atteint. Le projet sera formellement clôturé à la fin de mars 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Groupe Défense

2017 M 17.3507 Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'Armée suisse (E 25.9.17, Dittli ; N 13.12.17; E 6.3.18; texte adopté avec modifications)

Texte déposé : *Dans le cadre des mandats confiés à l'armée à l'art. 58 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de créer un commandement de cyberdéfense avec des cybertroupes qui soit rattaché à l'armée et suffisamment doté pour faire face aux menaces actuelles. Le commandement comptera entre 100 et 150 professionnels spécialisés en informatique, et les cybertroupes compteront en tout entre 400 et 600 militaires de milice, lesquels pourraient être organisés en cyberbataillons. Pour leur formation, une « cyber-ER » devrait être mise en place. Le commandement et les troupes de cyberdéfense auront au moins les capacités suivantes :*

1. *protéger en tout temps et toutes circonstances leurs propres systèmes et infrastructures contre les cyberattaques ;*
2. *à titre défensif, être autorisés à mener, en tant que corps de troupe ou avec des parties de corps de troupe, des cyberopérations indépendantes (cyberéclairage, cyberdéfense, cyberoffensive) ;*
3. *dans le cadre de la loi fédérale sur le renseignement (LRens), aider à titre subsidiaire le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et protéger ses systèmes ;*
4. *aider à titre subsidiaire les exploitants d'infrastructures sensibles ;*
5. *aider à titre subsidiaire les autorités civiles de la Confédération et des cantons en matière informatique. À ces fins, l'Armée suisse doit :*
6. *coopérer étroitement avec les établissements d'éducation tertiaire (par ex. les écoles polytechniques fédérales), les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et les représentants d'infrastructures pouvant être menacées (énergie, transport, finance, etc.) ;*
7. *prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de ce commandement : organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition de ressources, etc.*

Le Conseil fédéral a intégré les demandes de la motion dans la révision prévue en 2023 de la loi du 3 février 1995 sur l'armée et de l'organisation de l'armée. Début octobre 2020, la procédure de consultation a été lancée à ce propos. Les Chambres fédérales traiteront ces projets de révision dans les années 2021 et 2022. La Base d'aide au commandement devra se transformer, d'ici à 2024, en un commandement militaire axé sur les aspects cyber des engagements. Celui-ci devra organiser les capacités clés dans les domaines de l'image de la situation, de la cyberdéfense, des prestations informatiques, de l'aide au commandement, de la cryptologie et de la guerre électronique. Une augmentation régulière des ressources humaines affectées au domaine cyber est également planifiée au cours des prochaines années. S'agissant du personnel professionnel, les effectifs exacts demeurent classifiés. Le 1^{er} janvier 2022, l'armée comptera un cyberbataillon et un état-major spécialisé si bien que l'effectif du personnel de milice passera de 210 militaires actuellement à 575. La consolidation du personnel de milice doit surtout permettre d'améliorer la capacité à durer des moyens opérationnels de l'armée dans le domaine cyber. Le premier stage de formation cyber s'est déroulé en 2018 et a permis d'instruire des spécialistes. Le stage dure 40 semaines en tout ; depuis l'automne 2019, les diplômés peuvent y obtenir le brevet fédéral de spécialiste en cybersécurité (*cyber security specialist*). Diverses hautes écoles accordent, d'emblée ou au cas par cas, un crédit de 21 points ETCS au plus. Afin d'améliorer encore la qualité de la formation, l'instruction au sein de l'armée est complétée par un stage organisé en collaboration avec des partenaires externes, notamment *certaines corps de police*, des exploitants d'infrastructures critiques et de grandes entreprises suisses actives dans le domaine informatique/cyber. Les mesures déjà mises en œuvre ou planifiées dans les années à venir permettent d'atteindre l'objectif de la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 19.3427 Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien (N 27.9.19, Groupe UDC ; E 16.6.20)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la création d'un commandement du Soutien, et donc sur la fusion de la Base d'aide au commandement et de la Base logistique de l'armée, et de soumettre au Parlement une modification en ce sens de la loi sur l'armée. On ne voit plus en effet aujourd'hui l'avantage que représenterait une telle réorganisation en profondeur, surtout si l'on considère l'inflation bureaucratique qu'elle entraînerait au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.*

Le Développement de l'armée prévoyait notamment de fusionner, dès 2023, la Base d'aide au commandement et la Base logistique de l'armée, y compris les Affaires sanitaires, en un nouveau commandement du Soutien. La création d'un tel commandement n'offre aujourd'hui aucune possibilité d'optimisation. Les unités organisationnelles concernées de même que leurs processus fonctionnent bien et sont continuellement améliorés.

Le commandement du Soutien ne verra donc pas le jour. Une modification appropriée de l'organisation de l'armée du 18 mars 2016 (RS 513.1) a été mise en consultation au début d'octobre 2020 et sera examinée par les Chambres fédérales en 2021 et 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590 Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Étendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter ; E 10.3.15)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques de telle sorte que les membres de la protection civile aient droit à une réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant toute la durée de leur service actif.*

Dans son message du 21 novembre 2018 concernant la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (FF 2019 515 530), le Conseil fédéral a estimé que la motion pouvait être classée. Toutefois, le Conseil national s'y est opposé le 14 juin 2019. Le Conseil des États s'est rallié au Conseil national en se prononçant également contre le classement de la motion le 9 septembre 2019 au motif que l'ordonnance du 30 août 1995 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO ; RS 661.1) n'avait pas encore été adaptée.

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'OTEO avec effet au 1^{er} janvier 2021. Celle-ci réglera dorénavant les détails de la prise en compte des jours de service pour la réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. La motion visait notamment la prise en compte des jours de service accomplis dans la protection civile avant le début de l'assujettissement à la taxe (cf. art. 5a, al. 2), le report à l'année suivante du solde de jours de service imputables (cf. art. 5a, al. 3) et la réglementation applicable aux officiers supérieurs et aux officiers relative à la prise en compte des jours de service accomplis dans la protection civile après la fin de l'assujettissement à la taxe (cf. art. 54a).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

armasuisse

2017 P 17.3243 Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (N 16.6.17, Golay)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport interdépartemental sur sa stratégie d'encouragement au renforcement d'entreprises suisses de pointe qui, en raison de la nature spécifique de leur technologie ou de leur activité, sont essentielles pour le développement économique futur et pour la sécurité nationale. La "Base technologique et industrielle importante pour la sécurité" recense bien, comme la politique de l'armement du Conseil fédéral le prévoit, certaines entreprises à leur demande. Mais le fait d'être recensé n'offre aucune garantie de collaboration avec le gouvernement et ne parvient donc pas à empêcher le départ à l'étranger de connaissances et produits. La Commission pour la technologie et l'innovation joue un rôle notable d'encouragement à l'innovation, mais son secteur d'intérêt est vaste. Le rapport demandé devra traiter transversalement des incitations à développer puis à exploiter en Suisse les technologies identifiées comme cruciales pour sa prospérité comme pour sa sécurité. Le rapport ne doit pas dépasser dix pages.*

Rapport du 18 décembre 2020 « Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse. ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du sport

2019 M 18.4150 Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale (E 13.3.2019, Engler ; N 6.6.2019)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra le cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale, en adaptant l'ordonnance sur l'encouragement du sport (art. 41, al. 3, let. e, nouvelle), afin que ces installations puissent être utilisées conformément à leur destination pour la pratique du sport populaire et du sport d'élite par les enfants, les jeunes et les adultes.*

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp ; RS 415.01). Depuis lors, les subventions fédérales servent aussi à soutenir la réalisation d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des

installations d'importance nationale. Ces subventions sont calculées en fonction de l'utilisation effective desdites installations (cf. art. 41, al. 3 et 5, OESp). Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} février 2020. Le budget 2020 a alloué à l'Office fédéral du sport un montant de dix millions de francs pour l'utilisation d'installations sportives d'importance nationale. Swiss Olympic verse ces contributions à affectation spéciale aux fédérations sportives nationales sur la base d'une convention de prestations (cf. art. 41, al. 1 et 2, OESp).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2017 M 17.3508 Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (E 19.9.17, Eder; N 7.12.17)
- Texte déposé : *Dans le cadre de la révision de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de créer un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Cette entité supradépartementale aura la tâche de renforcer et de coordonner au niveau fédéral les compétences nécessaires pour garantir la cybersécurité. Elle pourra en particulier donner des instructions aux différents offices. Elle collaborera avec des représentants des milieux académiques (universités, HES), avec les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et avec les exploitants de grosses infrastructures (par ex. énergie et transport).*
- 2018 P 16.4073 Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (N 28.2.18, Golay)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera notamment des questions et risques relatifs à la division entre le Département fédéral des finances (DFE) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sport (DDPS) de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.*
- 2018 P 18.3003 Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques (N 6.3.18, Commission de la politique de sécurité CN)
- Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la fin 2018, un concept global clair de protection et de défense du cyberspace civil et militaire. Ce faisant, il tiendra compte des travaux menés actuellement dans le cadre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC). Ce concept global, qui ne doit pas consister en une simple fusion des concepts (plans d'action) que les différents départements ont déjà élaborés ou sont en train d'établir (un plus un doit donner davantage que deux), contiendra au moins les éléments suivants:*
- une définition claire de la mission de l'armée dans le domaine de la cyberdéfense;
 - une définition claire de la mission des autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;
 - une délimitation et une visualisation des compétences (organigramme avec tous les organes impliqués dans le domaine de la protection contre les cyberrisques, y c. le cahier des charges de la Confédération) découlant des points précédents;
 - un modèle de financement (englobant les éventuelles acquisitions et les coûts d'exploitation subséquents) et un plan de recrutement de personnel réaliste pour la défense et les autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;
 - une comparaison internationale - entre la Suisse et des pays pertinents en termes de structure, de volume et d'approche - en ce qui concerne les ressources et les moyens financiers alloués au domaine cybernétique, à la fois sur les plans militaires et civils.
- Le rapport mentionnera a) l'appui subsidiaire apporté aux autorités civiles et b) les éventuelles situations de crise et de défense dans lesquels le Conseil fédéral engage certaines unités de l'armée comme réserve stratégique.*

Rapport du Conseil fédéral du 27 novembre 2019 sur l'organisation de la Confédération pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et des deux postulats sont atteints et propose de classer ces objets.

- 2018 P 17.4295 Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité (N 16.3.18, Glättli)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport succinct comment améliorer la sécurité des appareils dans le domaine en croissance exponentielle que représente l'Internet des objets (IdO) et rendre plus difficile leur détournement à des fins criminelles. L'analyse et la présentation porteront notamment sur les points suivants:*

1. *bref survol des principales attaques Internet par le biais d'appareils IdO;*
2. *état des lieux concernant les directives de sécurité applicables aux appareils IdO (analogues aux dispositions réglant l'admission des appareils électriques) et leur application en Suisse;*
3. *introduction de directives internes, valables pour la Confédération et les entreprises qui lui sont proches, assorties de conditions de sécurité quant à l'achat et à la mise en œuvre d'appareils IdO;*
4. *introduction de directives de sécurité valables pour les exploitants d'infrastructures critiques: conditions de sécurité à remplir quant à l'achat et à la mise en œuvre d'appareils IdO;*
5. *possibilité d'augmenter les chances de voir les lacunes de sécurité IdO reconnues signalées à un service centralisé (Melani, par ex.), au moyen d'obligations d'annoncer ou d'incitations à le faire;*

6. possibilité d'exiger des fabricants qu'ils fournissent des mises à jour de sécurité permettant de pallier les lacunes reconnues, au moins pendant la durée de garantie.

Le rapport demandé sera clair et concis, et présentera, le cas échéant, des propositions concrètes de mise en œuvre à l'échelon législatif ou réglementaire. À cet égard, l'aide à la création de normes internationales ou la reprise de telles normes prendra autant que possible le pas sur une solution particulariste suisse.

Rapport du Conseil fédéral du 29 avril 2020 en exécution du postulat 17.4295 « Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet (Internet des objets) ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

- 2017 P 17.3842 Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (N 15.12.17, Chevalley)

Texte déposé : Je demande au Conseil fédéral d'analyser les répercussions des différentes réglementations suisses (accès au financement bancaire, politique de mise en œuvre des réglementations par la FINMA, gouvernance imposée aux entreprises, ...) sur les possibilités d'investissement de nos entreprises sur le continent africain. Les contraintes que posent ces réglementations n'empêchent-elles pas bon nombre de nos PME de participer au développement d'un continent en pleine croissance économique et d'y investir? Que faudrait-il faire pour améliorer cette situation?

Rapport du Conseil fédéral du 2 septembre 2020 « Impact de la réglementation suisse des marchés financiers sur les possibilités d'investissement des PME suisses en Afrique ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2017 P 17.3620 Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (E 19.9.17, Germann)

- 2018 P 17.3566 Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (N 6.3.18, Vogler)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui fasse la lumière sur les coûts qu'entraînent pour les établissements financiers concernés les circulaires que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) publie pour encadrer leur activité.

Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 « Conséquences financières des circulaires de la FINMA ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2018 P 17.4204 La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières? (E 7.3.18, Seydoux-Christe)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport traitant de l'efficacité de la supervision indirecte des activités de négoce exercée par les intermédiaires financiers sous l'angle du blanchiment. Ce rapport estimera le pourcentage d'opérations de négoce effectuées depuis la Suisse qui font l'objet d'un financement bancaire. Il présentera en quoi consistent les devoirs de diligence des banques dans des opérations de ce type et analysera dans quelle mesure ceux-ci sont mis en œuvre concrètement. Il discutera de l'efficacité de ce dispositif et des moyens de l'améliorer.

Rapport du Conseil fédéral du 26 février 2020 « Supervision des activités de négoce de matières premières sous l'angle du blanchiment ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2020 P 19.3127 Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité? (N 2.3.20, Thorens Goumaz [Girod])

Texte déposé : La finance durable est un mouvement de fond. L'Union européenne a publié un ambitieux plan d'action sur le sujet. L'Allemagne vient d'annoncer qu'elle veut devenir leader de la finance durable et développer un plan d'action dans ce sens. Le Luxembourg se veut le pionnier du développement de produits financiers durable. La France légifère en la matière et a créé une association faitière, Finance for Tomorrow, tout comme le Royaume-Uni (Green Finance Initiative) ou Singapour (Asia Sustainable Finance Initiative). Des organisations internationales comme l'ONU, l'OCDE ou le G20 se penchent sur le sujet. L'Accord de Paris exige que les flux financiers soient compatibles avec un développement à faible impact carbone. La nouvelle génération et en particulier les "millennials" se préoccupent de l'impact de leurs investissements sur l'environnement. Enfin, partout dans le monde, des investisseurs intègrent des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Le Conseil fédéral reconnaît la finance durable comme une opportunité. Notre pays doit veiller à ne pas manquer ce tournant et à en saisir les chances, face aux places financières concurrentes. Dès lors, le Conseil fédéral fournit un rapport traitant les points suivants:

1. *État des lieux des évolutions des conditions cadres et des marchés, en lien avec la prise en compte de la durabilité, dans les places financières européennes et auprès des plus importants concurrents de la place financière Suisse.*
2. *Implications de ces évolutions, y compris la "soft law", en particulier au niveau du plan d'action sur la finance durable de l'UE, sur l'équivalence juridique de la Suisse, sur sa compétitivité et sur son accès au marché; manière dont l'équivalence juridique, la compétitivité et l'accès au marché de la Suisse peuvent être assurés à moyen et à long terme.*

3. *Freins potentiels, dans les conditions-cadres actuelles, à une adaptation judicieuse du secteur financiers à ces évolutions, ainsi que mesures pouvant être prises, de manière volontaire ou au-delà, pour accompagner intelligemment la branche et lui permettre de saisir les opportunités de la transition qui est en cours, partout dans le monde, vers une finance plus durable.*

Rapport du Conseil fédéral du 24 juin 2020 « Le développement durable dans le secteur financier en Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des finances

2019 M 16.3399 Exploiter le savoir de l'administration fédérale (N 14.12.17, Bigler; E 17.9.18; N 12.3.19 ; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé, durant les trois années qui suivront l'adoption de la présente motion, de réduire de 4 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires. Les coûts des mandats externes ne devront pas dépasser 3 pour cent des dépenses de personnel (valeur indicative recommandée).*

La réduction annuelle de 4 % a été calculée sur la base du plan financier du 22 août 2018 pour les années 2020 à 2022 (année 2020 du plan financier; charges de conseil: 212 millions de francs). Les exigences sont clairement remplies dans le budget 2021 (185 millions de francs) et dans le plan financier pour les années 2022 et 2023 (environ 175 millions de francs par année). En outre, la part des mandats attribués à des conseillers externes constitue 3 % ou moins des dépenses de personnel, tant dans le budget 2021 que dans le plan financier pour les années 2022 et 2023. La valeur indicative que le Conseil des États a recommandé d'ajouter lors de l'adoption de la motion est par conséquent respectée.

En ce qui concerne la garantie des connaissances nécessaires, la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023 prévoit, d'une part, la création de plateformes pour le travail en réseau et les échanges entre collaborateurs et supérieurs. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif « favoriser le travail en réseau et l'échange de connaissances ». D'autre part, il est prévu d'étendre les canaux de communication et de collaboration existants et d'en créer de nouveaux. Cette mesure donne suite au rapport final du groupe de travail « Numérisation et organisation informatique ». Par ailleurs, le thème de la gestion des connaissances fait partie de la plateforme sur la numérisation de la Confédération, à laquelle tous les collaborateurs peuvent accéder. Cette plateforme contient également des thèmes relatifs à la garantie des connaissances.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du personnel

2019 P 18.4217 Administration fédérale. Mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation (N 12.6.19, Marti Min Li)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation. Ce programme permettra à l'administration fédérale d'engager pour une période limitée de talentueux spécialistes en matière d'informatique, de design ou d'innovation, issus d'entreprises novatrices ou disposant d'autres expériences entrepreneuriales pertinentes à fort potentiel d'innovation.*

Rapport du Conseil fédéral du 18 septembre 2020 en exécution du postulat 18.4217 « Administration fédérale. Mise en place d'un « fellowship programme » dans le domaine de l'innovation ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2017 M 17.3188 Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (N 13.9.17, Romano; E 12.12.17)

Texte déposé *Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) puisse, dans l'accomplissement de ses tâches liées aux flux migratoires, se concentrer sur son cœur de métier, soit le contrôle des frontières et l'enregistrement des migrants, sans devoir s'occuper d'activités collatérales liées à la logistique et à la gestion de la situation extraordinaire. Plus spécifiquement, les gardes-frontière n'ont pas à se charger du transport de migrants, de la surveillance d'infrastructures et d'autres activités qui ne sont pas directement liées à leur mandat légal. Pour ces tâches de type logistique, il faut mobiliser des ressources extraordinaires et ne pas dépendre de l'effectif du Cgfr.*

En relation avec les expériences tirées de la situation migratoire dans les années 2015 et 2016, les processus internes ont été adaptés, des mesures permettant des gains d'efficacité ont été prises et la collaboration avec les différents partenaires a été examinée. C'est surtout dans la situation extraordinaire de l'année 2020 à cause de la pandémie de COVID-19 qu'il est apparu important que les autorités nationales et cantonales se concentrent sur leurs tâches d'origine afin de contrer conjointement une telle situation. Avec le développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et sa transformation en Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), la demande est également prise en compte. Cette réorganisation permettra à l'AFD d'exercer son cœur de métier – sécurité globale à la frontière pour la population, l'économie et l'État – plus efficacement dans un environnement en mutation rapide. L'une des pierres angulaires de cette réorganisation est le renforcement des activités opérationnelles afin de pouvoir réagir avec flexibilité et rapidité aux défis futurs. Cela sera réalisé, entre autres, en créant un profil professionnel unique et en concentrant les forces opérationnelles dans un domaine de direction unique. Le nouveau profil professionnel de spécialiste en

douane et sécurité des frontières remplace les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane; il autorise des contrôles complets des marchandises, des personnes et des moyens de transport par une seule entité.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2016 P 16.3515 Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de mettre en lumière les dépendances qui existent à l'égard des fournisseurs informatiques et plus spécifiquement les raisons qui expliquent cette situation, les conséquences que celle-ci entraîne (pour les finances fédérales, sur le plan macroéconomique, etc.) et les risques qui s'y attachent (monopole exercé par certaines entreprises, etc.). Il s'intéressera plus particulièrement aux appels d'offres lancés pour les produits et à la concurrence intramarque. Enfin, au titre de stratégie de réduction des risques, il indiquera ce qu'il compte faire pour réduire de manière générale les dépendances actuelles et futures à l'égard des fournisseurs de systèmes et produits TIC.*

Rapport du Conseil fédéral du 1^{er} mai 2019 en exécution du postulat 16.3515 « Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent ».

Étant donné que la Commission des finances du Conseil national n'avait pas encore examiné le rapport rédigé en réponse au postulat lors des délibérations parlementaires concernant le rapport du Conseil fédéral sur les motions et les postulats des Chambres fédérales 2019 (objet 20.006), le classement du postulat a été refusé.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2017 P 15.3679 Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services
(N 15.6.17, Herzog)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.*

Rapport du Conseil fédéral du 14 octobre 2020 « Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3237 Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix (E 6.6.18, Lombardi)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des possibilités pour simplifier les dispositions sur les indications fallacieuses de prix et leur mise en oeuvre d'office (art. 16 à 23 de l'ordonnance sur l'indication des prix) dans l'intérêt de tous les acteurs du marché et en gardant comme référence le consommateur moyen.*

Rapport du Conseil fédéral du 14 mai 2020 « Simplification des dispositions sur l'indication des prix ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3483 Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement (N 28.9.18, Bourgeois)

Texte déposé : *Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport mettant en exergue les points suivants au niveau de la Coopération au développement:*

1. *les différences de fonctionnement ainsi que les soutiens octroyés et éventuels résultats financiers entre SIFEM SA, société financière de développement de la Confédération, et la Coopération et développement économiques du SECO et la Coopération suisse au développement en général;*
2. *les synergies qui pourraient être mises en place entre ces systèmes de soutien financier au développement, et les synergies entre investissements publics et privés dans les pays émergents;*
3. *dans le cadre des synergies possibles, les mesures que le Conseil fédéral entend entreprendre à terme afin d'optimiser sur le plan financier les deniers publics octroyés à la Coopération au développement.*

Rapport du Conseil fédéral du 6 mars 2020 « Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2018 P 17.4059 Utilisation du glyphosate. Étudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive
(N 26.9.18, Thorens Goumaz)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral présente un rapport dans lequel il étudie l'opportunité et les modalités d'un « plan de sortie » progressive du glyphosate, en dialogue avec les milieux concernés, en particulier les milieux agricoles. Ce rapport étudiera notamment les chances et les risques d'une sortie progressive du glyphosate, ainsi que la manière dont ces chances peuvent être exploitées et ces risques minimisés. Les alternatives à l'usage du glyphosate, actuelles ou à développer via la recherche, seront en particulier présentées du point de vue de leur potentiel et de leur impact techniques, écologiques et économiques.*

Le glyphosate est un produit très contesté du fait des incertitudes liées à son impact sur la santé. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organe de l'OMS, a classé le glyphosate dans la catégorie des « cancérigènes probables » pour l'homme. Peu après, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) contredisaient son évaluation. Cependant, l'EFSA a été accusée par la suite d'avoir basé son rapport sur la demande de réautorisation du glyphosate déposée par Monsanto, dont une centaine de pages auraient été reprises. Face à cette situation, la société civile se mobilise et de nombreux pays européens ont refusé de prolonger l'autorisation du glyphosate. Celle-ci est cependant acquise pour cinq ans, grâce à un vote allemand qui est l'objet d'une vaste polémique dans le pays. La France réclame toutefois un plan européen de sortie du glyphosate et a annoncé qu'elle allait elle-même entamer une telle démarche, dans un délai de trois ans.

La Suisse développe des politiques pour promouvoir une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et des terroirs, fournissant à la population des aliments sains. Elles s'inscrivent dans une stratégie de qualité qui distingue nos produits, dans et hors de nos frontières, de denrées issues de modes de production moins responsables. Notre pays a intérêt à envisager, aujourd'hui déjà, l'éventualité d'un arrêt progressif de l'usage du glyphosate. Il s'agit d'étudier la manière dont il pourrait avoir lieu concrètement, en explorant notamment les alternatives actuelles et à venir. Ne nous laissons pas devancer par d'autres pays agricoles européens et donnons-nous les moyens de nous préparer à l'opportunité d'une telle transition.

Rapport du Conseil fédéral du 11 décembre 2017 « Utilisation du glyphosate. Étudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3380 Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole (N 4.6.18, Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé : *La vue générale sur le développement de la politique agricole sera accompagnée d'un rapport complémentaire sur les effets du système de protection douanière sur les industries et les branches situées en amont et en aval du secteur agricole.*

Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 « Effets du système de protection douanière sur les industries et les branches situées en amont et en aval du secteur agricole ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 18.4087 Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole (N 12.12.2018, Commission des finances CN ; E 11.3.2019)

Texte déposé : *Dans le cadre des réformes structurelles que le Conseil fédéral examine depuis 2017 afin d'accroître l'efficacité de l'administration fédérale et d'alléger le budget fédéral, il est notamment prévu de réduire d'environ 20 pour cent le budget d'Agroscope.*

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le niveau de l'objectif d'économie visé et de convertir ce dernier en un objectif d'efficacité. Le gain d'efficacité ainsi réalisé devra être utilisé comme un investissement en faveur de la modernisation et de l'augmentation de l'efficacité d'Agroscope. En fonction de l'évolution générale des fonds que la Confédération consacrerait aux institutions de recherche et d'innovation, le Conseil fédéral examinera l'adéquation du budget de la recherche agronomique compte tenu des défis dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du climat.

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le concept détaillé et le plan de mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope. À l'avenir, Agroscope se composera d'un site principal central à Posieux (FR), de deux centres de recherche régionaux, l'un à Changins (VD), l'autre à Reckenholz (ZH), et de stations d'essai décentralisées. La mise en œuvre du concept d'implantation des sites générera progressivement des gains d'efficacité en réduisant les coûts d'infrastructure et d'exploitation d'Agroscope. La réalisation est liée à la nécessité d'investir plus tôt et de manière plus concentrée dans le temps que ce ne serait le cas dans le cadre du *statu quo*. La décision du Conseil fédéral prévoyait que la moitié des gains d'efficacité serait utilisée pour la recherche et l'autre moitié pour les investissements anticipés. Le 27 février 2020, la Commission des finances du Conseil national a présenté une motion visant à réaffecter tous les gains d'efficacité à Agroscope et à la recherche agricole (motion 20.3014 « Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole »). Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté cette motion le 4 juin 2020 et le 24 septembre 2020 respectivement. L'objectif d'économies a donc été entièrement converti en objectif d'efficacité. Les gains d'efficacité seront entièrement utilisés pour renforcer la recherche agricole d'Agroscope. Ils permettent à Agroscope de relever les défis les plus importants de la recherche agricole actuelle.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 18.4088 Une structure axée sur la pratique pour Agroscope (N 12.12.2018, Commission des finances CN ; E 11.3.2019)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à renforcer Agroscope. En ce qui concerne la structure d'Agroscope, il convient d'examiner une solution comprenant un campus de recherche central, un centre de recherche régional en Suisse alémanique, un centre de recherche régional en Suisse romande ainsi que des stations de recherche décentralisées.*

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre un concept d'implantation de sites pour Agroscope, qui prévoit un site principal central à Posieux (FR), deux centres de recherche régionaux à Changins (VD) et à Reckenholz (ZH) ainsi que des stations d'essai décentralisées. Il a chargé le DEFR (Agroscope) d'élaborer un concept détaillé et un plan de mise en œuvre de la future stratégie d'implantation des sites. Le concept détaillé et le plan de mise en œuvre ont été élaborés par Agroscope (équipe et direction du projet), l'Office fédéral de l'agriculture, le secrétariat général du DEFR et en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes. Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le concept détaillé et le plan de mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope. À l'avenir, Agroscope se composera d'un site principal central à Posieux, de deux centres de recherche régionaux, l'un à Changins, l'autre à Reckenholz, et de stations d'essai décentralisées. Les stations d'essai travailleront sur des thèmes de recherche axés sur l'application et la pratique dans le contexte local respectif, en lien étroit avec l'agriculture et avec des partenaires du domaine de la formation et de la formation continue ainsi que de la vulgarisation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.4275 Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture (E 20.3.19, Caroni)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un aperçu des règles spéciales (avantageuses ou désavantageuses) auxquelles l'agriculture suisse est soumise par rapport au reste de l'économie et de la population suisses. Il apportera au besoin des informations quantifiables.*

Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2018 « Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral de l'énergie

2017 P 15.4013 Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen (N 9.3.17, Reynard)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer dans la planification du réseau électrique suisse la construction d'une ligne enterrée sur le tracé global entre Chamoson et Ulrichen.*

La ligne entre Chamoson et Ulrichen comprend trois tronçons: le tronçon Chamoson-Chippis, le tronçon Chippis-Mörel/Filet et le tronçon Mörel/Filet-Ulrichen. Des décisions d'approbation des plans pour une ligne aérienne sur les tronçons Chamoson-Chippis et Mörel/Filet-Ulrichen sont déjà entrées en force. Le Conseil fédéral ne peut pas revenir sur ces décisions. Une procédure d'approbation des plans a lieu actuellement concernant le tronçon Chippis-Mörel/Filet. La question du câblage de la ligne fait notamment l'objet de la procédure parce que, dans le cadre d'une opposition, le canton du Valais a demandé que la fixation d'une ligne aérienne dans le plan sectoriel soit réexaminée. Avant de rendre la décision d'approbation des plans, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doivent donc, le cas échéant, étudier la question de savoir si le plan sectoriel est encore actuel. La décision de l'ESTI/l'OFEN pourra être vérifiée par les tribunaux. L'examen souhaité a dès lors effectivement lieu. Le canton du Valais dispose par ailleurs de la possibilité de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral et éventuellement du Tribunal fédéral.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat – pour autant qu'il ne soit pas déjà caduc – est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des routes

2017 M 17.3100 Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (N 16.6.17, Burkart; E 11.12.17)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi en vue d'adapter la vitesse maximale des voitures automobiles tirant une remorque ou une caravane de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, pour autant que les exigences techniques nécessaires soient satisfaites. Ces dernières devront être définies par le Conseil fédéral.*

Conformément à l'art. 5, al. 2, let. c de la nouvelle ordonnance sur les règles de la circulation routière (RS 741.11), la vitesse maximale admise pour les voitures automobiles légères avec remorque s'élèvera à 100 km/h à compter du 1^{er} janvier 2021 (RO 2020 2139).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 M 17.3267 Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que la vente d'alcool, à emporter ou à consommer sur place, soit autorisée sur les aires d'autoroute, ou de présenter au Parlement un projet allant dans ce sens.*

L'art. 6, al. 2, de l'ordonnance sur les routes nationales (RS 725.111) lèvera l'interdiction de vente d'alcool à compter du 1^{er} janvier 2021 (RO 2020 2137).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 17.3666 Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet (N 27.2.18, Burkart; E 13.6.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 36, alinéa 5, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) de sorte qu'il soit d'une manière générale autorisé de devancer des véhicules par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. L'interdiction de dépasser par la droite sera en revanche maintenue.*

En vertu de l'art. 36, al. 5, let. a, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière révisée (RS 741.11), le devancement de véhicules par la droite sera autorisé sur les autoroutes en cas de circulation à la file à compter du 1^{er} janvier 2021 (RO 2020 2139).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 17.4132 Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures du tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce (N 16.3.18, Regazzi; E 27.9.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte qu'il ne soit pas nécessaire, en cas d'augmentation ou de diminution du poids garanti de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers, de procéder à des modifications techniques impératives et que les organes d'expertise agréés puissent autoriser et augmenter le poids remorquable.*

L'art. 42, al. 1, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers révisée (RS 741.41) permet depuis le 1^{er} février 2019 d'augmenter ou d'abaisser le poids garanti et le poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers (RO 2019 253).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la communication

2017 M 14.4075 La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (N 12.9.16, Clottu, E 15.6.17)

2017 M 14.4091 La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (N 12.9.16, Maire Jaques-André, E 15.6.17)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'art. 14 al. 3 in fine de la loi sur La Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.*

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance révisée sur la poste, dans laquelle les dispositions relatives à la distribution à domicile ont été renforcées. La Poste est désormais tenue d'assurer la distribution à domicile dans toutes les maisons habitées à l'année. Elle ne peut la supprimer ou la restreindre que dans des cas exceptionnels. La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2017 M 16.4027 SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) contenant les bases légales qui obligeront la SSR, dans la concession dont elle est titulaire, à coopérer, dans les secteurs de la production sur mandats et des prestations relevant de la technique cinématographique, avec l'industrie suisse audiovisuelle qui est active dans le domaine de la technique cinématographique et indépendante des diffuseurs, et en particulier à couvrir une partie précise de ses besoins de production par l'attribution de mandats à des prestataires indépendants qui sont actifs en Suisse.*

La nouvelle concession exige que la SSR attribue une part appropriée de mandats à l'industrie audiovisuelle indépendante des diffuseurs en Suisse. La SSR doit régler cette collaboration dans un accord (art. 27 de la concession SSR ; FF 2018 5589 5599). L'objectif de la motion est donc atteint sur la base de la concession de la SSR, sans qu'une modification de la LRTV ne soit nécessaire.

Un accord avait déjà été conclu entre une association et la SSR. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et était initialement limité à la fin de 2020. En raison de la crise du coronavirus, l'industrie audiovisuelle et la SSR ont décidé ensemble de renoncer aux négociations pour cette année et de proroger l'accord d'un an, sans modification. L'accord actuel reste valable jusqu'à fin 2021; le nouvel accord sera négocié l'année prochaine.

Entre la SSR et l'industrie audiovisuelle, une collaboration a été instaurée, ce qui ne laisse pas présager une absence d'accord à l'avenir. Si cela devait néanmoins se produire, le DETEC peut édicter des prescriptions sur la base de la concession de la SSR. La concession actuelle est valable jusqu'à la fin 2022 et prévoit une prolongation. La base pour une prise en compte appropriée de l'industrie audiovisuelle est donc assurée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint (contrairement au Conseil national et au Conseil des États, qui ont rejeté le classement de la motion lors de la session d'hiver 2020) et propose à nouveau de classer cette dernière.

2018 M 16.3848 Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (N 8.3.18, Candinas, E 28.11.18)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est invité à adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12h30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.*

Le 18 septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance révisée sur la poste qui oblige la Poste suisse à livrer les quotidiens jusqu'à 12 h 30 au plus tard dans les régions où il n'existe pas de distribution matinale. Cette exigence doit être remplie à 95 % au moins. La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3235 Redevance de radio-télévision en fonction du chiffre d'affaires. Un assujettissement problématique (E 18.6.19, Abate)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions alternatives à la méthode de calcul de la redevance de radio-télévision payée par les entreprises, actuellement fondée sur le chiffre d'affaires.*

Lors de l'examen global du nouveau système de la redevance de radio-télévision, le Conseil fédéral s'est également penché sur les demandes formulées dans le postulat Abate. Dans son évaluation, il arrive à la conclusion que, par rapport à d'autres modèles envisageables, la méthode de détermination en fonction du chiffre d'affaires total est la plus appropriée pour percevoir la redevance auprès des entreprises. Il ne voit donc aucune raison de s'écarter du système choisi, fondé sur le chiffre d'affaires (cf. les considérations détaillées du Conseil fédéral relatives à l'examen du postulat Abate dans la feuille d'information « Réexamen du système de redevance », publiée en annexe du communiqué de presse de l'Office fédéral de la communication du 16 avril 2020 : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/60950.pdf>).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3145 Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE ; N 5.5.20)

2020 M 20.3154 Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN; N 5.5.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une aide de transition soit accordée aux médias suisses dans la situation actuelle, de sorte que les conséquences de la pandémie de coronavirus ne*

causent pas de dommages irréparables.

A cette fin, il prévoit notamment les mesures suivantes :

1. Le train de mesures prévu pour renforcer les médias suisses, qui comprend une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur la poste ainsi qu'une nouvelle loi consacrée aux médias électroniques, est soumis le plus rapidement possible aux Chambres fédérales pour examen.
2. Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, l'Agence télégraphique suisse (Keystone - ATS) reçoit des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir proposer gratuitement son service de base en trois langues aux médias suisses.
3. Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, la Poste suisse distribue gratuitement les journaux locaux et régionaux afin d'assurer leur survie. La condition préalable pour bénéficier de cet avantage est de ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2020. Au besoin, le Conseil fédéral crée les bases légales nécessaires et met à disposition les moyens financiers (env. 25 millions de francs par an) en temps utile.
4. Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, la Poste suisse distribue les autres quotidiens et hebdomadaires en abonnement (titres nationaux avec un tirage à plus de 40 000 exemplaires) à un tarif avantageux s'appuyant sur le rabais sur la distribution en vigueur. La condition préalable pour bénéficier de cet avantage est de ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2020. Au besoin, le Conseil fédéral crée les bases légales nécessaires et met à disposition les moyens financiers (env. 10 millions de francs par an) en temps utile.
5. Pour le soutien à la distribution matinale, une solution est trouvée dans les meilleurs délais. Les travaux en cours doivent être achevés le plus rapidement possible.

2020 M 20.3146 Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévision privées de Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE; N 5.5.20)

2020 M 20.3155 Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévision privées de Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN; N 5.5.20)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié de verser immédiatement, à hauteur de 30 millions de francs et à des fins de mesures de soutien dictées par la crise du coronavirus, les ressources provenant de la réserve de fluctuation de la redevance de radio-télévision. Le gouvernement associera le secteur concerné à l'élaboration des dispositions détaillées. Il fournira suffisamment tôt, au besoin, les bases légales requises et les ressources financières.*

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté deux ordonnances de nécessité. L'ordonnance COVID-19 médias électroniques (RS 784.402) prévoit que les radios et les télévisions privées sont directement soutenues à hauteur de 30 millions de francs issus de la redevance de radio-télévision. En outre, la Confédération prend en charge les coûts de l'agence de presse Keystone-ATS facturés aux médias électroniques. L'ordonnance COVID-19 presse écrite (RS 783.03) règle le soutien financier des quotidiens et des hebdomadaires locaux et régionaux en abonnement. Ces réglementations sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Office fédéral de l'environnement

2014 M 12.3334 Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN ; E 4.6.14 ; N 11.9.14 ; Points 1-4 et 6 rejetés. Phrase introductive et point 5 adoptés avec modification)

Texte déposé: *Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:*

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaçant en faveur d'une densification de la zone constructible;
2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;
3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;
4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;
5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de « SDA potentiel »;
6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitant des surfaces concernées.

2015 M 12.4230 Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt ; E 4.6.15)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.*

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté une série de mesures visant à assurer durablement la ressource sol et le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Il a ainsi arrêté le financement à long terme du Centre de compétences sur les sols et l'élaboration d'un plan pour une cartographie complète des sols de la Suisse ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2017 P 17.3505 Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (E 13.9.17, Vonlanten)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui montre ce que la Suisse pourrait faire pour exploiter au mieux les opportunités offertes par l'économie circulaire. Il s'intéressera plus particulièrement à la piste des incitations fiscales et répondra notamment aux questions suivantes:*

1. *Quelles mesures fiscales les autres pays européens ont-ils prises afin de saisir les opportunités de l'économie circulaire?*
2. *Sous l'angle des objectifs que le Conseil fédéral s'est fixés en matière d'utilisation efficace des ressources et de développement durable, lesquelles de ces mesures présenteraient également un intérêt pour la Suisse?*
3. *Quelles seraient les incidences financières de l'application d'un taux de TVA réduit sur les services de réparation?*
4. *A en juger d'après l'expérience d'autres pays européens en la matière, quelles incidences un tel taux de TVA réduit devrait-il avoir sur l'utilisation efficace des ressources, la croissance économique, la création de valeur en Suisse et sur l'emploi?*
5. *Mis à part l'abaissement du taux de TVA, quelles sont les autres mesures qui permettraient d'exploiter au mieux le potentiel de l'économie circulaire?*

Rapport du Conseil fédéral du 19 juin 2020 en exécution du postulat 17.3505 « Mesures fiscales et autres mesures destinées à promouvoir l'économie circulaire ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 18.4211 Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ pour les futures politiques climatiques de la Suisse? (N 22.3.19, Thorens Goumaz)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral fournit un rapport dans lequel il montre quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ (captation et stockage ou utilisation de carbone) pour les futures politiques climatiques de la Suisse.*

Rapport du Conseil fédéral du 2 septembre 2020 en exécution du postulat 18.4211 « Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ pour les futures politiques climatiques de la Suisse ? ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3001 Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (N 4.6.19, Commission des finances CN)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les mesures qui peuvent permettre de simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons et d'indiquer le potentiel de synergies que cette simplification permettra de dégager pour la Confédération et les cantons.*

Rapport du Conseil fédéral du 11 novembre 2020 en exécution du postulat 19.3001 « Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du développement territorial

2011 M 10.3489 Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés. Point 2 rejeté)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le droit de l'aménagement du territoire:*

1. *des instruments permettant de protéger efficacement et intégralement les terres cultivables (et notamment la surface agricole utile, les surfaces d'assolement et les régions d'estivage);*
2. *la prise en compte des forêts, ainsi que les mesures permettant d'assouplir la protection absolue dont celles-ci jouissent;*
3. *des instruments susceptibles de garantir les surfaces d'assolement.*

2011 M 10.3659 Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11 ; point 1 adopté. Point 2 rejeté)

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est chargé:*

1. de compléter la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) par des directives claires visant les plans directeurs cantonaux et permettant la protection des terres cultivables;
2. de veiller tout particulièrement à ce que les moyens du fonds d'infrastructure ne soient versés qu'une fois ces directives appliquées.

2016 P 15.4088 Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)

Texte déposé : *La commission invite le Conseil fédéral à examiner de façon approfondie la pertinence de la manière dont les priorités ont été définies pour les exigences en matière de protection en vue de l'utilisation des sols, eu égard à l'importance moindre, constatée dans le rapport de la CdG-NR, accordée dans la loi à la protection des terres cultivables, et à présenter un rapport à ce sujet.*

Il devra notamment examiner le rapport entre la protection des terres cultivables et la protection des forêts. En outre, il devra démontrer dans quelle mesure la coordination et l'harmonisation des différentes exigences en matière de protection avec l'utilisation des sols (protection des terres cultivables, de la forêt, de l'environnement, des eaux, des sites marécageux, de la nature, du paysage, etc.) peuvent être améliorées sur le plan législatif.

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) mis en consultation en 2014, le Conseil fédéral avait proposé diverses modifications visant à mieux préserver les terres cultivables et notamment les surfaces d'assolement qui en constituent une part importante. Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que ces propositions n'avaient pas l'appui nécessaire au niveau politique. La volonté politique d'entreprendre les modifications législatives demandées à travers ces interventions parlementaires fait défaut. Améliorer la préservation des terres cultivables est néanmoins une importante préoccupation, largement partagée dans de nombreux milieux. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT, ce thème devant plutôt être traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Entre-temps, les travaux de remaniement et de renforcement de ce plan sectoriel, effectués sur la base des recommandations d'un groupe d'experts bien représentatif ont été achevés. Le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel des surfaces d'assolement remanié le 8 mai 2020 en tant qu'élément d'une série de mesures visant à assurer durablement la ressource sol. Dans le cadre des travaux du groupe d'experts, le rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection a également été examiné de près et présenté dans une étude distincte publiée en même temps que les recommandations du groupe d'experts le 30 janvier 2018.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions et du postulat est atteint et propose de classer ces trois interventions.

2018 P 18.3606 Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval (N 28.9.18, Burkart)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comme il entend résoudre dans l'espace urbain le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval et comment il assure que l'accessibilité des villes depuis la périphérie continue d'être garantie grâce aux investissements de la Confédération dans le programme de développement stratégique des routes nationales et en faveur des mesures pour les projets d'agglomération*Rapport du Conseil fédéral du 15 octobre 2020 en exécution du postulat 18.3606 « Résoudre le problème des interfaces entre routes nationales et le réseau routier en aval ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Chapitre II

À l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

2018 P 18.3502 Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale (N 28.9.18, Dobler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner de manière approfondie les possibilités qui s'offrent de généraliser la signature électronique pour tous les documents internes à l'administration fédérale qui doivent être signés, et de rendre compte de ses travaux sous la forme d'un rapport. Les travaux de la ChF à ce sujet sont en cours. Il lui reste à examiner de manière approfondie si une modification de la législation est nécessaire. Le rapport en exécution du postulat devrait être soumis à l'approbation du Conseil fédéral par la ChF au premier semestre 2021.

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Au surplus, la Suisse a étudié avec le groupe des États de même sensibilité des propositions visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse et des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation sur le projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre que le Conseil fédéral définisse les prochaines étapes sur la base des discussions avec l'UE sur les points à clarifier concernant le projet d'accord institutionnel. Dans la mesure où le projet d'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il définit également les principes d'un mécanisme qui permet à la Suisse d'être informée suffisamment tôt des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois les prochaines étapes connues, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la motion, ainsi que des mesures visant à associer le Parlement au processus de décision.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a amendé la constitution en août 2015 pour permettre l'établissement d'une cour spéciale ayant pour mandat de juger les allégations concernant le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes sur lesquelles l'équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force*) a enquêté. Cette cour (*Kosovo Specialist Chambers*, formellement intégrée au système judiciaire kosovar mais siégeant à La Haye) a été mise sur pied et a débuté ses travaux en 2017.

La Suisse est convaincue de l'importance de toute initiative qui permette de faire la pleine lumière sur les allégations précitées. C'est la raison pour laquelle le DFAE soutient la *Kosovo Specialist Chambers* en mettant à disposition un expert juridique et en finançant ce poste pour une durée de trois ans. De plus, il soutient financièrement la campagne de sensibilisation menée par la *Kosovo Specialist Chambers* auprès de la population kosovare. Le soutien de la Suisse s'est aussi manifesté par la proposition d'une candidature suisse pour un poste de juge. Ce candidat ayant été retenu, la Suisse dispose donc d'un magistrat au sein de la cour.

En outre, par le biais de son programme de sécurité humaine, le DFAE continue à fournir un soutien substantiel aux efforts de traitement du passé au Kosovo. Ce programme comprend notamment un soutien aux processus nationaux de traitement du passé, de justice transitionnelle et de réconciliation

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à s'engager activement pour les droits de l'homme de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment au sein du Conseil des droits de l'homme afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte renforcée. Ces éléments constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme, y inclus contre la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse suit le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. Elle a également soutenu la création du Mécanisme international, impartial et indépendant établi par l'Assemblée générale de l'ONU pour enquêter sur les violations les plus graves du droit international dans le conflit syrien. Elle a organisé jusqu'ici six conférences qui visaient à assurer la mise en place d'une coopération entre les acteurs syriens et le mécanisme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 513 millions de francs pour soutenir la population touchée par la crise syrienne en Syrie et dans la région et est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises, appelé les parties au conflit à cesser les hostilités et à poursuivre une solution politique du conflit. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, a permis l'inclusion de représentants de la société civile syrienne, y compris kurde, dans les négociations formelles de paix à Genève.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le

projet d'accord institutionnel. Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a défini sa position quant aux points à clarifier. Il a repris contact avec l'UE afin de lancer les discussions y relatives. Le projet d'accord institutionnel prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse. Toutefois, la conclusion de l'accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse. Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE.

Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2021.

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni « Swiss finish » ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter un rapport afin d'exposer comment il entend assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a défini sa position quant aux points à clarifier. Il a repris contact avec l'UE afin de lancer les discussions y relatives. Le projet d'accord institutionnel prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens des postulats sont nécessaires.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel dont l'objectif est de créer un fondement juridique qui assure l'accès au marché et sur la base duquel les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE pourront être consolidées, pérennisées et développées. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a défini sa position quant aux points à clarifier. Il a repris contact avec l'UE afin de lancer les discussions y relatives. Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si d'autres mesures allant dans le sens de la motion sont nécessaires.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'aborder la question de la liberté de religion et de conviction dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux.

La Suisse vote en faveur des résolutions sur la liberté de religion et de conviction du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle a participé virtuellement, en novembre 2020, à la troisième réunion ministérielle sur la promotion de la liberté de religion organisée cette année par la Pologne. Sur le plan régional, la Suisse a soutenu la proposition de décision ministérielle de la présidence albanaise visant à renforcer les efforts contre l'intolérance et la discrimination basées sur la religion ou la croyance au sein des pays membres de l'OSCE. Elle a aussi pris part à Tirana, à la conférence de la présidence albanaise de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme en février 2020. Par ailleurs, la Suisse s'est exprimée à différentes reprises sur la tolérance et la non-discrimination y compris religieuses dans ses échanges bilatéraux avec bon nombre d'États.

2015 P 14.4080 Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il évaluera les accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE. Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2021.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Érythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Bégli; E 15.9.16)

Le Conseil Fédéral a renforcé de manière continue les relations avec l'Érythrée : plusieurs fois par an, l'ambassade de Suisse à Khartoum entreprend des missions en Érythrée. Depuis le début de la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 et la fermeture de l'aéroport d'Asmara, les voyages en Érythrée ne sont toutefois plus possibles. Dès que la situation le permettra de nouveau,

l'ambassade de Suisse à Khartoum reprendra les voyages à Asmara. La Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères rencontre régulièrement des interlocuteurs érythréens à Berne ou Genève. De même, des missions de représentants de l'administration fédérale à Berne en Érythrée sont effectuées afin de cultiver et d'approfondir le dialogue. Depuis 2016, le Secrétariat d'État aux migrations finance des projets dans le domaine de la formation professionnelle en Érythrée. Par ailleurs, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a mis en place des projets pilotes en 2017. En outre, la Suisse mène conjointement avec l'Allemagne, la Suède et la Norvège un dialogue structuré avec l'Érythrée, dans le but de présenter une position commune renforcée. En septembre 2019, l'instauration d'un dialogue technique bilatéral entre les ministres des affaires étrangères a également été convenue à New York, ce qui a déjà donné lieu à des premières réunions préparatoires. En raison de la pandémie de COVID-19, la rencontre prévue au printemps 2020 n'a toutefois pas pu avoir lieu. Le dialogue reprendra dès que la situation sanitaire le permettra.

2017 M 16.3600 Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)

La Suisse soutient pleinement les efforts déployés par les instruments et organes de l'ONU concernant l'Erythrée. Elle salue le travail de la Rapporteuse spéciale chargée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de rapporter sur la situation des droits de l'homme en Erythrée. La Suisse a ainsi soutenu (cosponsorisé) la résolution du CDH en juin 2019 visant à renouveler le mandat de la Rapporteuse spéciale. De plus, la Suisse appelle régulièrement l'Erythrée, dernièrement lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale en juin 2019, à coopérer avec l'ONU, en particulier le CDH et ses mécanismes, et à garantir l'accès des organisations internationales au pays. Lors du troisième Examen périodique universel en janvier 2019, la Suisse a recommandé à l'Erythrée d'adopter une nouvelle constitution, d'inviter les Procédures spéciales du CDH à visiter le pays, d'intensifier sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que de garantir le plein respect des droits des femmes et des filles.

2018 P 17.4147 Participation à la coopération européenne (N 5.6.18, Naef)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer des stratégies et des mesures pour permettre aux entreprises suisses d'accéder directement, simplement et en permanence au marché européen, d'exposer comment il peut garantir la participation de la Suisse à des coopérations européennes, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de la sécurité et, enfin, de définir ses objectifs et les mesures qu'il compte prendre afin que la Suisse soit apte et disposée à apporter sa contribution essentielle à l'intégration européenne.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel dont l'objectif est de créer un fondement juridique qui assure l'accès au marché et sur la base duquel les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE pourront être consolidées, pérennisées et développées. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a défini sa position quant aux points à clarifier. Il a repris contact avec l'UE afin de lancer les discussions y relatives. Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si d'autres mesures allant dans le sens du postulat sont nécessaires.

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 5.6.18, Sommaruga Carlo; E 12.12.18)

La motion demande au Conseil fédéral de signer et de ratifier au plus vite le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). En 2018 et 2019, le Conseil fédéral a décidé de s'abstenir de signer le traité pour le moment. Il reste d'avis que les raisons de ne pas adhérer au Traité l'emportent sur les bénéfices que présenterait une telle adhésion. Suite à la transmission de la motion, le Conseil fédéral procède à un examen de la question de l'adhésion, avec le concours d'expertises externes. Le rapport complémentaire devrait en particulier examiner les éventuels effets du TIAN sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Une clarification rigoureuse des opportunités et risques du TIAN est importante, le TNP constituant la pierre angulaire de l'architecture internationale du désarmement. Les commissions de politique étrangère (CPE-E/CPE-N) ont été informées en août 2020 que la rédaction du rapport complémentaire serait retardée en raison de la COVID-19. La raison en est le report de la Conférence d'examen du TNP, qui a dû être déplacée de mai 2020 à août 2021. Ces circonstances ont reporté la réévaluation suisse, prévue pour la fin de l'année 2020. La Suisse continue de suivre de près les développements concernant le TIAN. Elle prévoit de participer à la première Conférence des Etats (probablement fin 2021) en tant qu'observatrice. Indépendamment de sa position sur le TIAN, la Suisse poursuit son engagement actif en faveur du désarmement nucléaire afin de réduire les risques liés aux armes nucléaires et de travailler, avec les États dotés ou non d'armes nucléaires, à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

2018 M 18.4093 Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CN; N 11.12.18)

2018 M 18.4106 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE; N 11.12.18)

Les motions chargent le Conseil fédéral de ne pas approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral. Le 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de soumettre au Parlement un arrêté fédéral simple. Le message a été rédigé et doit encore être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)

Le postulat demande que soient identifiés les opportunités et les risques inhérents à l'essor de la numérisation et de l'automatisation dans le domaine de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une étude externe, dont les résultats sont désormais disponibles, a été commandée dans le but de disposer d'éléments de réponse à ce sujet. Le traitement de la question des mesures à prendre pour mieux exploiter les opportunités et se prémunir davantage contre les risques était prévu pour début 2020, mais il a dû être reporté en raison de la crise du COVID-19. L'adoption du rapport correspondant est prévue pour le premier semestre 2021.

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat demande que soient examinées les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes handicapées. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Prévu pour fin 2020, l'examen du premier rapport de la Suisse n'aura probablement lieu qu'à l'automne 2021 en raison de la crise du COVID-19. Comme l'élaboration du prochain rapport est ainsi une nouvelle fois repoussée, les réponses aux questions soulevées dans ce postulat seront donc plutôt apportées dans le cadre du rapport final relatif au programme pluriannuel « Autonomie », mené conjointement par la Confédération et les cantons. Ce rapport est prévu pour juin 2022.

Archives fédérales suisses

2018 P 18.3029 Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage (E 13.6.18, Janiak)

L'évaluation de la loi sur l'archivage a été réalisée et le rapport a été rédigé. Le DFI fera une proposition au Conseil fédéral durant le premier trimestre 2021.

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

2018 M 17.3974 Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.18)

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse », en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Il y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le DFI a en revanche été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence fédérale, les possibilités d'action seront soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre des dossiers en cours ou de la mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » du Conseil fédéral.

Cet examen est repoussé: afin de pouvoir effectuer la vérification conformément à la demande de la motion 17.3974 (CSSS-N « Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux »), la première étape consiste à mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité des traitements et de la sécurité des patients. En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le COVID-19, il n'y a eu d'autre choix que de suspendre cette démarche en 2020.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité [FF 2016 217 ; objet 15.083]). Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté la révision correspondante de la loi. Une commission fédérale extraparlamentaire pour la qualité soutiendra le Conseil fédéral dans la promotion de la qualité des prestations médicales dès le 1^{er} avril 2021. Le Conseil fédéral prépare la mise en œuvre de la loi.

2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)

2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)

2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

Les trois motions ont un lien avec le traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins ». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a préparé une modification de la LAMal ; le Conseil fédéral a pris position sur cette modification le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adoptée le 26 septembre 2019. En 2020, sur mandat de la commission sœur du Conseil des États (CSSS-E), l'administration a préparé un rapport qui doit être soumis à examen au sein de la CSSS-CE en 2021. La suite des débats parlementaires n'a pas encore eu lieu.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Protection des données des patients et protection des assurés » (www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports du Conseil fédéral). Dans ce document, il indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. En 2019, l'Office fédéral de la santé publique a examiné une nouvelle fois la situation chez tous les assureurs-maladie ; il établit en ce moment un nouveau rapport à ce sujet. Ce rapport vise également à clarifier les responsabilités des assureurs-maladie concernant la protection des données, entre le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et l'Office fédéral de la santé publique. Sur la base d'une expertise de l'Office fédéral de la justice, les deux autorités sont chargées de délimiter leurs missions respectives. Une fois ce travail de coordination réalisé, le rapport pourra être finalisé.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)

La nécessité de réviser la liste des moyens et appareils (LiMA) a été validée à l'unanimité. Les travaux de révision ont débuté fin 2015. Cette révision générale est presque terminée. Fin 2020, 90 % des modifications issues de la révision étaient effectives et les adaptations nécessaires étaient prêtes pour 99 % des chapitres. La révision de la LiMA pourra être achevée courant 2021. Cette révision générale a notamment abordé les questions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement. Non seulement elle a pris en compte la comparaison de prix avec l'étranger, mais elle prévoit aussi de mettre en place un système de contrôle périodique.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

En 2018, le DFI a mené une consultation sur la modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). Les commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national et du Conseil des États ont aussi été entendues en 2019. Au vu des différents retours recueillis, de nouvelles discussions avec les parties prenantes sont en cours

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; ch. 1, 2 et 3 adoptés)

Le Conseil fédéral a mis en œuvre les mesures suivantes pour réduire les coûts :

- a) Il a adopté au 1^{er} janvier 2018 la modification de l'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5). Ainsi, en plus d'adapter pour la deuxième fois depuis 2014 la structure tarifaire TARMED, il a fixé une structure tarifaire uniforme pour les prestations médicales, valable dans toute la Suisse. Les conséquences de cette intervention sur les prestations facturées en 2018 et 2019 ont été analysées dans le cadre d'un monitoring effectué avec les partenaires tarifaires. De manière générale, les prestations facturées dans TARMED ont augmenté de 0,9 % par an en moyenne depuis un ajustement réalisé en 2018, contre 4,1 % d'augmentation moyenne auparavant. En 2018, les prestations facturées dans TARMED ont connu une baisse de 1,1 % (env. -119 millions de francs). En 2019, les prestations ont enregistré une augmentation de 3,7 % par rapport à l'année précédente (env. +380 millions de francs) Le monitoring se poursuivra de manière continue afin de suivre de près l'évolution de TARMED. Le prochain rapport au Conseil fédéral sera présenté au plus tard fin 2021.
- b) Entre 2009 et 2014, puis entre 2017 et 2019, l'Office fédéral de la santé publique a passé plusieurs fois en revue toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités. Les économies réalisées entre 2012 et 2014 grâce à cette révision s'élevaient à près de 600 millions de francs. En outre, plus de 450 millions de francs d'économies supplémentaires ont pu être réalisées en faveur de l'assurance obligatoire des soins grâce à la révision des années 2017-2019 (225 millions de francs en 2017, 122 millions de francs en 2018 et 120 millions en 2019). Le Conseil fédéral a par ailleurs effectué en 2017 des adaptations dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré ; ces dernières devraient aboutir à des économies totales de 60 millions entre 2017 et 2019.
- c) Les montants maximaux de remboursement dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été adaptés à plusieurs reprises ; le potentiel d'économie dans ce domaine est donc déjà exploité. Une révision de la LiMA est en cours depuis décembre 2015 : la liste est progressivement révisée, et les modifications entrent en vigueur au fur et à mesure (cf. M 05.3522 et M 05.3523). La révision s'achèvera au cours de l'année 2021.

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

Afin de renforcer les contrôles périodiques de toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a approuvé le 4 mai 2016 la création d'une unité organisationnelle *ad hoc* à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et mis à sa disposition les ressources nécessaires à partir de 2017.

Durant une phase transitoire courant de 2015 à 2017, le DFI a défini 3 thèmes annuels pour la réévaluation des prestations. En 2017, la section Évaluation des technologies de la santé (ETS) a été mise en place. Elle poursuit les travaux et développe et optimise progressivement le processus ETS. Le nombre de rapports ETS publiés a été multiplié par deux par rapport à 2019 : en 2020, six rapports ont déjà été publiés et transmis aux commissions extraparlimentaires. Une nouvelle augmentation du nombre de rapports a été engagée.

Le document de travail publié en juin 2011 sur l'opérationnalisation des critères EAE (efficacité, adéquation économique) constitue en outre une base nationale uniforme pour les méthodes ETS. La version complétée définitive est en cours d'élaboration en vue d'une publication. En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le COVID-19, cette démarche a pris du retard en 2020.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le Conseil fédéral a adopté à ce jour trois rapports en lien avec le postulat :

- a) le rapport du 18 décembre 2013 « Bases de la planification hospitalière et pistes de développement », élaboré en exécution des postulats 09.4239 et 10.3753,
- b) le rapport du 25 mai 2016 « Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral », élaboré en exécution du postulat 13.4012,
- c) l'actualisation du 13 septembre 2019 du rapport précité concernant la planification de la médecine hautement spécialisée.

Ces rapports sont publiés sous www.parlement.ch > 09.4239/10.3753 (rapport a) et 13.4012 (rapport b) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire, et sous www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports du Conseil fédéral > 2019 (rapport c).

Le rapport final de l'Office fédéral de la santé publique concernant les résultats de l'évaluation de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier est disponible sous www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Études terminées > 2012-2019 Évaluation de la révision LAMal, financement hospitalier.

Il est prévu d'actualiser les critères de la planification hospitalière, afin de la renforcer. La consultation concernant la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée en 2020. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs. Les résultats de la consultation sont en cours d'évaluation.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses : premièrement, garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la profession médicale ». À cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP). Avant le mois de janvier 2020, 15 cantons avaient ratifié la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges. Cette convention n'entrera en vigueur que lorsque 18 cantons l'auront adoptée.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs relatifs au domaine stationnaire les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi réglé durablement. L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » ainsi que, sur le même sujet, l'initiative parlementaire 19.401 CSSS-CN « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » ont été traitées déjà deux fois au sein de chaque conseil. Il subsiste deux divergences (aides à la formation, art. 6 de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, et modalités de facturation, art. 25a LAMal). La discussion au Parlement n'a donc pas encore eu lieu. L'initiative parlementaire 19.401 CSSS-CN prévoit que les entreprises de formation reçoivent des incitations supplémentaires afin de créer des postes de formation pour le personnel infirmier. Elle préconise également de motiver les soignants et autres personnes concernées à participer à une formation aux soins dans le secteur tertiaire.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été examiné dans le cadre de l'évaluation concernant la révision de la LAMal sur le financement hospitalier. Le rapport final de l'évaluation est disponible depuis le 3 juillet 2019 (www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > 2012-2019 Évaluation de la révision de la LAMal, financement hospitalier). L'évaluation met en évidence les points suivants : la révision a légèrement amélioré l'accès à des soins de qualité ; la qualité des structures et des processus dans les prestations hospitalières stationnaires s'est développée positivement ; d'après les indicateurs à disposition, la qualité des résultats ne s'est pas systématiquement détériorée.

2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

2017 P 15.4181 Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)

2018 P 18.3040 Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre du concept national maladies rares (www.ofsp.admin.ch > Stratégie & politique > Mandats politiques & plans d'action > Concept national maladies rares).

La réalisation des mesures préconisées dans le concept national a été prolongée jusqu'à fin 2019, pour permettre de mener à bien avec les parties prenantes les mesures qui exigent davantage de temps. L'Office fédéral de la santé publique continuera d'accompagner les mesures en cours jusqu'à fin 2021.

Le rapport en exécution des postulats 18.3040 « Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares », 15.4181 « Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal » et 10.4055 « Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares » est en cours d'élaboration ; en raison de la crise du COVID-19, les travaux ont pris du retard.

2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) s'est exprimée à l'automne 2020 sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments. Cet avis est pris en compte pour le développement des modèles tarifaires, dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)

Des informations sur le besoin des patients diabétiques en soins de pédicure et de podologie, ainsi que sur la pratique actuelle en Suisse, ont été recueillies auprès des organisations concernées. Une étude externe a permis de traiter les questions encore ouvertes sur les conséquences financières qu'aurait une nouvelle réglementation, ainsi que sur d'autres aspects méritant un approfondissement. Les résultats ont été intégrés aux travaux visant à élaborer un projet de révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui sera mis en consultation. La consultation a été menée entre le 12 juin et le 5 octobre 2020. La décision du Conseil fédéral est attendue au cours du 2^e trimestre 2021.

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14; classement proposé 18.037)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.037 : rapport du 28 mars 2018 « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3811 (Darbellay) ».

2014 M 12.3245 Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)

La possibilité pour les hôpitaux d'atteindre et de maintenir des gains d'efficacité dans le cadre de la fourniture de leurs prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Le Conseil fédéral a mis au point un modèle afin de compléter les principes de calcul des tarifs dans le domaine stationnaire des hôpitaux et au sein des maisons de naissance. Ce modèle prévoit notamment, au niveau de l'ordonnance, la possibilité de prendre en compte des gains d'efficacité dès le stade de la tarification. La consultation relative à la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée entre février et septembre 2020. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs. Les résultats de la consultation sont en cours d'évaluation.

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)

Les soins coordonnés sont inclus dans la stratégie « Santé2020 » que le Conseil fédéral a adoptée le 23 janvier 2013. Diverses initiatives ont été lancées. Le 15 décembre 2017, l'Office fédéral de la santé publique a présenté lors d'un symposium les mesures mises en œuvre pour le groupe des patients (très) âgés et polymorbides (informations sous www.ofsp.admin.ch > Stratégies & politique > Politique nationale de la santé > Soins coordonnés). Dans le cadre du deuxième volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, différentes mesures ayant pour but d'améliorer les soins coordonnés sont proposées. L'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet) prévoit, avec les réseaux de soins coordonnés, l'introduction d'un nouveau fournisseur de prestations qui proposera à l'avenir un suivi médical « tout-en-un » et décomptera toutes les prestations fournies par le réseau de soins en qualité de fournisseur de prestations unique auprès des assureurs. Cet avant-projet vise tout particulièrement à compenser les charges de coordination des assureurs. Par ailleurs, cette modification de la LAMal doit aussi soutenir les programmes de prise en charge des patients (appelés programmes de gestion des patients), étant donné que les programmes de traitement incluant différents fournisseurs de prestations sur l'ensemble du processus de suivi donnent de meilleurs résultats que des mesures individuelles non structurées.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. En raison des travaux actuels de l'*European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité, les travaux ont été suspendus. Les partenaires tarifaires peuvent néanmoins toujours adopter des solutions par convention. Il faut également vérifier comment les nouveaux règlements peuvent être intégrés dans la révision partielle de la LAMal portant sur la qualité et l'économicité et comment incorporer la Commission fédérale pour la qualité nouvellement créée à cette démarche.

2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

Depuis 2017, la comparaison thérapeutique est également prise en compte dans l'évaluation de l'économicité. Par ailleurs, les critères d'efficacité et d'adéquation sont évalués, en particulier lors du réexamen triennal des conditions d'admission. L'utilité de chaque médicament de la liste des spécialités est ainsi régulièrement évaluée, et une analyse coûts-bénéfices est effectuée selon le même rythme. Les médicaments d'un même groupe thérapeutique sont évalués en parallèle. Ces mesures offrent désormais plus de possibilités de radier de la liste un médicament qui ne remplit plus les critères d'adéquation ou d'efficacité.

D'autres mesures concernant les médicaments sont prévues dans le programme visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. L'introduction d'un système de prix de référence est intégrée dans la révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) « Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet », qui est en délibération au Parlement. D'autres adaptations dans le domaine des médicaments, comme la consolidation des bases légales pour les modèles tarifaires ou le contrôle différencié de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité des médicaments, sont prévues dans l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet).

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21), adoptée par le Parlement au printemps 2016, favorisera l'utilisation adéquate des médicaments. Le Conseil fédéral prépare un rapport succinct en exécution du postulat, qui montre de quelle manière les efforts actuels fournis par la Confédération contribuent à rendre les thérapies médicamenteuses plus efficaces et plus efficaces, et où il est encore nécessaire d'intervenir. Les travaux y relatifs ont été suspendus en 2019 car d'autres dossiers étaient prioritaires du point de vue politique. Parallèlement, la Confédération poursuit la mise en œuvre de mesures visant à réduire le gaspillage de médicaments (p. ex., mise en œuvre de la motion 17.3942 Tornare « Médicaments à l'unité. Osons un test! »). Le rapport est actuellement en cours d'élaboration en vue de sa publication. Néanmoins, compte tenu des travaux urgents liés à la crise du COVID-19, il n'y a eu d'autre choix en 2020 que de repousser ce projet de rapport.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)

Le nouvel examen professionnel pour coordinateur en médecine ambulatoire a été introduit en novembre 2015; il permet aux assistants médicaux de suivre une formation continue au niveau tertiaire B. Cette filière n'existant pas depuis très longtemps et vu le petit nombre de personnes l'ayant suivie à ce jour, les avis des acteurs concernés ont été recueillis à nouveau en 2018 pour que l'évaluation repose sur une plus large assise. Les offices fédéraux concernés ayant éliminé leurs divergences, le rapport a pu être élaboré. Son traitement a cependant été interrompu en raison des travaux urgents liés à la crise du COVID-19 en 2020.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 1^{er} volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins prévoit aussi un projet qui pourrait conduire à une harmonisation des prix dans l'assurance-accidents et l'assurance-maladie. Une analyse des différences de prix à éliminer et d'éventuelles mesures ne pourra être entreprise qu'après qu'une décision aura été prise quant au volet de mesures. Le premier volet du programme visant à freiner la hausse des coûts a été scindé par le législateur en un volet 1a et un volet 1b. Les délibérations sont en cours.

2016 P 15.4141 Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)

Dans le cadre du message adopté le 21 août 2019 par le Conseil fédéral en ce qui concerne la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet), il est notamment proposé d'établir une réglementation pour renforcer les indemnités forfaitaires dans le domaine ambulatoire. Avec l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet), d'autres mesures concernant les deux autres domaines des programmes de gestion des maladies et des modèles de soins intégrés sont concrétisées. Par ailleurs, dans le cadre du programme visant à freiner la hausse des coûts et afin de décharger l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont été menés à cet égard. Au cours de l'année 2021, ces projets seront

lancés avec la participation des parties prenantes. La question des soins inappropriés, au sens de prestations médicales et de soins non adaptés, sera au cœur de ces projets.

2016 P 15.4225 Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a analysé la situation actuelle en vue d'une utilisation multiple des données. À cette fin, il a pris en compte les enseignements tirés d'initiatives et de projets émanant de la recherche et de l'administration fédérale et portant sur la disponibilité, la transmission et l'agrégation des données. Il s'est également appuyé sur l'analyse des problèmes et des besoins menées auprès d'utilisateurs des données. À l'heure actuelle, l'OFSP et des représentants de l'Office fédéral de la statistique et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation étudient plusieurs scénarios afin que les données soient réutilisées et reliées à bon escient. La suite de cette démarche a cependant été différée, en raison des travaux urgents liés à la crise du COVID-19 en 2020.

2016 M 16.3001 Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 6.6.16; classement proposé 18.047)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.047 : message du 9 mai 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (admission des fournisseurs de prestations).

2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)

Dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins », la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a élaboré une modification de la LAMal. Le Conseil fédéral a pris position sur le projet le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adopté le 26 septembre 2019. En 2020, sur mandat de la commission sœur du Conseil des États (CSSS-E), l'administration a préparé un rapport qui doit être soumis à examen en 2021 au sein de la CSSS-E.

Par ailleurs, dans son message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet), le Conseil fédéral a proposé d'introduire un droit de recours pour les organisations d'assureurs contre les décisions des gouvernements cantonaux concernant la planification et la liste des hôpitaux, des maisons de naissance et des EMS. Ce message fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires.

2017 P 16.3909 Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le rapport en exécution du postulat est en cours d'élaboration. La suite des travaux a cependant été différée, en raison des travaux urgents liés à la crise du COVID-19 en 2020.

2017 P 17.3963 Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)

Le Conseil fédéral a élaboré un projet visant à élargir ses critères de planification hospitalière au niveau de l'ordonnance. Ce projet prévoit notamment que les mandats de prestations aux hôpitaux intègrent l'interdiction de systèmes d'incitation économiques inappropriés visant un accroissement du volume à charge de l'AOS ou un contournement de l'obligation d'admission des assurés. Il s'agit en premier lieu de lutter contre le versement de commissions ou de bonifications liées aux volumes. La consultation relative à la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée entre février et septembre 2020. Les résultats de la consultation sont en cours d'évaluation.

2018 M 17.3311 Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (N 29.9.17, Brand; E 15.3.18)

Le DFI examine actuellement les modalités de mise en œuvre de la motion et prévoit d'intégrer cette question dans la prochaine révision de la LAMal.

2018 M 17.3942 Médicaments à l'unité. Osons un test! (N 15.12.17, Tornare; E 18.9.18)

La motion charge de tester la vente d'antibiotiques à l'unité dans les cabinets médicaux et les pharmacies. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a commandé une étude de faisabilité concernant la vente à l'unité d'antibiotiques dans les cabinets médicaux et les pharmacies (entre juin 2019 et février 2021). Cette étude visait à clarifier certaines questions relatives à la qualité, la sécurité et la pertinence de la vente à l'unité. Le rapport partiel concernant les conditions-cadres juridiques et pratiques pour la mise en œuvre de la vente à l'unité d'antibiotiques dans les pharmacies et les cabinets médicaux est disponible.

Dans un deuxième temps, une étude de terrain a été menée afin d'éprouver la faisabilité de la vente à l'unité dans les pharmacies et les cabinets médicaux. Cet essai pratique a pu être mené à son terme et les résultats correspondants font l'objet d'une évaluation.

2018 M 17.3969 Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 19.9.18)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 17.3969 au printemps 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a créé un groupe de suivi. Compte tenu des réactions des parties prenantes, l'OFSP va définir des grandes lignes pour la mise en œuvre de la motion et, au printemps 2021, les présenter au groupe de suivi. Le projet d'acte et le rapport explicatif seront ensuite préparés et mis en consultation.

2018 P 17.4076 Avenir de la politique suisse en matière de drogue (E 15.3.18, Rechsteiner Paul)

Les travaux en exécution du postulat sont en cours. Le rapport préliminaire prévoit la réalisation d'un vaste état des lieux et inclut les tout derniers développements législatifs (projets 19.021 Essais pilotes en matière de cannabis et 20.060 Médicaments à base de cannabis). En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le COVID-19, ce projet a pris du retard.

2018 P 17.4160 Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (N 16.3.18, Carobbio Guscetti)

Les critères du Conseil fédéral pour la planification cantonale de l'offre des hôpitaux, des maisons de naissance et des établissements médico-sociaux encouragent, notamment, une utilisation efficace des moyens afin d'éviter des investissements inutiles. Le Conseil fédéral prévoit d'actualiser les critères pour la planification cantonale de l'offre des hôpitaux, des maisons de naissance et des établissements médico-sociaux. Ces critères encouragent déjà une utilisation efficace des moyens afin d'éviter des investissements inutiles. La consultation relative à la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) a été menée en 2020. Les documents sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs. Les résultats de la consultation sont en cours d'évaluation. Le rapport en exécution du postulat doit être rédigé en liaison avec la mise en œuvre des critères de planification actualisés.

2018 P 17.4182 Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser ? (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)

Dans le cadre de son programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts afin de décharger l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'Office fédéral de la santé publique. En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont été menés à cet égard. Au cours de l'année 2021, il est prévu que des projets soient lancés avec la participation des parties prenantes. La question de la promotion du second avis médical sera également abordée dans ces projets.

2018 P 18.3602 Comment garantir la qualité des soins? (N 28.9.18, Marchand-Balet)

Au mois de juin 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a chargé l'Université de Bâle d'étudier les liens entre le manque de soignants et la qualité / la sécurité des patients, la dotation en personnel soignant (« *nurse-to-patient ratio* » ou ratio infirmier-patient) et les retours d'expérience d'autres pays, et l'a chargée de compiler ces données dans un rapport de recherche. Le 7 décembre 2020, ce rapport a été présenté à l'OFSP et à un groupe de suivi constitué d'experts issus de 14 organisations. Le groupe de suivi a défini 6 champs d'action à étudier en vue de l'élaboration du rapport en exécution du postulat.

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011 Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)

Le classement de la motion a été refusé par le Conseil national et le Conseil des États pendant la session d'automne 2020. Le 25 novembre 2020, le Conseil fédéral a pris acte de l'état des travaux, qui sont en bonne voie. Il veut alléger la charge d'enquête pour les entreprises et la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. À cette fin, il a défini, lors de sa séance du 27 septembre 2019, quatre projets-pilotes qui seront réalisés par l'Office fédéral de la statistique. Les données de l'administration fédérale doivent être standardisées et harmonisées pour éviter les relevés multiples. Un service a été mis en place pour ce faire à l'Office fédéral de la statistique. Il apporte son soutien au comité interdépartemental du programme de gestion nationale des données (NaDB). L'application du principe «*once-only*» a pour élément central la plateforme d'interopérabilité, une banque de données qui met à la disposition du public des informations sur les données de l'administration fédérale. Le prototype de cette plateforme sera disponible au mois de juin 2021. Les professions seront alors saisies de manière uniforme dans la nomenclature des professions, ce qui facilitera la mise en œuvre de l'obligation de déclarer les postes vacants. Le concept des rôles élaboré en vue des travaux d'harmonisation et de standardisation a été présenté au Conseil fédéral, qui l'a approuvé. Une norme sera définie par ailleurs pour les données des hôpitaux dans le domaine des soins de santé stationnaires. On a également examiné comment alléger le travail des entreprises dans les statistiques salariales et éviter des relevés multiples dans le domaine fiscal. Le Conseil fédéral a chargé le DFI, le DFF et la ChF d'évaluer les bases légales.

2019 P 19.3342 Système de régulation de l'accès aux données publiques (N 21.6.19, Badran Jacqueline)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de concevoir, de réaliser et d'introduire un système simple de régulation de l'accès aux données publiques. Une telle mesure constituerait un changement de paradigme et nécessiterait de nombreuses adaptations des processus de gestion des données de la Confédération. Un groupe d'accompagnement dirigé par l'Office fédéral de la statistique a été institué pour répondre à ce postulat avec les autres offices de la Confédération qui ont pour tâche principale de traiter des données (l'Office fédéral de topographie swisstopo, l'Office fédéral de la météorologie et de la climatologie MétéoSuisse, les Archives fédérales suisses [AFS], l'Office fédéral de l'environnement [OFEV], l'Office fédéral des transports [OFT], l'Administration fédérale des finances [AFF]). C'est en collaboration avec ce groupe d'accompagnement que sont évaluées la faisabilité du postulat ainsi que ses chances et ses risques. Le rapport sera finalisé début 2021, de concert avec le groupe d'accompagnement désigné, et devrait être soumis au Conseil fédéral d'ici à juin 2021.

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11; classement proposé 20.089)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 20.089 : message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 2021)

2014 M 13.4184 Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14; classement proposé 18.093)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.093 : rapport du 30 novembre 2018 « Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet ».

2015 P 13.3462 Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical; classement proposé 20.089)

Classement proposé par l'objet 20.089 : message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 2021).

2016 P 16.3908 Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Les travaux de recherche sont achevés. Ils serviront de base au rapport du Conseil fédéral dont l'adoption est prévue au début 2021. le rapport sera ensuite publié.

2017 P 16.3910 Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; classement proposé 19.050)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.050 : message du 28 août 2019 relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21).

2017 P 17.3268 Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat sera traité dans le cadre du mandat adopté par le Conseil fédéral le 14 juin 2019 et par les gouvernements cantonaux réunis en Assemblée plénière de la conférence des gouvernements cantonaux le 28 juin 2019 au sujet du réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons. Le rapport est planifié pour 2022.

2018 M 17.3860 Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (E 15.3.18, Baumann; N 19.9.18)

En raison de la crise liée au COVID-19, la procédure de consultation a été prolongée et a duré du 29 avril au 9 septembre 2020. L'adoption du message a par conséquent été reportée au premier trimestre 2021.

2018 P 17.3968 Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN ; classement proposé 19.057)

Le classement a été proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.057 ; message du 30 octobre 2019 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités).

2018 P 17.4087 Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (N 19.9.18, Groupe libéral-radical)

2018 P 18.3936 Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou «gig economy». Mieux protéger les travailleurs indépendants (E 12.12.18, Bruderer Wyss)

Les postulats font l'objet du rapport Flexitest qui doit être publié début 2021.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2015 M 14.3503 Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a élaboré un concept de lutte contre le piétin des moutons à l'échelle nationale, en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires concernés (détenteurs de moutons, fédérations d'élevage, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, vétérinaires) ainsi que des scientifiques de l'Université de Berne. Selon ce concept, le piétin doit être inscrit comme épizootie dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Les mesures de lutte doivent également y être définies. La consultation relative à la modification dans ce sens de l'OFE s'est terminée et les avis ont été évalués début 2020. La situation liée au COVID-19 a cependant occasionné des retards. Le Conseil fédéral devrait adopter les modifications au cours du premier semestre 2021.

2016 M 15.3958 Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barzzone; E 13.12.16; classement proposé 20.071)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 20.071 : message du 18 septembre 2020 concernant la modification de la loi sur les espèces protégées.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
- 2018 M 17.4079 Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (N 16.3.18, Burkart; E 19.9.18)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels ; FF 2007 5015; objet 07.061). Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392. Un avant-projet a été élaboré en collaboration avec des experts externes en 2019. Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation le 19 août 2020. Celle-ci a duré jusqu'au 30 novembre 2020.

- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07; classement proposé 18.043)
- 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch; classement proposé 18.043)
- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10; classement proposé 18.043)
- 2014 M 10.3634 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14; classement proposé 18.043)
- 2017 M 17.3265 Harmonisation des peines (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17; classement proposé 18.043)

Classement proposé par l'objet 18.043 : message du 25 avril 2018 concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifiées.

- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10; classement proposé 20.069)
- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10; classement proposé 20.069)

Classement proposé par l'objet 20.069 : message du 11 septembre 2020 concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

Ces deux interventions ont matériellement été traitées et réalisées dans le cadre de l'objet 19.048 message du Conseil fédéral du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Leur classement n'a toutefois, par erreur, pas été proposé dans le message susmentionné. Le Conseil fédéral a formulé la proposition de classement correspondante dans le cadre des délibérations parlementaires.

- 2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)

Classement proposé par l'objet 19.043: message du 26 juin 2019 concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire ; FF 2019 4977).

- 2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
- 2014 M 11.3911 Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
- 2015 M 14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
- 2015 P 15.3502 Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)
- 2017 P 15.3447 Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical ; classement proposé 19.048)

2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)

Classement proposé par l'objet 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »).

2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)

En transmettant la motion 13.3931, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter les modifications législatives permettant à un grand nombre de personnes lésées de manière identique ou similaire de faire valoir collectivement leurs prétentions devant le juge (exercice collectif des droits). Au vu des avis divergents exprimés lors de la consultation, le Conseil fédéral a renoncé à intégrer, dans son message du 26 février 2020, les propositions correspondantes faites dans l'avant-projet de modification du code de procédure civile (CPC). En lieu et place, un projet séparé sera soumis par le Conseil fédéral d'ici à la fin 2021.

2014 P 14.3782 Des règles pour la «mort numérique» (N 12.12.14, Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)

En 2017, le Conseil fédéral avait décidé de ne pas régler la succession d'entreprise dans le cadre de la révision du droit des successions, mais d'élaborer un projet distinct traitant spécifiquement de la succession d'entreprise sous l'angle du droit des successions. Les demandes formulées dans ces deux interventions seront traitées dans ce second message du Conseil fédéral sur le droit successoral. L'adoption du message par le Conseil fédéral est prévue en 2021.

2014 P 14.3804 Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler; classement proposé 20.026)

2015 M 14.4008 Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15; classement proposé 20.026)

2015 P 13.3688 Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay]; classement proposé 20.026)

2018 M 17.3868 Faciliter l'accès aux tribunaux civils (E 13.12.17, Janiak; N 12.6.18 ; classement proposé 20.026)

Classement proposé par l'objet 20.026 : message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (Amélioration de la praticabilité et de l'application du droit).

2015 M 14.3667 Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15; classement proposé 18.051)

2017 M 17.3353 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)

2017 M 17.3354 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)

2018 M 17.3357 Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (N 12.9.17, Commission des affaires juridiques CN; E 14.3.18; classement proposé 18.051)

Dans son message du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (18.051), le Conseil fédéral avait proposé des mesures dont l'objectif était d'ajuster les compétences du Tribunal fédéral pour garantir une protection optimale de tous les justiciables devant l'autorité judiciaire suprême. Le message en question proposait de classer ces trois interventions. Le Conseil national avait approuvé ces propositions, avec quelques légères modifications. Comme le Tribunal fédéral était cependant d'avis que le projet du Conseil fédéral et du Conseil national n'apporterait pas d'amélioration, voire qu'il aggraverait les choses, s'il ne s'accompagnait pas d'une abrogation concomitante du recours constitutionnel subsidiaire, le Conseil des États avait cependant refusé d'entrer en matière. Le Conseil national s'était finalement rallié à cette position.

En décembre 2020, un postulat pour une modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral a été déposé (po. Caroni 20.4399). Le Conseil fédéral donnera son avis sur ce postulat d'ici à la session de printemps 2021 et dira s'il est disposé à présenter dans un rapport des pistes pour remédier au déséquilibre de la charge du Tribunal fédéral.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du code pénal (CP ; RS 311.0) et du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Elle laisse ouvertes deux voies qui se distinguent de manière substantielle et dont il convient préalablement d'examiner les conséquences avec soin. Dans la mesure où le droit pénal administratif n'a jusqu'ici fait l'objet que de peu d'études scientifiques, il est nécessaire d'examiner avec l'aide de spécialistes issus du milieu académique et de la pratique les conséquences, ainsi que les avantages et les inconvénients d'une intégration du droit pénal administratif matériel et formel dans le CP et le CPP. À cet effet, un groupe de travail composé des spécialistes précités a été formé. Celui-ci s'est réuni plusieurs fois en 2020 afin de se concerter. Sur la base de ces travaux, un avant-projet de loi est à présent en cours d'élaboration.

2015 M 15.3335 La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence. Dans le cadre des procédures pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse invoque le principe de subsidiarité dans ses observations, chaque fois qu'un tel renvoi s'avère approprié. En outre, elle relève la marge d'appréciation dont doivent pouvoir disposer les autorités et les tribunaux nationaux. La Suisse travaille également au renforcement du principe de subsidiarité dans les organes du Conseil de l'Europe.

2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)

2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)

2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)

2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)

La motion Rickli a été modifiée par le Conseil des États le 15 décembre 2015 et adoptée par le Conseil national le 14 juin 2016. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 64 du code pénal qui exclut les congés et sorties non accompagnés pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons et les concordats, de définir des critères et des standards minimaux pour régler de manière unifiée l'exécution des peines des condamnés dangereux. Pour mettre en œuvre la motion, l'Office fédéral de la justice a analysé les pratiques en matière d'exécution avec des représentants des cantons et des concordats d'exécution des peines et proposé diverses mesures législatives dans un rapport. Ce rapport a été publié le 20 novembre 2018 (www.ofj.admin.ch > Actualité > News > 2018 > Propositions pour remédier à des lacunes en matière de sécurité).

La motion Caroni charge le Conseil fédéral de proposer les modifications législatives nécessaires afin que l'autorité compétente puisse ordonner les mesures nécessaires ou la poursuite des mesures nécessaires à l'encontre de jeunes qui compromettent gravement la sécurité de tiers lorsque des mesures de protection ordonnées à leur rencontre prennent fin parce qu'ils ont atteint l'âge limite.

Les motions seront mises en œuvre dans le cadre de la modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (« Train de mesures. Exécution des sanctions »). La consultation sur l'avant-projet s'est déroulée du 6 mars 2020 au 30 septembre 2020. Il est prévu de transmettre le message au parlement fin 2021.

2016 M 14.3022 Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi visant à punir à l'avenir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus. La mise en œuvre de la motion a été reportée à cause des travaux en lien avec la partie spéciale du code pénal (CP ; RS 311.0) et le droit pénal en matière sexuelle, en particulier à cause du projet « Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions ». Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a adopté le message y relatif (FF 2018 2889 ; objet 18.043). En janvier 2020, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a décidé d'examiner le besoin matériel de révision du droit pénal en matière sexuelle dans le cadre d'un projet distinct. Elle a en conséquence chargé l'administration d'élaborer des propositions en cette matière. L'examen porte également sur la possibilité de mettre les motions en œuvre dans le cadre de ce projet. Il est prévu que la CAJ-E traite cet objet au cours du premier trimestre 2021 et ouvre ensuite une consultation.

2016 P 15.3431 Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])

2016 P 15.4082 Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

2018 P 18.3234 Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (E 11.6.18, Caroni)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner si, en complément du mariage (et du partenariat enregistré), une institution aux conséquences juridiques moins étendues et applicable aux couples de tous sexes pourrait être introduite en Suisse, et si oui, sous quelle forme. Un colloque public co-organisé par l'Office fédéral de la justice a eu lieu sur ce sujet le 22 juin 2017. Par ailleurs, l'Institut suisse de droit comparé a dressé un aperçu des communautés de vie autres que le mariage réglées dans la loi à l'étranger, en Europe en particulier. Cet aperçu a été remis en janvier 2019. Comme la mise en œuvre des postulats implique nécessairement d'étudier la délimitation au concubinage, celle du postulat 18.3234 « Etat des lieux sur le concubinage dans le droit actuel » se fera dans le même temps. Le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter le rapport dans le courant de l'année 2021.

2016 M 15.3557 Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16 ; classement proposé 20.016)

Classement proposé par l'objet 20.016 : message du 15 janvier 2020 concernant le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (Modification de l'art. 140 de la Constitution).

2016 P 16.3263 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat demande d'examiner la question de la protection du secret professionnel des juristes d'entreprise et de présenter les solutions envisageables. Dans sa réponse du 25 mai 2016, le Conseil fédéral était d'avis que l'établissement d'un nouveau rapport sur cette question déjà largement débattue n'apporterait aucune plus-value. Il a soumis une proposition au Parlement dans son message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (Amélioration de la praticabilité et de l'application du droit) (FF 2020 2607). L'art. 160a P-CPC prévoit une exception à l'obligation générale de collaborer de l'art. 160 CPC, spécifiquement destinée aux services juridiques internes des entreprises.

2016 P 16.3317 Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner dans un rapport comment garantir que l'administration en général et le contrôle des habitants en particulier puisse disposer d'informations sur l'autorité parentale et les mesures de protection de l'enfant. En raison d'autres dossiers plus prioritaires en cours en droit de la famille, les travaux sur le postulat n'ont pu démarrer qu'en 2018. Les problèmes concrets que rencontrent les parents et les autorités concernées (tribunaux, autorités de protection de l'adulte et de l'enfant mais aussi contrôle des habitants et offices de l'état civil) ont été examinés dans le courant de 2019. En outre, l'Institut suisse de droit comparé a établi un rapport sur la situation dans divers systèmes juridiques étrangers. Les travaux relatifs au rapport en exécution du postulat sont en cours de finalisation. Le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter le rapport au cours du premier trimestre 2021.

2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les expériences faites dans la pratique en matière d'exécution des peines au moyen de systèmes de surveillance électronique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. La possibilité de recourir à la surveillance électronique existe depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil fédéral devra donc évaluer les années 2018 à 2020 et présentera ensuite un rapport.

2016 P 16.3682 Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de renforcer la réglementation applicable aux pratiques d'entreprises de renseignement de solvabilité, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir des informations sur la solvabilité des particuliers et des entreprises. Pour en savoir plus sur les activités de ces entreprises, le Conseil fédéral a chargé un expert externe d'effectuer une étude de marché. Les résultats de cette étude ont été transmis en septembre 2018. Le Conseil fédéral s'attendu que le Parlement ait adopté la nouvelle loi sur la protection des données (LPD, RS 235.1 ; objet 17.059) pour pouvoir tenir compte des résultats des débats parlementaires dans le cadre de son rapport. La LPD totalement révisée a été adoptée lors du vote final du Parlement le 25 septembre 2020. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport dans le courant de l'année 2021.

2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)

2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (N 14.12.18, Birrer-Heimo)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. L'ouverture d'une procédure de consultation était prévue en 2020. Toutefois, la crise du coronavirus et la faillite d'un gros acteur du secteur peu de temps avant ont amené de nouvelles questions sur l'obligation de garantie et la législation sur les voyages à forfait. Il n'est actuellement pas possible ni sensé d'avoir une position durable sur les interventions concernant le droit du voyage. Il serait bon d'attendre les nouveaux développements liés à la crise du coronavirus et réévaluer la situation après la crise.

2017 P 15.3098 Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)

2019 M 18.3383 Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)

La motion 18.3383 charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un *trust* suisse. Le postulat 15.3098 est également traité dans ce contexte. Un avant-projet est préparé en collaboration avec des experts externes et de l'administration. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation en 2021.

2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'assouplir les conditions dans lesquelles les propriétaires d'immeubles occupés illégalement peuvent réintégrer leur propriété conformément à l'art. 926 du code civil (CC). En particulier, le terme juridique indéterminé « immédiatement » de l'art. 926, al. 2, CC doit être clarifié en fixant un délai fixe de 48 ou 72 heures. Le 2 septembre 2020, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation au sujet des modifications proposées du CC et du CPC, procédure s'achevant le 23 décembre 2020. En 2021, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite à donner au projet.

2017 P 16.3314 Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter dans un rapport des mesures visant à réglementer la formation des référents musulmans qui protègent contre la radicalisation islamiste. En raison de la pandémie, la préparation et la finalisation du rapport ont pris plus de temps que prévu. Le rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2021.

2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'approcher l'Union européenne pour préparer un accord en matière de coordination des activités des autorités de surveillance de protection des données et d'ouvrir des pourparlers. Le Conseil fédéral entend toutefois attendre l'évaluation par la Commission européenne du niveau suisse de protection des données. En effet, les chances pour la Suisse et l'UE de conclure un accord de coopération dépendent notamment de la question de savoir si la Commission européenne continue de certifier que la Suisse dispose d'un niveau de protection adéquat au sens des normes européennes. Le rapport de la Commission européenne était initialement attendu pour fin mai 2020. Toutefois, les travaux de la Commission européenne ont été retardés.

2017 P 16.3961 Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de collecter des données sur la discrimination auprès des personnes LGBTI, y compris des données sur la discrimination multiple. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat le 22 février 2017. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains a été chargé de réaliser une étude de faisabilité sur ce thème. Le rapport devrait être adopté d'ici fin 2021.

2017 P 17.3269 Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin (15.320/15.321), lesquelles visent à pouvoir demander systématiquement un extrait du casier judiciaire des citoyens de l'UE déposant une demande de permis de séjour, peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (*European Criminal Records Information System*) de l'UE. Le rapport doit, d'une part, fournir des informations générales sur l'opportunité de l'adhésion de la Suisse au programme ECRIS et, d'autre part, examiner spécifiquement les deux initiatives tessinoises. Il a été établi que l'opportunité pour la Suisse de rejoindre le programme ECRIS doit être reconnue en ce qui concerne l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE (développement de l'acquis Schengen). L'adhésion de la Suisse au programme ECRIS fait donc actuellement l'objet d'un examen actif. La question de savoir si cette adhésion répondra également à l'objectif des deux initiatives du canton du Tessin dépend dans une large mesure des travaux relatifs à l'adhésion, de sorte qu'elle ne peut pas être tranchée pour le moment.

2018 P 17.4121 Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (N 17.9.18, Arslan)

2018 P 17.4185 Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (N 17.9.18, Ruiz Rebecca)

L'Office fédéral de la justice (OFJ), qui est responsable du rapport, a demandé l'avis du Comité national d'éthique pour la médecine humaine (NEK). Il lui a été remis le 5 octobre 2020 sous la forme d'une prise de position 36/2020. La publication du rapport est prévue pour la fin de l'année 2021.

2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (N 15.6.18, Nantermod)

Le postulat demande au Conseil fédéral d'examiner les émoluments en matière de poursuite et de faillite et de vérifier en particulier si les principes de la couverture des coûts et de l'équivalence sont respectés et si une diminution des émoluments est indiquée. Une enquête auprès des cantons sur les émoluments perçus en matière de poursuite et de faillite a été menée. Les questions juridiques qui se posent sont actuellement clarifiées. Une consultation des cantons sur de possibles adaptations des émoluments est prévue dans le courant de l'année prochaine.

2018 P 18.3248 Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (N 28.9.18, Marchand-Balet)

Le Conseil fédéral a adopté, en date du 19 juin 2020, un rapport en exécution du po. 17.3505 Vonlanthen « Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités ». Il y donne mandat d'examiner de manière approfondie des mesures qui sont envisagées dans le po. 18.3248 Marchand-Balet, relatives à la garantie pour défauts et aux obligations de déclaration. Afin d'adopter une approche cohérente et coordonnée, et de tenir compte des évolutions récentes du droit de l'Union européenne, les demandes du po. 18.3248 Marchand-Balet seront intégrées dans une grande étude sur la modernisation du droit de la garantie menée conjointement par l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat d'État à l'économie. Cette étude examinera le droit actuel en Suisse, la nécessité de l'adapter aux évolutions à l'étranger, au droit de l'UE en particulier, et procédera à une Analyse d'impact de la réglementation (AIR) pour des mesures légales envisageables. Les mesures qui se dégageront de l'étude seront intégrées dans le train de mesures visant à préserver les ressources et à promouvoir l'économie circulaire, qu'il est prévu de présenter au Conseil fédéral d'ici à la fin 2022.

2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (E 29.5.18, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.2018)

La motion requiert une base légale permettant d'obliger les réseaux sociaux à désigner une représentation ou un domicile de notification en Suisse. Cela devrait simplifier la communication avec les autorités et les consommateurs. En outre, le Conseil fédéral devrait s'engager activement au niveau international pour trouver une solution au problème de l'application du droit sur Internet. La Suisse participe activement aux travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la révision de la Convention sur la cybercriminalité (RS 0.311.43). Le Parlement a adopté la révision de la loi sur la protection des données (LPD) le 25 septembre 2020. Dans la nLPD, il a ajouté une disposition obligeant les personnes basées à l'étranger à désigner un représentant en Suisse si elles traitent des données personnelles de personnes en Suisse et si elles remplissent d'autres exigences. Cette disposition recoupe l'objectif de la mo. 18.3379. Après l'expiration du délai référendaire relatif à la nLPD, il faudra examiner la nécessité de prendre d'autres mesures.

2018 P 18.3714 Examen du droit de la filiation (E 12.12.18, Commission des affaires juridiques CE).

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la nécessité d'une réforme du droit de la filiation et, le cas échéant, de soumettre au Parlement des recommandations. Le 1^{er} juillet 2019, l'Office fédéral de la justice a institué un groupe d'experts interdisciplinaire. Ce groupe a été chargé d'étudier si le droit de la filiation actuel répond toujours aux réalités de la vie d'aujourd'hui et de formuler d'ici à l'été 2021 des recommandations en vue d'une réforme globale cohérente. Les travaux du groupe d'experts se déroulent comme prévu, de sorte que l'on peut envisager l'adoption d'un rapport dans le courant de l'année 2021. Dès que ce rapport d'experts sera finalisé, les travaux sur le rapport du Conseil fédéral pourront débiter. Ce dernier devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2021.

Office fédéral de la police

2016 M 15.4150 Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16; classement proposé 20.088)

2016 P 16.3003 Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 20.088)

Classement proposé par l'objet 20.088 : message du 4 décembre 2020 concernant la modification de la loi sur les profils d'ADN

2017 P 15.3325 Échange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])

Le postulat doit être mis en œuvre par le projet de plate-forme de recherche nationale (PRN), mené en collaboration avec la Conférence des Commandants des polices cantonales de Suisse. L'objectif de la PRN est de constituer une plate-forme reliant les banques de données de police cantonales entre elles, plate-forme à travers laquelle les corps de police des cantons, fedpol et l'Administration fédérale des douanes pourront consulter directement les informations de police dans toute la Suisse, dans la mesure où ils en ont besoin pour l'exécution de leur mandat légal. Cette plate-forme de recherche nationale doit permettre à la police de trouver des informations dans les systèmes d'information cantonaux, nationaux et internationaux au moyen d'une seule interrogation.

La mise en œuvre de la PRN répond en même temps à la mo. Eichenberger 18.3592 « Échange de données de police au niveau national ». Celle-ci demande en effet la création d'une banque de données de police nationale centralisée ou d'une plate-forme reliant les banques de données de police cantonales existantes, qui devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police fédérale de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. Selon la planification actuelle, le projet PRN doit être achevé à la fin de l'année 2025. S'il devait s'avérer que la mise en œuvre de la PRN exige des modifications légales, celles-ci seraient effectuées au moyen d'une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361).

2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (E 13.12.17, Rieder; N 12.6.18)

La demande de la motion doit être intégrée dans la révision en cours de la loi fédérale sur le renseignement (LRens; RS 121). Dans le cadre de cette révision sont notamment examinées des propositions visant à améliorer la lutte contre l'extrémisme violent. Il est par conséquent pertinent de discuter des propositions concernant la mise en œuvre de la mo. Rieder 17.3862 en lien avec les mesures du Service de renseignement de la Confédération contre l'extrémisme violent. Il est prévu que le Conseil fédéral lance la procédure de consultation à ce sujet à la fin de l'année 2021.

Secrétariat d'État aux migrations

2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)

Depuis 2014, des conventions ont été signées ou sont entrées en vigueur dans le domaine du retour avec 15 pays: l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, l'Inde, le Kazakhstan, le Koweït, la Mongolie, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. Des négociations sont en cours avec le Bélarus, le Tadjikistan, le Turkménistan, la Gambie et la Côte d'Ivoire.

2014 M 11.3832 Requéranants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)

L'accord de réadmission conclu avec l'Algérie fonctionne: les requérants d'asile déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, qui leur délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. Cet accord ne prévoit pas de vols spéciaux. La difficulté réside dans l'organisation des voyages de retour sur les vols réguliers. Au 31 décembre 2020, 31 requérants d'asile déboutés avaient quitté la Suisse de façon autonome et 18 avaient été rapatriés en Algérie. En mars 2020, le trafic aérien vers l'Algérie a été suspendu en raison de la pandémie de coronavirus; à la fin de l'année 2020, cette interruption valait toujours. Le nombre de cas en suspens s'élève à 623 (état au 31.12.2020; fin 2017: 737; fin 2018: 575; fin 2019: 617). En janvier 2020, le premier dialogue migratoire bilatéral depuis 2017 a eu lieu à Alger. À cette occasion, des progrès ont été réalisés dans le domaine du retour; il y a notamment été convenu que la Suisse pourrait désormais organiser des retours au départ de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en plus de ceux déjà effectués depuis l'aéroport de Genève. La mise en œuvre de cette mesure est cependant tributaire de la reprise du trafic aérien à destination de l'Algérie

2017 M 16.3478 Évaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)

La mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée est suivie par des évaluateurs indépendants. L'évaluation vérifie, dans le cadre de deux sous-projets, d'une part, la qualité des processus, et d'autre part, celle des décisions et les voies de droit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée (« Évaluation PERU »). Les rapports finaux sur l'évaluation externe seront publiés au second semestre 2021.

L'objectif de la motion est en outre atteint grâce au suivi du système de l'asile. Ce suivi fournit aux décideurs des milieux politique et administratif de tous niveaux une grille de lecture qui leur permet de gérer le domaine de l'asile. Il offre un aperçu rapide de l'évolution des paramètres importants et sert de base à l'évaluation de l'efficacité des procédures d'asile étendues. Un rapport annuel lui est en outre consacré depuis 2016. Le suivi du système d'asile est une mesure adoptée par la Confédération, les cantons, les villes et les communes lors de la deuxième conférence nationale sur l'asile, le 28 mars 2014.

2017 M 16.4151 Initiative « contre l'immigration de masse ». Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC; E 29.5.17)

La motion charge le Conseil fédéral de surveiller les effets de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution sur l'immigration et, si ces effets ne se concrétisent pas, de soumettre au Parlement d'autres mesures relatives au marché du travail. Les dispositions légales sur l'obligation d'annoncer les postes vacants aux autorités induisent également une évaluation de la réalisation de « l'effet escompté » (cf. art. 21a, al. 8, LEI). Le 1^{er} novembre 2019, le SECO a adopté le premier rapport de suivi sur la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Pour mesurer l'impact de mesures relatives au marché du travail et à l'immigration, il faut disposer de données portant sur une période suffisamment longue. Le SECO a commandé quatre études. Les rapports finaux qui s'y rapportent seront intégrés au rapport sur la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution, lequel devrait être soumis au Conseil fédéral au premier semestre 2021.

2018 M 15.3953 Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (N 1.6.17, Pfister Gerhard; E 11.6.18; classement proposé 20.063)

2018 M 18.3002 Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (E 14.3.18, Commission des institutions politiques CE; N 12.6.18; classement proposé 20.063)

Classement proposé par l'objet 20.063: message du 26 août 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Restriction des voyages à l'étranger et modification du statut de l'admission provisoire).

2018 P 17.3004 Réfugiés syriens (N 3.12.18, Commission des institutions politiques CN)

La CIP-N charge le Conseil fédéral de présenter un rapport actualisé pour donner suite à son rapport du 30 juin 2016 (14.3290 po. CIP-N « Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue »).

Ce rapport doit fournir des informations sur les sujets suivants, dans le contexte de la crise des réfugiés syriens: chiffres sur l'accueil de réfugiés dans l'ensemble de l'Europe; stratégies d'aide sur le terrain; propositions visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques; possibilités offertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Dublin; possibilités d'intégration scolaire ou professionnelle des réfugiés syriens; motifs de fuite et lutte contre ces motifs; examen critique des exportations d'armes de la Suisse; lutte contre le trafic de migrants; protection des personnes vulnérables; possibilités d'ouvrir des voies de fuite légales et sûres. Le rapport de suivi, en cours d'élaboration, devrait être soumis au Conseil fédéral en 2022.

2018 M 17.3857 Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (E 13.12.17, Abate; N 19.9.18)

La motion charge le Conseil fédéral de créer une base légale qui permette à la Confédération de soutenir financièrement les cantons frontaliers qui gèrent des logements temporaires (centres de départ) pour y héberger les étrangers qui peuvent être renvoyés dans un État voisin en vertu d'un accord de réadmission. Le dépôt de cette motion a été motivé par la forte augmentation des mouvements migratoires et de la migration irrégulière à la frontière Sud de la Suisse en 2016 et 2017. La situation de l'époque avait obligé le canton du Tessin à ouvrir un centre de départ à Rancate. La création de la base légale correspondante pour assurer ce financement fait partie du projet législatif en cours sur la mise en œuvre du plan d'action « Gestion intégrée des frontières » et soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière. La consultation sur ce projet s'est étendue du 13 décembre 2019 au 19 avril 2020. Le message correspondant devrait être adopté en 2021.

2018 P 18.3930 Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (E 12.12.18, Müller Damian)

Le postulat charge le Conseil fédéral de préparer un rapport sur le droit de l'asile, en vue d'une révision de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Selon le postulat, un tel rapport viserait à encourager la communauté internationale à réviser la convention sur les réfugiés. Afin de mettre en œuvre ce postulat, le SEM a commandé un avis de droit et mobilisé un groupe d'accompagnement composé des groupes d'intérêt importants dans le domaine de la migration. Sont représentés dans ce groupe: la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Association des services cantonaux de migration (ASM), l'Association des communes suisses (ACS), l'Union des villes suisses (UVS), l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE-DDIP), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Office fédéral de la police (fedpol), le Tribunal administratif fédéral (TAF) et la Commission fédérale des migrations (CFM). Une première séance du groupe d'accompagnement a eu lieu au début de l'année 2020. Sa seconde et dernière séance, initialement prévue en mai 2020, a été reportée en raison de la pandémie de coronavirus; finalement, elle a eu lieu début décembre 2020. Les travaux qui s'y rapportent seront intégrés au rapport, qui devrait être soumis au Conseil fédéral au second semestre 2021.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario ; E 17.03.08)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie.

Lors des consultations consulaires qui ont lieu régulièrement entre les deux pays, la Suisse tente d'attirer l'attention de la Turquie sur ce problème et de la convaincre d'y remédier. Cependant, la Turquie ne voyait jusqu'alors aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire.

À l'occasion de la visite officielle du ministre des affaires étrangères turque Mevlüt Çavuşoğlu le 14 août 2020 à Berne, son hôte le conseiller fédéral Ignazio Cassis a été informé que le ministère de la défense turque enverrait prochainement à la Suisse un projet afin d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral concernant le service militaire.

L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption et d'entamer des pourparlers en vue d'adopter une convention réglant le service militaire des doubles nationaux. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt de ces personnes, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral propose de ne pas classer la motion.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

2014 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)

Le 18 mars 2016, les Chambres fédérales ont adopté la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Le concept de stationnement de l'armée, présenté par le DDPS en novembre 2013, a pu être finalisé dans la foulée. La partie du plan sectoriel militaire relative au programme a été remaniée sur cette base, et le Conseil fédéral l'a adoptée en date du 8 décembre 2017. Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel Asile, qui définit les sites militaires dont la Confédération peut se servir comme centres pour les requérants d'asile et qui, à ce titre, doivent être transférés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Sur la base de ces éléments, le DDPS a finalisé le calendrier de réalisation des projets immobiliers qui permettront d'accomplir certaines tâches sur les grands sites, comme les places d'armes. En parallèle, il a commencé la rédaction du rapport en exécution des deux postulats. Ces travaux nécessitant plus de temps que prévu, le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter le rapport au deuxième trimestre 2021. Le 6 octobre 2020, le DDPS a informé la Commission des finances du Conseil national de l'état d'avancement.

2017 M 16.3063 Électromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet ; E 25.9.17)

Le 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a notamment chargé le DDPS d'adapter les directives concernant les principes écologiques régissant l'acquisition et l'utilisation des véhicules de l'administration de sorte que les véhicules électriques représentent au moins 20 % des nouvelles mises en circulation de véhicules jusqu'à 3,5 tonnes d'ici à la fin 2022.

Le DDPS a procédé à la révision des directives avec effet au 1^{er} janvier 2021. La nouvelle version prévoit que seules des voitures de tourisme purement électriques seront acquises à l'avenir. Les secrétariats généraux des différents départements pourront néanmoins prévoir des dérogations à ce principe. Les nouvelles dispositions seront également intégrées à l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (RS 514.31) en 2021. De plus, armasuisse doit étendre la flotte de véhicules électriques de l'administration fédérale en lançant un appel d'offres OMC.

2017 P 17.3106 Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'analyser les effectifs de l'armée et de la protection civile en collaboration avec le DEFR d'ici à la fin 2020. L'analyse vise entre autres à déterminer comment recruter, à moyen et à long terme, suffisamment d'astreints au service et de volontaires dont les compétences correspondent aux besoins de l'armée et de la protection civile.

L'analyse devait en outre répondre à la question de savoir comment l'armée entend assurer à long terme le besoin croissant de compétences dans le domaine des nouvelles technologies d'ici à la fin 2020. En raison des retards accusés par les travaux pendant la pandémie du COVID-19, le Conseil fédéral présentera son rapport à l'été 2021. Un autre rapport, en exécution questions de la motion, sera présenté au printemps 2021 au plus tard, selon la planification actuelle.

Service de renseignement de la Confédération

2017 P 17.3831 Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)

Différents projets répondant en partie aux requêtes du postulat ont été adoptés depuis le dépôt de celui-ci.

Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été adopté le 4 décembre 2017. Il prévoit de nombreuses mesures de prévention qui se réfèrent à toutes les formes de radicalisation et d'extrémisme violent.

Le 14 septembre 2018, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (FF 2018 6469). Le message propose entre autres un renforcement de l'interdiction d'organisations au sens de l'art. 74 de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens ; RS 121).

Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT ; FF 2019 4541). Les mesures policières de prévention pourraient aussi s'appliquer dans certains cas aux auteurs d'actes terroristes s'inspirant de l'extrémisme violent.

En outre, la possibilité d'appliquer les mesures de recherche soumises à autorisation selon les art. 26 ss LRens à l'extrémisme violent sera étudiée dans le cadre de la première révision de la LRens. Le 26 août 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier le calendrier de la révision. Dans ce contexte, il a chargé le DDPS de préparer un projet qui sera mis en consultation d'ici la fin de 2021.

Le Conseil fédéral approuvera, vraisemblablement d'ici au premier trimestre 2021, un rapport fondé sur les projets susmentionnés.

Défense

2018 M 17.3510 Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (E 25.9.17, Fournier ; N 15.3.18, E 31.5.18)

Au 1^{er} janvier 2019, le contrat du Centre équestre national (CEN) arrivé à échéance avait pu être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Du fait de la pandémie du COVID-19, la durée du contrat actuel a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. La situation financière et la reprise des activités sont fragiles dans le domaine des sports équestres ; aussi, armasuisse ne peut-elle négocier un nouveau contrat sur une base normale. Un nouveau contrat est toutefois à l'étude. Celui-ci sera valable pour cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2024 et comprendra une clause permettant de prolonger le contrat de deux ans supplémentaires. Le plafond des dépenses de ce contrat s'élève à 2,4 millions de francs (contre 2,7 millions jusqu'alors), ce qui correspond à la réduction du nombre de chevaux décidée par le Parlement (de 65 à 55) et aux recommandations du Contrôle fédéral des finances. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupement Défense se fonde déjà sur un plafond des dépenses de 2,4 millions de francs et un maximum de 55 chevaux de selle.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (E 6.12.18, Dobler ; N 15.6.18)

Le livret de service numérique demandé par la motion est mis en place dans le cadre du projet de service du personnel électronique pour les militaires de milice. L'armée met en œuvre ce projet par phase au moyen d'un concept géré de manière agile. Les premiers résultats concrets pour les militaires de milice sont attendus d'ici la fin de 2021. La transition numérique de tous les processus liés au livret de service devrait être accomplie d'ici à la fin de 2025.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre, probablement à la fin de 2025.

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846 Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (N 26.9.18, Lohr)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport montrant si et dans quelle mesure les mesures de promotion de l'activité sportive en Suisse contribuent à ce que les enfants et adolescents pratiquent une activité physique d'intensité moyenne ou élevée pendant au moins une heure par jour, comme le veulent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

L'échéance pour la présentation du rapport a été calculée de telle sorte que les résultats des dernières études à ce sujet puissent y être intégrées. De nombreux acteurs s'impliquent dans la promotion du sport et de l'activité physique pour les enfants et les adolescents, aussi bien à l'école que dans le cadre des activités parascolaires. L'évolution de la promotion du sport suisse s'appuie sur l'analyse régulière des instruments centraux, des programmes et des initiatives de promotion et sur la comparaison ponctuelle avec leurs équivalents à l'étranger. L'évolution du sport et de l'activité physique chez les enfants et les jeunes est actuellement en cours d'analyse dans l'étude « Sport Suisse 2020 », dans un chapitre distinct. De plus, l'activité physique des jeunes suisses de 6 à 20 ans est mesurée selon des critères objectifs dans le cadre de l'étude SOPHYA (*Swiss children's Objectively measured PHYSical Activity*), et les données de cette étude sont régulièrement renouvelées. Les deux études précitées sont encore en cours. Les données actuelles ne seront connues qu'au printemps ou à l'été 2021. On saura alors si les différents domaines et groupes cibles sont atteints par la promotion du sport, et dans quelle mesure ils le sont.

Le Conseil fédéral présentera vraisemblablement le rapport au premier semestre 2022.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du pluralisme linguistique à la tête de l'État ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux postulats. En outre, le Conseil fédéral a pris acte, le 20 décembre 2019, du rapport d'évaluation « Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale » et des recommandations sur la politique du plurilinguisme (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre des recommandations et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2019 à 2023. Les résultats de l'évaluation seront publiés à la fin de la législature dans un rapport au Conseil fédéral.

- 2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

Sur la base du rapport du Conseil fédéral du 22 mars 2017 « Mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale », rédigé en exécution du postulat et publié sous www.parlement.ch > 14.4275 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire, le DFF a été chargé, en collaboration avec le DFJP (OFJ), de tirer au clair les questions juridiques en suspens concernant la mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale et d'élaborer au besoin les bases légales requises d'ici au milieu de l'année 2018.

Après avoir consulté le groupe de travail mandaté à cet effet, le DFF a mené des discussions avec les services concernés à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. Sur la base de ces discussions, une base légale a été proposée dans l'avant-projet de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Les questions juridiques en suspens ont été clarifiées dans le rapport explicatif concernant cette loi. La consultation sur ce projet de loi a été ouverte le 11 décembre 2020. Le message devrait être adopté au cours du troisième trimestre 2021.

- 2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la surveillance exercée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) sur les organisations externes à l'administration fédérale et de définir les critères permettant, le cas échéant, de délimiter ce domaine de compétence.

Une première version du rapport demandé a été établie sur la base d'une analyse du cadre légal et des exigences en matière de gouvernement d'entreprise. Entre-temps, les événements liés aux cautionnements de navires de haute mer et aux irrégularités au sein de CarPostal SA ont été traités par différents services. Par ailleurs, la motion 19.4371 Ettlin (« Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances »), qui a été adoptée par le Conseil des États en tant que premier conseil, exige une restriction de la compétence de surveillance du CDF pour les entreprises de la Confédération partiellement privatisées. Les demandes correspondantes *de lege ferenda* seront traitées dans le rapport. Le rapport n'a pas pu être achevé en 2020 en raison des circonstances exceptionnelles et devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2021.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

- 2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il précise qu'il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

Le protocole de révision du 27 octobre 2010 prévoyait une solution valable jusqu'en 2016. Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D se sont poursuivies en 2019. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

- 2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations avec l'Italie, notamment sur les plans fiscal et financier.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 23 février 2015, les deux pays ont signé à Milan une feuille de route concernant la poursuite de ce dialogue. Les négociations d'un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Les contacts politiques se sont poursuivis

en 2020, et le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, a été signé le 23 décembre 2020. Il doit encore être approuvé par les parlements des deux pays.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre.

Le classement de la motion a été proposé par l'objet 14.054 : rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » (FF 2014 5351). Le 12 juin 2018, le Conseil des États a décidé de ne pas classer la motion. La suite de la procédure n'est pas encore définie.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)

Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, l'auteur de la motion demande au Conseil fédéral 1) de garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers, 2) de tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes et 3) d'évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et de redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 23 février 2015, les deux pays ont signé à Milan une feuille de route concernant la poursuite de ce dialogue. Les négociations d'un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Les contacts politiques se sont poursuivis en 2020, et le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, a été signé le 23 décembre 2020. Il doit encore être approuvé par les parlements des deux pays.

2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'augmenter l'imposition des travailleurs frontaliers, aux taux italiens, ainsi que les recettes fiscales en faveur du canton du Tessin.

Les négociations d'un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Cet accord prévoit l'imposition selon les règles italiennes, après une période transitoire, et l'augmentation des recettes fiscales en faveur des cantons suisses. Les contacts politiques se sont poursuivis en 2020, et le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, a été signé le 23 décembre 2020. Il doit encore être approuvé par les parlements des deux pays.

2014 M 14.3299 Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des CE; N 11.12.14; classement proposé 17.056)

Le classement de la motion a été proposé par l'objet 17.056 : rapport du Conseil fédéral du 6 septembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États « Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales » (FF 2017 5681). Le 27 septembre 2018, le Conseil national a, en tant que premier conseil, refusé le classement de la motion conformément à la proposition de la commission chargée de l'examen préalable, notamment pour des raisons de compétence. L'objet sera examiné prochainement par l'auteur de la motion, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États.

2018 P 17.3744 MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (N 28.2.18, Merlini)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport présentant les conséquences envisageables, pour les secteurs financiers genevois et tessinois, de la mise en œuvre restrictive de la directive 2014/65/UE (MIFID II) de la part de la France et de l'Italie, qui ont décidé de subordonner l'offre transfrontalière de prestations et de produits d'investissement destinés à la clientèle privée à l'établissement de filiales ou de succursales sur leur territoire.

Les travaux liés à rédaction du rapport progressent. Celui-ci se concentrera en particulier sur les options dont dispose la Suisse dans ses relations bilatérales avec les différents États voisins.

2019 M 18.3505 Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses (E 24.9.18, Noser; N 13.3.19; classement proposé 20.062)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 20.062 : message du 19 août 2020 concernant la modification de la loi sur les placements collectifs (Limited Qualified Investor Fund, L-QIF).

Administration fédérale des finances

2017 M 15.3243 Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)

Le postulat propose la création d'un fonds de participation pour les petites et moyennes entreprises (PME) orientées vers l'exportation. Une version interne du rapport est prête, mais la consultation des offices n'a pas encore eu lieu. Le rapport traite de la situation financière des PME et la structure possible du fonds. En raison de la charge de travail supplémentaire causée par la crise du COVID-19, la poursuite des travaux a dû être reportée en 2020.

2017 M 16.4018 Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin; N 14.6.17; classement proposé 19.071)

2018 M 16.3634 Pas de relâchement du frein à l'endettement (N 28.11.16, Commission des finances CN; E 12.6.18; classement proposé 19.071)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.071: message du 27 novembre 2019 concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales (modification de la loi sur les finances).

2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets visant à réduire de 5 à 10 % le montant des dépenses fortement liées de la Confédération.

En raison des dépenses nouvellement liées au cours des dernières années (FIF, FORTA, réforme fiscale et financement de l'AVS), la part des dépenses liées dans les dépenses totales de la Confédération est passée d'environ 50 % en 2015 à près de 63 % au budget 2020. Le Conseil fédéral entend prendre, dans le cadre des réformes structurelles dans l'administration fédérale, de premières mesures visant à atténuer l'affectation des dépenses, par exemple en réduisant l'indexation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Il estime toutefois que l'objectif consistant à atténuer l'affectation des dépenses, voire à réduire de 5 à 10 % (de 2 à 4 milliards de francs) le volume des dépenses liées n'est pas réalisable à court terme. C'est pourquoi il sollicite une plus longue échéance pour pouvoir mettre en œuvre la motion. Il devra, à cet effet, lancer plusieurs vastes projets de réformes, par exemple le projet de dissocier l'AVS des finances fédérales. D'autres possibilités de réduire le volume des dépenses liées ont été présentées dans le rapport « Dépenses liées de la Confédération » publié le 12 janvier 2017 par l'Administration fédérale des finances (). En principe, il convient si possible d'éviter toute nouvelle affectation de dépenses. Si de nouvelles affectations sont néanmoins prévues, elles devront être conçues de telle façon que des coupes puissent être effectuées sous certaines conditions et que la croissance des dépenses reste inférieure à celle des recettes.

2018 M 18.3303 Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (N 15.6.18, Gmür Alois; E 3.12.18)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier le plus rapidement possible l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1) de telle sorte que le principe de la couverture des coûts et celui de l'équivalence soient suffisamment pris en compte lors de la fixation ou de l'augmentation d'émoluments à l'échelon fédéral et que le préposé à la surveillance des prix soit entendu à intervalles réguliers et en temps utile lors de toute instauration d'émoluments à l'échelon fédéral.

La crise du COVID-19 a obligé l'AFF à prendre en charge à court terme des tâches supplémentaires à forte intensité de main-d'œuvre. En raison de cette charge de travail supplémentaire, l'AFF a été contrainte de réévaluer la priorité du traitement d'autres tâches. Le traitement ultérieur de la révision de l'OGEmol a donc été reporté.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06, Groupe libéral-radical; E 10.8.09; classement proposé 18.034)

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe PBD; classement proposé 18.034)

2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)

2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)

2016 M 16.3044 Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.034: message du 21 mars 2018 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille). Le 18 décembre 2019, le Parlement a renvoyé l'objet au Conseil fédéral en le chargeant de présenter d'autres modèles. Durant la session d'automne 2020, il a décidé en outre d'intégrer dans les objectifs du programme de la législature 2019-2023 l'adoption d'un message concernant l'introduction de l'imposition individuelle.

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Leutenegger Filippo [Gössi])

Dans le cadre de la mise en œuvre de son initiative 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », la CER-E a mis en consultation, du 5 avril au 12 juillet 2019, un projet de loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement. Les délibérations concernant ce projet sont en cours au sein de la CER-E. Il convient donc d'attendre avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 % de la population). L'objectif du postulat sera atteint lors de la prochaine mise à jour du rapport sur la répartition des richesses (10.4046), prévue pour 2021 au plus tôt.

2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la TVA prévue (développement de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée), il s'agira entre autres de mettre en œuvre la présente motion. Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet sur ce sujet du 19 juin au 12 octobre 2020. Il est prévu qu'il prenne acte du résultat de la consultation et qu'il adopte un message durant le second semestre 2021.

2018 M 17.3261 Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (N 14.6.17, Commission de l'économie et des redevances CN; E 24.9.18)

Les travaux de mise en œuvre de la motion ont débouché sur des modifications de la pratique (modification de deux circulaires, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021). La nécessité de prendre d'autres mesures au niveau de la loi est à l'étude.

2018 M 17.3631 FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)

La motion doit être mise en œuvre dans le cadre d'une révision de l'ordonnance du DFF du 10 février 1993 sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (RS 642.118.1). Le DFF a organisé une consultation sur ce sujet du 28 juin au 22 octobre 2019. Il vise une entrée en vigueur de l'ordonnance révisée le 1^{er} janvier 2022.

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)

Dans son avis du 14 mai 2014, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner de manière approfondie les objectifs de la motion en collaboration avec les autorités italiennes et le canton du Tessin. Le canton du Tessin dispose de 22 postes frontières par lesquels l'importation de marchandises est autorisée, dont 16 qualifiés de secondaires au sens de la motion. Sous l'angle de la circulation, l'Administration fédérale des douanes (AFD) considère comme acquise la possibilité d'une fermeture nocturne pour 9 d'entre eux. En collaboration avec le canton du Tessin, l'AFD a mené un essai pilote du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 auprès de 3 postes frontières. L'essai n'a pas permis de conclure à une amélioration notable du taux de criminalité dans le canton du Tessin en cas de fermeture nocturne des postes frontières secondaires. Par ailleurs, des discussions avec l'Italie ont montré qu'une fermeture nocturne systématique pourrait avoir des répercussions négatives sur la bonne collaboration actuelle dans le domaine de la migration. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2018 d'équiper les postes frontières secondaires de barrières et de les fermer en cas de besoin (par ex. en cas de recherche policière). En outre, les conducteurs seront dorénavant informés de la surveillance du passage de la frontière par des caméras. On veut ainsi contrer l'idée répandue dans la population selon laquelle la frontière n'est pas surveillée. Dans l'intervalle, les 9 postes frontières entrant en ligne de compte ont été équipés de barrières. Il s'agit des postes suivants: Indemini, Cassinone, Ponte Cremenaga, Arzo, Ligornetto, San Pietro di Stabio, Novazzano-Marcetto, Ponte Faloppia et Pedrinato. Grâce à l'équipement en barrières, les postes frontières ont pu être bouclés rapidement pendant la fermeture des frontières en lien avec le COVID-19 au printemps 2020 pour canaliser le trafic vers les postes frontières importants. L'AFD examine la situation en matière de sécurité au Tessin et prend des mesures appropriées si cela s'avère nécessaire.

2016 M 15.3551 Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la loi sur les douanes afin de relever le montant du droit de douane minimal. Avec le programme DaziT, l'AFD va moderniser et simplifier ses processus (arrêt fédéral du 12 septembre 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes [Programme DaziT]; FF 2017 6085). Le programme DaziT vise notamment à décharger l'économie en abaissant les charges liées aux processus douaniers (coûts de réglementation). La mise en œuvre de ce programme et la révision totale de la loi sur les douanes qui en découle constituent une priorité absolue pour le Conseil fédéral, les exigences de la présente motion étant également prises en compte. À l'avenir, il ne devrait plus

être déterminant que les frais de perception dépassent manifestement le montant des redevances, c'est plutôt le principe de proportionnalité qui devrait être respecté. Une renonciation serait possible si les frais de perception étaient disproportionnés par rapport au montant de redevances. Compte tenu des nouvelles possibilités techniques, il semble plus approprié de créer une option de renonciation basée sur les charges. La numérisation des processus de perception des redevances et l'utilisation de procédures de paiement électronique permettront également de percevoir automatiquement des montants plus petits. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a été duré du 11 septembre 2020 et dure au 31 décembre 2020.

2017 M 15.4007 Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi, E 12.12.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'introduire le nouveau système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda. Dans le cadre du programme DaziT, tous les processus douaniers et processus de dédouanement font l'objet d'un réexamen et d'une numérisation complets. Des processus douaniers efficaces, garantissant simplicité et rapidité lors du franchissement de la frontière, sont nécessaires pour décharger l'économie. Dans ce contexte, l'Administration fédérale des douanes (AFD) envisage un traitement le plus automatisé possible du processus frontalier commun avec l'Italie et aussi avec les autres pays voisins, et ainsi de l'accélérer de manière significative. Dans le cadre du développement de l'AFD, le Conseil fédéral va examiner quelle infrastructure sera nécessaire à la frontière à cet effet. De même, l'AFD travaillera avec les douanes italiennes pour promouvoir la numérisation des processus douaniers transfrontaliers.

2017 M 15.4153 Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlín Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)

La motion concerne la répercussion des coûts de la vérification de marchandises lors de contrôles douaniers. Dans la version adoptée par les Chambres fédérales, la motion confirme le principe selon lequel la personne assujettie à l'obligation de déclarer prend en charge les coûts de la vérification. Les contrôles corrects qui se limitent au strict nécessaire et qui sont opérés avec tout le soin requis n'entraînent pas une obligation d'indemnisation de la Confédération. Cependant, la motion veut une nouvelle réglementation pour que la personne assujettie à l'obligation de déclarer ne se voie pas facturer séparément les coûts découlant du contrôle, mais que l'on puisse les intégrer aux coûts généraux de dédouanement. D'après les commentaires au sein des Chambres fédérales, le transitaire devrait donc saisir les coûts de contrôle avec les frais généraux de transport et de dédouanement et les imputer à tous les clients (en tant que partie du calcul global). La motion vise à obtenir que La Poste puisse modifier le système en vigueur de répercussion des coûts de contrôle dans chaque cas aux clients concernés. Ce système est jugé injuste, surtout pour les petits envois. Dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes, il est prévu qu'une somme forfaitaire puisse être ajoutée aux frais de transport et autres frais d'expédition pour les coûts résultant d'un contrôle physique. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a duré le du 11 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

2017 P 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment pérenniser la pratique menée jusqu'à présent par l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de délai de rectification (60 jours au lieu de 30) et de proposer une modification de la loi sur les douanes allant dans ce sens à la prochaine occasion. La demande devrait être prise en compte dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes. Il est prévu que les corrections effectuées actuellement pas le biais de la procédure de rectification puissent être traitées à l'avenir par une simple réclamation dans le portail électronique, sans que la possibilité de correction soit raccourcie en termes de temps. La délimitation parfois délicate entre la rectification et les voies de droit internes à l'administration serait ainsi supprimée. La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur les douanes a duré le du 11 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

2018 P 17.3225 Freiner efficacement la contrebande de viande (N 6.3.18, Dettling)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner par quelles mesures on pourrait freiner l'importation illégale de viande et faire appliquer les lois en vigueur sur le sujet.

Dans le cadre du programme de transformation « DaziT », la saisie automatique des données statistiques sera mise en œuvre lors de l'adaptation des systèmes dans le domaine de la contrebande de viande également, ce qui améliorera les données chiffrées. L'Administration fédérale des douanes (AFD) relèvera et publiera donc à l'avenir des données statistiques sur la contrebande de viande. Il ne serait guère judicieux d'augmenter uniquement les effectifs du Corps des gardes-frontière ou du domaine de direction Opérations dans le but de lutter contre la contrebande de viande, d'autant plus que le domaine de direction Poursuites pénales est également actif dans ce domaine au sein de l'AFD. En outre, l'activité de contrôle de l'AFD ne peut et ne doit pas être axée uniquement sur la contrebande de viande. L'AFD exécute des centaines de mesures différentes dans plus d'une centaine de domaines relevant des actes législatifs autres que douaniers. Elle a fait de la lutte contre la contrebande de viande par métier une priorité du travail d'investigation réalisé par le domaine de direction Poursuites pénales, répondant ainsi au souhait du postulat. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les douanes, le Conseil fédéral prévoit de faire passer la peine maximale à trois ans de peine privative de liberté en cas de circonstances aggravantes. Le rapport en exécution du postulat sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral en janvier 2021.

2018 P 18.3386 Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme DaziT d'ici 2026? (N 27.9.18, Commission de la politique de sécurité CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer une proposition exposant comment les postes ainsi supprimés peuvent être transférés au Corps des gardes-frontière afin de renforcer ses effectifs.

Grâce au programme de transformation globale « DaziT », l'Administration fédérale des douanes (AFD) va entrer dans l'ère numérique d'ici 2026. Outre la numérisation systématique des processus d'affaires, « DaziT » entraîne également une adaptation intégrale des structures organisationnelles actuelles de l'AFD. Les deux domaines trafic des marchandises et circulation des personnes seront étroitement coordonnés et une nouvelle unité opérationnelle sera formée à partir de la DOUANE et du Cgfr. L'AFD sera ainsi plus flexible et pourra à l'avenir adapter plus efficacement les formes d'engagement aux besoins existants. Le rapport en exécution du postulat devrait être adopté par le Conseil fédéral au troisième trimestre 2021.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.2014, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.2014)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs.

L'OFCL a fait part de sa demande à la Commission européenne à plusieurs reprises, notamment dans sa lettre du 1^{er} septembre 2015 intitulée « Request for an enlarged definition of microenterprises » à l'intention du service spécialisé compétent. La Commission européenne n'y a pas répondu par écrit, mais a fait savoir à l'OFCL au cours d'entretiens que, dans le cadre du processus de révision du règlement européen sur les produits de construction, qui a été lancé à la fin de 2019, l'aspect de la simplification des règles pour les microentreprises auquel la définition pertinente des microentreprises fait référence doit être lui aussi fondamentalement reconsidéré. On ne peut donc pas s'attendre à une interprétation isolée des dispositions actuellement applicables. Dans le cadre du processus de révision, l'OFCL réitérera sa demande à chaque occasion qui se présentera auprès de la Commission européenne.

2014 M 14.3018 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CN; E 17.6.14)

2014 M 14.3289 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)

Le projet global « Outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.) » s'est terminé en juin 2019. Le Secrétariat général du DFF a remis officiellement le projet à l'OFCL (Coordination de l'exploitation GCo Adm. civile) et à armasuisse (Coordination de l'exploitation GCo DDPS) en août 2019. Les éléments restants (par ex. achèvement de la mise à niveau technologique) ont été présentés de manière transparente et transférés aux organisations d'exploitation. Les conditions-cadres applicables aux unités administratives concernées (fournisseurs et bénéficiaires de prestations) sont définies par l'OFCL jusqu'en 2025, d'une part sur le plan contractuel (contrat conclu avec l'adjudicataire) et, d'autre part, sur le plan organisationnel (organisation interne de l'administration fédérale).

Les mesures visant à garantir la surveillance de l'adjudication des mandats seront vérifiées chaque année et, au besoin, adaptées ou développées par l'OFCL. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « SUPERB » à l'échelle de toute l'administration fédérale, l'utilisation de l'infrastructure ERP doit être uniformisée, les processus de soutien devant être homogénéisés grâce à l'harmonisation des processus dans la norme SAP. Le retour à la norme SAP pour la gestion des contrats vise à alléger les processus d'achat à l'échelon de la Confédération. En conséquence, le projet a été intégré dans le programme « SUPERB ».

La sous-commission DFJP/ChF de la Commission de gestion du Conseil des États mène actuellement le troisième contrôle de suivi sur le recours à des experts par l'administration fédérale. Étant donné qu'aucune prise de position relative à l'atteinte des objectifs ne peut être rendue avant la conclusion de ce contrôle, le classement des motions a été rejeté dans le cadre de l'examen de l'objet 20.006 « Motions et postulats des conseils législatifs 2019. Rapport ».

2018 M 17.3571 Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (N 6.3.2018, Müri; E 10.12.18; classement proposé 20.080)

Classement proposé par l'objet 20.080: rapport du Conseil fédéral du 28 octobre 2020 concernant le classement de la motion 17.3571 Müri « Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses ».

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage, tant au niveau multilatéral que plurilatéral, pour que les règles du commerce international soient conçues de manière durable.

En ce qui concerne les accords de libre-échange (ALE), la Suisse s'engage dans chaque négociation d'ALE nouveau ainsi que dans le cadre de la modernisation d'ALE existants pour l'inclusion de dispositions-modèles relatives au commerce et au développement durable. Ces dispositions de durabilité s'appliquent à tous les secteurs de production, y inclus celui de la production agroalimentaire, et font écho aux engagements des parties au titre des Objectifs du développement durable des Nations Unies. Elles fixent un cadre de référence commun que les parties s'engagent à respecter dans leur relation économique préférentielle, de sorte que les objectifs économiques visés par les ALE aillent de pair avec les objectifs des parties en matière de protection de l'environnement et des droits des travailleurs

2016 P 15.4159 La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier; classement proposé 19.037)

Classement proposé par l'objet 19.037 : message du 29 mai 2019 relatif à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) » et au contre-projet indirect (modification de la loi sur les cartels).

2017 P 15.3387 Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)

En raison de la nature complexe du postulat et du temps et du travail extraordinairement élevé nécessaire pour lui donner suite, il n'a pas encore été possible d'y répondre, faute de ressources. Le SECO a déjà commandé deux études externes. Le rapport du Conseil fédéral est en cours d'élaboration et sera probablement disponible en 2022.

2017 M 16.3902 Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17)

Dans le cadre de la consultation sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) », le Conseil fédéral a estimé que l'objectif de la motion pouvait être considéré comme atteint par le contre-projet indirect. Au vu des résultats de la procédure de consultation, il a toutefois décidé le 29 mai 2019 de ne pas proposer au Parlement le classement de la motion dans le cadre du contre-projet indirect. Par la suite, le DEFR a élaboré une proposition de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241). Le 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la LCD. Il est prévu d'introduire dans celle-ci une nouvelle disposition afin d'interdire les clauses limitant la liberté tarifaire figurant dans les contrats conclus entre des plateformes de réservation en ligne et des établissements d'hébergement. La consultation se terminera à la fin février 2021.

2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (E 27.9.17, Fournier; N 5.3.18; Points 1 et 4 adoptés)

Les deux demandes formulées dans la motion seront intégrées aux travaux de révision de la loi sur les cartels (voir communiqué de presse du Conseil fédéral du 12 février 2020). Comme mentionné dans ses objectifs 2021, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à cette révision au courant du deuxième semestre de 2021.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2016 M 15.3469 Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Röstli; E 10.3.16 ; classement proposé 20.028)

2016 P 16.3706 Économie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen ; classement proposé 20.028)

Classement proposé par l'objet 20.028 : message relatif du 26 février 2020 à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024.

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le plus rapidement possible les négociations avec l'Union européenne afin de permettre à la Suisse d'être pleinement associée au programme Erasmus+ à partir de 2021.

Le Conseil fédéral a entamé en 2019 des discussions avec la Commission européenne au sujet d'une association au programme qui succèdera à Erasmus+. Des négociations formelles ne pourront toutefois être menées qu'à partir du moment où l'Union européenne aura décidé du programme correspondant à la période à partir de 2021. La décision était toujours en suspens fin 2020.

L'analyse détaillée des coûts et des bénéfices d'une éventuelle association de la Suisse à Erasmus 2021-2027, annoncée dans le message FRI 2021-2024, ne pouvait être soumis au Conseil fédéral qu'au cours du deuxième semestre 2020 pour raison de la pandémie Covid-19. Dans le cadre de cette analyse, il a décidé de préparer un mandat de négociation correspondant. Contrairement à la situation pour le dossier de la recherche, il n'existait jusqu'à présent pas les mêmes bases de comparaison pour préparer un tel mandat pour le dossier éducation.

Office fédéral de l'agriculture

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht; classement proposé 20.022)

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas; classement proposé 20.022)

2015 P 15.4056 **Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)** classement proposé 20.022)

2016 P 16.3098 Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux; classement proposé 20.022)

2018 P 17.3916 Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans; classement proposé 20.022)

2018 M 17.4203 Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (N 12.3.18, Abate; E 26.9.18; classement proposé 20.022)

2018 M 18.3144 Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausammann; E 6.12.18; classement proposé 20.022)

2019 M 18.3241 Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, Savary; N 21.3.19; classement proposé 20.022)

2019 P 19.3385 Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (N 27.9.19, Graf Maya; classement proposé 20.022)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

2019 M 19.3415 Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance (E 17.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE; N 18.9.19)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les tâches du Haras national suisse conformément à l'initiative parlementaire Feller 17.461 dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22 plus) et de les concrétiser dans une ordonnance.

La motion sera mise en oeuvre dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2021. Il sera proposé de compléter l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310) au 1^{er} janvier 2022 par un nouvel art. 25a, dans lequel les tâches du Haras seront énumérées. Le Conseil fédéral décidera vraisemblablement de la modification de l'ordonnance sur l'élevage à l'automne 2021.

2019 P 19.3855 Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (N 27.9.19, Graf Maya)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il a mis en oeuvre, au cours des dix dernières années, les recommandations formulées en 2008 par l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement (EISTAD; International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development, IAASTD) dans son rapport sur l'agriculture mondiale. Il présentera en outre quelles autres mesures sont prévues pour mettre en oeuvre en Suisse les exigences principales de l'EISTAD au titre d'une contribution aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

L'objet sera soumis au Conseil fédéral pour adoption au cours du premier trimestre 2021.

2019 P 19.3988 Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (N 20.12.19, Bourgeois)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en exergue les points suivants dans un rapport : a. recensement des banques de données agricoles sur le plan fédéral qui sont et pourraient être enregistrées au sein d'un centre de compétences de données agricoles; b. le rôle et compétences de la Confédération dans le domaine de la digitalisation au sein de l'agriculture, en particulier au niveau de la gestion des données; c. la possibilité de créer un centre de compétence de management des données agricoles; d. les critères à fixer afin que les données agricoles restent propriété de l'exploitant agricole et que la protection des données soit assurée; e. l'impact, tant sur le plan administratif qu'en matière de gestion, de l'exploitation d'une centralisation des données agricoles et de leur mise à disposition aux exploitants agricoles.

L'élaboration du rapport a débuté à l'été 2020. En novembre 2020, une première réunion d'experts a eu lieu avec des parties prenantes externes et d'autres unités administratives jouant un rôle important dans le domaine de la numérisation du secteur agricole. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral pour adoption au cours du quatrième trimestre 2021.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)

En juin 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de préparer, pour la fin de 2018 au plus tard et en impliquant les cantons et les entreprises de transport, un projet à mettre en consultation. Ce projet traite les questions suivantes: comment répartir les compétences entre la Confédération et les cantons de manière judicieuse et ciblée et comment créer de nouvelles incitations à accroître l'efficacité, à exploiter les synergies et à favoriser l'action entrepreneuriale? L'organisation de projet formée d'experts de la Confédération et des cantons propose deux variantes dans le rapport intermédiaire d'août 2017. L'affaire « CarPostal » rendue publique en février 2018 a des répercussions sur cette réforme. Dans l'optique du projet à mettre en consultation, des vérifications supplémentaires ont eu lieu sur des questions touchant le contrôle sous l'angle des statuts et du droit des subventions.

La consultation sur les deux variantes a eu lieu en 2019. Dans la variante « optimisation », la Confédération et les cantons continueraient à commander et à financer ensemble les services d'autobus et de trains, tandis que dans le cas de la variante « séparation partielle », les services d'autobus seraient désormais commandés par les seuls cantons tandis que la Confédération fournirait aux cantons une contribution forfaitaire indexée pour cofinancer cette offre. Sur la base des prises de position envoyées dans le cadre de la consultation, le Conseil fédéral a choisi une variante le 12 juin 2020 et chargé le DETEC de lui soumettre pour prise de décision, d'ici à mars 2021, le message élaboré à partir de la variante « ptimisation ».

2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

En septembre 2017, les CFF et le BLS ont déposé indépendamment des demandes de concession pour l'exploitation du trafic grandes lignes. Etant donné que les lignes demandées par le BLS ont également fait l'objet d'une demande des CFF, titulaires de la concession actuelle, les demandes ont dû être examinées en profondeur et comparées entre elles. Or le délai entre le dépôt des offres et le changement d'horaire était trop court. C'est la raison pour laquelle l'actuelle concession de trafic grandes lignes des CFF a été prorogée pour une période de deux ans à compter du changement d'horaire de 2017. En été 2018, la concession pour l'exploitation du trafic grandes lignes à partir du changement d'horaire 2019 a été octroyée aux CFF et, pour deux lignes, au BLS. Les CFF ont déposé un recours contre cette décision. Dans l'intervalle, les entreprises ferroviaires ont trouvé un accord: les CFF conservent toutes les concessions de trafic grandes lignes. En contrepartie, le BLS exploite les lignes Bern–Biel/Bienne, Bern–Olten et Bern–Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds pour le compte des CFF. Les CFF ont donc retiré leur recours porté devant le Tribunal administratif fédéral. Actuellement, les conclusions de la procédure de concession et des idées en vue d'un meilleur processus de concession en trafic grandes lignes font l'objet de discussions au niveau des services spécialisés afin que la sécurité du droit soit assurée lors du prochain renouvellement au changement d'horaire de décembre 2029 et que les procédures de recours puissent être évitées. Le rapport en exécution du postulat présentera probablement d'ici à l'été 2021 l'orientation générale de la future organisation du marché en trafic grandes lignes.

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)

La stratégie à long terme Rail est révisée dans la perspective de la prochaine étape d'aménagement du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). La marche à suivre concernant le postulat a été décrite lors de l'adoption du message du 31 octobre relatif à l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (FF 2018 7301 ; 18.078). Les moyens financiers sont fixés à l'art. 1, al. 2, let. g, de l'arrêté fédéral relatif à cette étape d'aménagement (FF 2018 7417). La révision de la stratégie à long terme Rail portera sur les aspects suivants: elle permettra une amélioration du réseau à l'échelle nationale (en termes de capacités et/ou de vitesse) et elle inclura des réflexions sur des systèmes technologiques alternatifs pour le transport de voyageurs et de marchandises; elle tiendra compte de l'évolution de l'intermodalité, y compris l'harmonisation supramodale avec les objectifs de développement territorial. Il s'agit aussi de concrétiser l'aménagement à long terme des corridors principaux. Le Conseil fédéral rendra vraisemblablement compte au Parlement de la stratégie à long terme dans le cadre du rapport sur l'aménagement de l'infrastructure. Ce rapport prendra en considération le mandat du Parlement.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé dès que l'accord avec l'Allemagne sera sur le point d'entrer en vigueur, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2020, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas entrepris cette formalité institutionnelle. L'Office fédéral de l'aviation civile a déjà publié un rapport le 5 octobre 2012 dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Ce

rapport, qui décrivait six variantes de mise en œuvre possible de l'accord, de même que la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich du 23 août 2017, serviront de référence au rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011 que la Suisse a repris dans le cadre de l'accord bilatéral sur le transport aérien. Depuis l'adoption de la motion, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est intervenu activement pour que la limite d'âge prévue par le règlement (UE) n° 1178/2011 soit révisée. Le comité consultatif des pays membres de l'AESA, a notamment décidé de mandater une étude sur ce sujet, étude qui a été réalisée avec la participation de l'OFAC.

Sur la base des conclusions de l'étude, publiées en février 2019, l'AESA a lancé une procédure visant à adapter la disposition pertinente du règlement (UE) n° 1178/2011. Les premiers résultats de la procédure ne sont toutefois pas attendus avant 2023.

Depuis 2012, l'OFAC a sans cesse renouvelé ses demandes de dérogation auprès des organes européens compétents, lesquelles ont été jusqu'à présent acceptées moyennant des charges relatives à la santé des pilotes et à l'exploitation. Or, l'UE a restreint au printemps 2020 la portée des dérogations qui ne seront plus tolérées que pour les opérations de service médicalisé par hélicoptère. Les entreprises de transport par hélicoptère ont tout de même encore la possibilité de demander des dérogations ponctuelles, à durée limitée, pour les vols commerciaux à condition de fournir des justificatifs détaillés à l'appui de leur demande. La délégation suisse a mis la problématique des pilotes de plus de 60 ans à l'ordre du jour de la réunion du comité mixte du 3 décembre 2020. Elle a exposé le contexte de la motion et exigé que les pilotes d'hélicoptère de plus de 60 ans soient autorisés à poursuivre leur activité. La Commission en a pris acte et accepté d'examiner une nouvelle fois la question. Elle devrait donner sa réponse dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (N 15.6.18, Guhl)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, le Conseil fédéral s'est engagé en faveur de l'élaboration d'une base légale encadrant l'identification des drones à distance. Celle-ci est introduite dans le cadre de deux règlements. L'un (règlement (UE) n° 2019/945) aurait déjà dû être repris cette année mais cette formalité a été retardée à la suite de l'adoption de la motion 20.3916 (« Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones ») le 8 décembre 2020. L'autre devrait entrer en vigueur au sein de l'UE l'année prochaine et être repris par la Suisse. Grâce au relèvement du plafond budgétaire consacré par l'ACF du 9 mai 2018, les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse. La Suisse négocie en ce moment avec la Commission européenne au sujet de la mise en œuvre de la motion 20.3916. Les actes susmentionnés ne peuvent être repris par la Suisse tant que ces négociations n'ont pas abouti. Le Conseil fédéral entend conclure les négociations ces prochains mois. Le rythme auquel ce dossier évoluera effectivement dépend toutefois aussi de la Commission européenne.

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (N 15.6.18, Candinas; E 12.9.18)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones. Plusieurs règlements spécifiant les exigences techniques applicables aux drones et contenant des prescriptions relatives à leur exploitation aurait dû être repris cette année. À la suite de l'adoption de la motion 20.3916 (Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones) le 8 décembre 2020, la reprise de ces règlements n'a pas pu avoir lieu. Par ailleurs, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a été à l'initiative de la création d'une réglementation au niveau de l'UE sur l'espace U (U-Space) qui vise à intégrer les drones en toute sécurité dans l'espace aérien. Le règlement devrait entrer en vigueur au sein de l'UE et être repris par la Suisse en 2021. Grâce au relèvement du plafond budgétaire consacré par l'ACF du 9 mai 2018, les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse. Vu la forte croissance du secteur des drones en Suisse, les postes supplémentaires ne devraient toutefois pas être suffisants pour traiter le nombre élevé de demandes attendu à court et moyen terme, raison pour laquelle l'OFAC envisage de déléguer une partie des tâches de certification et de surveillance.

2018 P 18.3611 Mieux défendre les intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne (E 27.9.18, Noser)

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral se limite à la thématique du trafic transfrontalier. Un rapport sur l'état des lieux des divers dossiers dans ce domaine est en préparation et devrait être publié au printemps 2021.

2018 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (N 29.9.18, Candinas; E 10.9.19)

Les infractions commises à bord d'un aéronef, sauf les contraventions, relèvent de la juridiction pénale fédérale et sont poursuivies et jugées par le Ministère public de la Confédération (MPC). L'Office fédéral de l'aviation civile est en revanche chargé de poursuivre et de juger les contraventions. Toutes les autres infractions commises dans l'aviation relèvent actuellement des juridictions cantonales. La motion exige que les infractions liées à des accidents d'aviation et à des incidents graves relèvent principalement de la juridiction pénale fédérale. La mise en œuvre de la motion suppose de modifier l'art. 98 de la loi sur l'aviation (RS 748.0). Le MPC a élaboré un premier projet. Il doit encore être finalisé au niveau de la Confédération avant d'être coordonné avec les autorités pénales cantonales.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé sous forme de solution transitoire avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. La signature de l'accord dans le domaine de l'électricité est subordonnée à la conclusion d'un accord institutionnel.

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7). Il s'agit de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production. La révision de la LApEI doit répondre à cette requête. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a mené une procédure de consultation portant sur cette révision du 17 octobre 2018 au 31 janvier 2019. Le Conseil fédéral adoptera le message d'ici au milieu de l'année 2021.

2018 P 16.3890 Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse ? (N 8.3.18, Grossen Jürg)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Le rapport en exécution du postulat devrait être publié d'ici au milieu de l'année 2021.

2018 M 18.3000 Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (E 5.3.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 11.9.18)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter, dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7), des propositions visant à stimuler l'investissement ou le réinvestissement en faveur du maintien à long terme des installations suisses de production électrique, en particulier hydrauliques. L'énergie nucléaire est exclue. Le système proposé ne devra, sous cette réserve, pas favoriser une technologie plutôt qu'une autre et devra reposer sur les mécanismes du marché. Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la motion dans le cadre de son message concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modifications de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité). Il adoptera le message d'ici au milieu de l'année 2021.

Office fédéral des routes

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)

Dans le cadre de diverses rencontres avec le gouvernement autrichien, le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'état des travaux en cours. À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la liaison autoroutière S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit. L'Office fédéral des routes a entamé le processus de planification et présentera un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

2014 M 13.3572 Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)

La motion sera mise en œuvre parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2015 P 15.4038 Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)

Les demandes du postulat Candinas sont reprises par le postulat Burkart 18.4291 « Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable » qui demande une évaluation générale de la situation en matière de mobilité douce et propose, dans son développement, qu'aucune modification ne soit apportée aux prescriptions en vigueur avant la réalisation de l'état des lieux demandé. Le postulat Burkart a été adopté le 22 mars 2019. Les aspects du postulat Candinas sont intégrés dans le cadre des travaux en cours pour l'établissement du rapport en exécution du postulat Burkart.

Le Conseil fédéral proposera de classer les deux interventions une fois que le rapport en exécution du postulat Burkart aura été établi, probablement en 2021.

2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)

Les exigences de la motion ont été satisfaites par la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 relatif à la modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation ainsi qu'à l'introduction d'un nouveau tachygraphe. L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) entrera en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique.

2016 M 15.3574 Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)

2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)

Les deux motions visent toutes deux à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution et aux associations concernées. Celles-ci ont rejeté à l'unanimité la proposition. Étant donné ce rejet massif, le projet de mise en œuvre des deux motions aurait difficilement été accepté lors de la consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt de la motion. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, différents cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de service de transport. L'étude vise donc à examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et à proposer des modifications du droit. Cette approche reprend la suggestion de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude devrait être disponible début 2021 et servira de base pour la suite de la procédure.

2016 M 16.3349 Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)

Le Conseil fédéral rendra compte des moyens effectivement mobilisés pour l'exploitation et l'entretien des tronçons NAR dans le cadre du message relatif au plafond des dépenses 2024-2027, qui sera vraisemblablement présenté au Parlement en 2023.

2017 M 14.3947 Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Müri; E 8.12.16; N 2.3.17)

Comme demandé par la motion modifiée, le Conseil fédéral a examiné, dans une étude, les diverses options de réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord en vue de mettre en œuvre le meilleur projet. Son étude est maintenant terminée et l'Office fédéral des routes a engagé le processus de planification nécessaire à la réalisation de l'option optimale. Le projet général sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral durant le premier semestre 2021.

2017 M 17.3049 Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2017 M 17.3191 Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière. Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2018 M 16.3846 Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (N 8.3.18, Reimann Lukas; E 27.9.18)

Avec la reconnaissance future des certificats de conformité sous forme électronique (voir aussi M 13.3818), les fiches de données établies par l'Office fédéral des routes seront supprimées et les réceptions par type conformes au droit suisse devront être remaniées. Le projet « nouvelles RT CH » mené à cet effet traitera également de l'avenir des timbres de contrôle.

2018 M 17.3632 Via sicura. Adaptations (E 11.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 27.2.17)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2018 M 17.3924 Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (N 15.12.17, Nantermod; E 13.6.18)

Comme les deux motions 16.3066 Nantermod et 16.3068 Derder, la motion vise à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution et aux associations concernées. Celles-ci ont rejeté la proposition à l'unanimité. Etant donné ce rejet massif, le projet de mise en œuvre des deux motions aurait difficilement été accepté lors de la procédure de consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt de la motion. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, différents cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de services de transport. L'étude vise donc à examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et à proposer des réformes juridiques. Cette approche reprend la suggestion de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude devrait être disponible début 2021 et elle servira de base pour la suite de la procédure

2018 M 17.4039 Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (N 16.3.18, Groupe vert-libéral; E 27.9.18)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral a organisé la consultation correspondante du 12 août au 12 décembre 2020.

2018 M 17.4317 Circulation routière. Procédures plus équitables (E 5.3.18, Caroni; N 11.9.18)

L'ouverture de la consultation sur la motion Caroni 17.4317 a pris du retard en raison des travaux engendrés par la pandémie de coronavirus. La procédure de consultation sera vraisemblablement lancée au printemps 2021.

2018 M 18.3078 Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (N 15.6.18, Nantermod ; E 28.11.18)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41). L'ouverture de la consultation correspondante est prévue pour le second semestre 2021.

Office fédéral de la communication

2017 P 16.3630 Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications CN; classement proposé 20.038)

2018 M 17.3008 Modification de l'article 44, alinéa 3, et de l'article 39, alinéa 2, lettre a, LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN, E 11.12.19; N 7.6.18; classement proposé 20.038)

2018 M 17.3627 Modèle de contenu partagé (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN, E 11.12.17; N 7.6.18; classement proposé 20.038)

Classement proposé par l'objet 20.038 : message du 29 avril 2020 sur le train de mesures en faveur des médias.

2017 M 17.3013 Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN, E 30.11.17)

Le Conseil fédéral a renoncé à lancer une consultation sur la révision partielle de la loi sur la poste. Le projet de révision doit être suspendu dans l'attente de clarifier la suite à donner au développement de PostFinance et à l'extension de l'aide indirecte à la presse.

Office fédéral de l'environnement

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser la situation actuelle en matière de gestion de l'ours, de présenter les mesures qu'il entend prendre afin de simplifier cette dernière, et d'estimer les coûts de ces mesures.

Le Conseil fédéral établira un rapport sur la situation suisse dans le contexte international de réintroduction des ours dans les Alpes. Les discussions menées en 2018, dans le cadre de la convention alpine et d'un projet LIFE de l'Union européenne, par des experts de tous les pays alpins concernant les chances de succès et la forme à donner au projet de réintroduction de l'ours dans les Alpes et dans les Balkans ont été couronnées de succès. La Suisse a peu d'expérience s'agissant d'ours provenant de pays limitrophes. Rédigé en 2020, le rapport s'appuie sur ces discussions et sur les expériences tirées en la matière en Suisse. Il sera présenté au Conseil fédéral en 2021.

- 2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14; classement proposé 20.022)
- 2015 M 14.3095 Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'art. 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15; classement proposé 20.022)
- 2016 M 13.3324 Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16; classement proposé 20.022)
- 2017 M 16.3710 Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17; classement proposé 20.022)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

- 2016 M 15.3534 Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)

La motion exige que la législation fédérale sur la chasse soit modifiée de sorte que les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés soient simplifiées. Elle demande à cette fin l'introduction d'une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin, par exemple, dans l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (RS 922.01). Cette ordonnance sera adaptée à la suite de la révision en cours de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (RS 922.0). La motion n'a pas encore pu être mise en œuvre en raison du refus de la révision de la loi sur la chasse le 27 septembre 2020.

- 2018 M 18.3018 Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (N 15.6.18, Salzmann ; E 28.11.18)

La motion demande d'adapter l'art. 32e, al. 4, let. c, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) de telle sorte que la Confédération verse, pour toutes les installations de tir, des indemnités représentant 40 % des coûts imputables.

La modification de l'art. 32e sera intégrée dans un projet comprenant d'autres adaptations de la LPE. Le message devrait être présenté au Parlement courant 2021.

- 2018 P 18.3509 Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (E 27.9.18, Noser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport les domaines où il reste encore d'importants potentiels inexploités s'agissant de l'utilisation plus efficace des ressources et de la mise en place d'une économie circulaire et en explique les principales raisons.

Une étude externe a permis de réaliser un vaste état des lieux systématique. Il en ressort notamment que l'efficacité en termes d'énergie et de ressources et les approches d'économie circulaire sont freinées par d'autres obstacles que ceux liés à la réglementation, par exemple aux plans techniques ou socio-économiques. Le rapport en exécution du postulat devrait être présenté au Conseil fédéral au courant du deuxième semestre de 2021.

- 2018 P 18.3610 Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (E 12.9.18, Rieder)

Le postulat demande un rapport de base sur la situation actuelle en Suisse de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la gestion de l'eau.

Ce rapport de base sera élaboré de façon à bénéficier d'une large assise et en collaboration avec d'autres offices fédéraux. Le rapport en exécution du postulat devrait être présenté au Conseil fédéral au courant du deuxième semestre de 2021.

- 2018 P 18.4095 Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (E 28.11.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le postulat demande un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.

La gestion agricole des régions de montagne comporte de multiples facettes. Elle est en outre tributaire des changements qui s'opèrent sur le plan économique, social et environnemental. Deux études sont en cours pour préparer le socle d'informations nécessaires. Les rapports intermédiaires de ces études sont prévus pour l'été 2021. L'élaboration du rapport du Conseil fédéral sera retardée en conséquence.

Office fédéral du développement territorial

- 2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)
- 2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)
- 2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf; classement proposé 18.077)
- 2016 M 15.4087 Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)
- 2017 M 16.3622 Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.9.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 2.3.17; classement proposé 18.077)

Classement proposé par l'objet 18.077: message du 31 octobre 2018 relatif à la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

- 2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)

En 2020, un échange a pris place entre l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et des représentants de l'Union suisse des arts et métiers (usam) et de l'association GastroSuisse. Il visait à clarifier la situation actuelle et à faire le point dans le domaine des autorisations requises pour l'installation par les cafés et restaurants de places assises à l'extérieur. À cette occasion, il est apparu que la seule action éventuellement nécessaire serait de mieux coordonner les différentes procédures (relevant du droit de la construction, des réglementations de la branche et relatives aux autorisations d'utiliser le domaine public). Des clarifications sont en cours sur ce point et le dialogue entre l'ARE, l'usam et GastroSuisse se poursuit.

- 2015 P 15.3699 Évolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel des surfaces d'assolement remanié, en tant qu'élément d'une série de mesures visant à assurer durablement la ressource sol et dont font également partie le financement à long terme du Centre de compétences sur les sols et le mandat de planifier une cartographie pédologique complète de la Suisse. La préparation de cette série de mesures a donné lieu notamment à des clarifications menées par un groupe d'experts bien représentatif, portant en partie sur les enjeux soulevés par l'auteur du postulat. Les bases ainsi constituées ont été publiées en même temps que les recommandations du groupe d'experts le 30 janvier 2018. La cartographie des sols de l'ensemble de la Suisse sera une source d'information déterminante pour le réexamen du contingent de surfaces d'assolement et des quotes-parts cantonales. La planification et le mode de financement devraient être soumis au Conseil fédéral en fin d'année 2021.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2020, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

2019 P 18.4301	Coopération internationale. Approches fondées sur des bases factuelles et études d'efficacité (N 22.3.19, Weibel)	20.033
----------------	---	--------

Département fédéral de l'intérieur

2000 P 00.3435	Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00)	15.075
2010 P 09.4078	Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)	19.046
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12)	15.075
2016 M 11.3677	Bases légales pour les achats tests d'alcool (N 23.12.11, Ingold; E 13.6.16)	15.075
2017 P 15.4117	Vive le romanche et l'italien! (N 28.9.17, Semadeni)	20.030
2017 M 16.3631	Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (E 13.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.6.17)	18.092
2017 P 17.3484	Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed (N 11.12.17, de Courten)	19.046
2018 M 17.3607	LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables (N 29.9.17, Groupe libéral-radical; E 30.5.18)	19.046
2019 M 18.3710	Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 20.6.19)	20.046
2019 P 19.3725	Quand la musique n'est pas que de la culture et que le Technorama et le Musée suisse des transports ne sont pas que des musées (N 27.9.19, Quadranti)	20.030
2020 M 20.3144	Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing) (E 4.5.20, Commission des institutions publiques CN ; N 5.5.20)	20.040
2020 M 20.3168	Bases juridiques nécessaires à l'introduction des applications d'alerte Corona (application Corona Proximity Tracing) (E 4.5.20, Commission des institutions publiques CE ; N 5.5.20)	20.040

Département fédéral de justice et police

2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)	18.069
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN; E 27.9.12)	18.076
2014 M 13.3455	Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)	20.025
2014 M 14.3001	Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.9.14) (N 6.5.14)	19.032
2015 M 14.4187	Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15)	18.071
2015 M 15.3008	Article 260ter du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15)	18.071
2016 M 16.3213	Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (N 14.9.16, Romano; E 14.12.16)	19.032
2017 P 16.3416	Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne ? (N 15.3.17, Nantermod)	18.069

2017 P 17.3044	Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses (E 8.6.17, Müller Damian)	19.032
2018 M 17.3497	Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (N 29.9.17, Dobler; E 14.3.18)	19.032
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports		
Aucun		
Département fédéral des finances		
2016 M 16.3009	Vignette électronique (E 15.3.16, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.16)	19.045
2018 M 17.3371	Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt (E 19.9.17, Schmid Martin; N 6.3.18)	20.051
2019 M 18.3701	Vignette numérique optionnelle (N 13.3.19, Candinas; E 18.9.19)	19.045
2020 M 20.3156	Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires (E 5.5.20, Commission des finances CE ; N 5.5.20)	20.075
2020 M 20.3170	Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites (E 8.6.20, Commission des finances CE ; N 11.6.20)	20.075
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche		
2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)	20.022
2016 M 14.4098	Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)	20.022
2018 P 16.3474	Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité (N 28.2.18, de Courten)	20.028
2018 P 18.3631	Création de places d'études en médecine humaine. Bilan de l'action fédérale et perspectives (N 28.9.18, Bulliard)	20.028
2020 M 20.3451	Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer (N 4.6.20, Commission de l'économie et des redevances CN ; E 8.6.20)	20.076
2020 M 20.3460	Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer (N 4.6.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; E 8.6.20)	20.076
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication		
2009 M 08.3240	Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)	17.044
2018 M 15.3416	Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision (N 4.5.17, Flückiger Sylvia; E 12.9.18)	19.077
2018 P 18.3153	Aménager la ligne ferroviaire Bâle-Bienne via Laufon et Delémont pour les trains à deux étages (E 14.6.18, Hêche)	20.044
2020 M 20.3151	Pertes de recettes dans le secteur des transports publics. La Confédération doit trouver des solutions (N 5.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN, E 6.5.20)	20.055

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2020

Chancellerie fédérale

2016 P 16.3219	Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)
2017 P 16.4078	Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (N 12.6.17, Dobler)
2017 P 17.3149	Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (N 12.6.17, Hausammann)
2018 P 17.4017	Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques (E 27.2.18, Müller Damian)
2018 P 18.3502	Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale (N 28.9.18, Dobler)
2020 P 19.3570	Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération (E 14.12.20, Jositsch)
2020 M 19.4390	Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires (N 11.3.20, Commission de gestion CN; E 17.9.20)
2020 P 20.3240	Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale (Public Innovation Hub) (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3280	Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise (E 17.9.20, Michel)
2020 P 20.4099	Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats (E 9.12.20, Hegglin Peter)

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)
2015 M 14.3423	Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Béglé; E 15.9.16)
2016 M 16.3624	Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)
2017 M 16.3289	Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (N 8.3.17, Imark; E 13.6.17 ; N 27.9.17; texte adopté avec modifications)
2017 M 16.3600	Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)
2018 P 17.3789	Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique (N 15.3.18, Béglé)
2018 P 17.4147	Participation à la coopération européenne (N 5.6.18, Naef)
2018 M 17.4241	Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 5.6.18, Sommaruga Carlo; E 12.12.18)
2018 P 18.3557	UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans (N 28.9.18, Nantermod)
2018 P 18.3820	Rapport détaillé sur le financement des ONG palestiniennes et israéliennes (N 14.12.18, Bigler)
2018 M 18.4093	Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CN; N 11.12.18)
2018 M 18.4106	Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE; N 11.12.18)
2019 P 18.3750	Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (E 13.3.19, Janiak)
2019 P 18.4111	Démocratisation des Nations Unies (E 13.3.19, Jositsch)
2019 P 19.3414	Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (E 20.6.19, Commission de politique extérieure CE)
2019 M 19.3416	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE; N 3.12.19)
2019 M 19.3420	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CN; N 20.6.19)
2019 P 19.3967	Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Implication du Parlement (E 17.9.19, Commission de politique extérieure CE)
2019 P 19.4297	Economie d'exportation. Sécurité du droit (N 20.12.19, Schilliger [Vitali])
2020 P 18.3059	Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (N 12.3.20, Nussbaumer)
2020 M 18.4129	Pour une réforme de la coopération au développement (N 22.3.19, Schneider-Schneiter; E 15.9.20 ; points 1-3 et 5 adoptés. Point 4 rejeté)
2020 M 19.3991	Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (E 10.12.19, Wicki; N 12.3.20)
2020 M 19.4376	Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (E 10.12.19, Commission de la politique de sécurité CE ; N 12.3.20)

2020 P 19.4628	La Suisse a besoin d'une stratégie africaine (N 19.6.20, Gugger)
2020 M 20.3131	Crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire (N 6.5.2020, Commission de politique extérieure CN; E 11.6.20)
2020 P 20.3469	Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes (N 21.9.20, Commission de politique extérieure CN)
2020 P 20.4145	Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU (N 18.12.20, Binder)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169	Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)
2017 P 17.3972	Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 P 19.3668	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Rytz Regula)
2019 P 19.3670	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Lohr)
2019 P 19.3672	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Romano)
2019 P 19.3684	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Reynard)
2019 P 19.3942	Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (E 12.9.19, Rechsteiner Paul)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2019 P 18.4048	Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (N 19.3.19, Reynard)
2019 P 19.3618	Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures (N 27.9.19, Graf Maya)
2019 P 19.4064	Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (N 20.12.19, Wasserfallen Flavia)
2019 P 19.4092	Droit fédéral et inégalités de traitement des femmes et des hommes (E 12.12.19, Caroni)
2020 P 19.3621	Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation? (N 18.6.20, Moret Isabelle)

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

2020 P 20.3886	Violences subies par des personnes handicapées en Suisse (N 25.9.20, Roth Franziska)
----------------	--

Office fédéral de la culture

2019 M 17.4308	Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés (N 19.9.18, Regazzi; E 21.3.19; classement proposé 20.030)
2019 P 19.3707	L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse (E 12.9.19, Stöckli)

Archives fédérales suisses

2018 P 18.3029	Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage (E 13.6.18, Janiak)
----------------	--

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536	Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
2006 P 05.3878	Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez ; E 9.9.13)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.3245	Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14; N 10.9.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2015 P 13.3543	Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)
2016 M 16.3001	Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 6.6.16; classement proposé 18.047)
2016 P 16.3352	Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)
2017 P 15.4181	Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)
2017 P 16.3909	Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3880	Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)
2017 P 17.3963	Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)
2018 M 15.4222	Franchises à option. Donner les bons signaux (N 28.9.17, Weibel; E 15.3.18)
2018 M 17.3311	Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (N 29.9.17, Brand; E 15.3.18)
2018 M 17.3633	Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 15.3.18)
2018 M 17.3637	Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; E 15.3.18)
2018 M 17.3942	Médicaments à l'unité. Osons un test! (N 15.12.17, Tornare; E 18.9.18)
2018 M 17.3969	Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 19.9.18)
2018 M 17.3974	Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.18)
2018 P 17.4076	Avenir de la politique suisse en matière de drogue (E 15.3.18, Rechsteiner Paul)

2018 P 17.4160	Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (N 16.3.18, Carobbio Guscetti)
2018 P 17.4182	Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser ? (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3040	Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2018 P 18.3384	Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie (E 13.6.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 P 18.3602	Comment garantir la qualité des soins? (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2019 M 17.3323	Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (N 5.6.19, Heim; E 4.12.19)
2019 M 17.4270	LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (N 16.3.18, Brand; E 5.3.19)
2019 M 18.3387	LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3388	Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3512	Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (E 18.9.18, Stöckli; N 7.3.19)
2019 M 18.3513	LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (E 28.9.18, Buffat; N 19.9.19)
2019 M 18.3649	Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (N 28.9.18, Humbel; E 19.9.19)
2019 M 18.3664	Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (N 28.9.19, Grossen; E 19.9.19)
2019 M 18.3713	Maintenir les régions de primes dans leur état actuel (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.3.19)
2019 M 18.4079	Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (E 12.12.18, Ettlin Erich; N 5.6.19)
2019 M 18.4091	Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 14.3.19; E 20.6.19)
2019 P 18.4098	Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 18.4102	Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (E 21.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 M 18.4176	LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge (N 22.3.19, Brand; E 4.12.19)
2019 P 18.4328	Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé? (N 21.6.19, Wehrli)
2019 P 19.3002	Soins et financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.3064	Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (N 26.9.19, Marti Samira)
2019 P 19.3086	Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (N 21.6.19, Nantermod)
2019 P 19.3382	Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (N 21.6.19, Stahl [Brand])
2019 M 19.3419	Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires (E 20.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 10.12.19)
2019 P 19.3423	Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (N 5.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.4283	Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (N 20.12.19, Herzog Verena)
2020 M 18.3107	Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence (N 14.3.19, Heim; E 10.3.20)
2020 M 18.3148	Culture et exportation de cannabis médical (N 15.6.18, Markwalder ; E 12.3.20 ; classement proposé 20.060)
2020 M 18.3389	Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN ; E 12.3.20 ; classement proposé 20.060)
2020 M 18.3765	Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (N 14.12.18, Brand ; E 10.3.20)

2020 M 18.3977	LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (N 14.12.18, Humbel ; E 10.3.20)
2020 M 18.4209	Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (N 22.3.19, Hess Lorenz; E 10.3.20)
2020 M 19.3070	Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (N 26.9.19, Kälin; E 30.11.20)
2020 M 19.3307	Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (N 21.6.19, Addor; E 30.11.20)
2020 M 19.3703	Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (E 12.9.19, Dittli ; N 6.5.20)
2020 M 19.3743	Éliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (E 12.9.19; Müller Damian ; N 2.6.20)
2020 P 19.3910	Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (N 18.6.20, Fehlmann Rielle)
2020 M 19.3957	Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 16.9.20)
2020 M 19.4119	Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (E 12.12.19, Stöckli; N 23.9.20)
2020 M 19.4120	Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (E 12.12.19, Müller Damian; N 23.9.20)
2020 P 19.4278	Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (N 15.9.20, Streiff)
2020 M 20.3133	Smart Restart (E 4.5.20,, Commission de l'économie et des redevances CN ; N 5.5.20)
2020 P 20.3135	Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3159	Smart Restart (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 5.5.20)
2020 M 20.3162	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 5.5.20)
2020 M 20.3165	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; N 5.5.20)
2020 M 20.3166	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (E 4.5.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE ; N 18.6.20)
2020 P 20.3241	Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3242	Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise (N 25.9.20, Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3297	Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions (N 25.9.20, Binder)
2020 P 20.3352	Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité (N 25.9.20, Andrey)
2020 P 20.3453	Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (N 23.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2020 P 20.3721	Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (N 25.9.20, Gysi Barbara)
2020 P 20.3724	La situation des personnes âgées dans Covid-19 (N 25.9.20, Wehrli)
2020 P 20.4153	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (N 18.12.20, Fischer Roland)
2020 P 20.4253	Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (E 15.12.20, Graf Maya)
2020 P 20.4263	Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale (N 17.12.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011	Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)
2019 P 19.3342	Système de régulation de l'accès aux données publiques (N 21.6.19, Badran Jacqueline)
2020 P 19.4132	Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (N 18.6.20, Marti Samira)

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11; classement proposé 20.089)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical ; classement proposé 20.089)
2016 P 16.3637	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (N 16.12.16, Rickli Natalie)
2016 P 16.3644	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 15.3945	Prévenir la violence sur les personnes âgées (N 15.6.17, Glanzmann)
2017 P 16.3910	Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; classement proposé 19.050)
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 M 15.3905	Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (N 15.6.17, Weibel; E 15.3.18)
2018 M 17.3860	Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (E 15.3.18, Baumann; N 19.9.18)
2018 P 17.3968	Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.057)
2018 P 17.4087	Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (N 19.9.18, Groupe libéral-radical)
2018 P 18.3936	Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou «gig economy». Mieux protéger les travailleurs indépendants (E 12.12.18, Bruderer Wyss)
2019 M 18.3716	Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (N 6.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.19)
2019 P 19.3172	Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (E 20.6.19, Hegglin Peter)
2019 P 19.3262	Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux (N 26.9.19, Gugger)
2019 P 19.3417	Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (N 5.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2019 P 19.3950	Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3954	Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2019 M 19.3971	Justice pour les enfants placés (N 16.12.19, Commission des affaires juridiques CN; E 16.12.19)
2019 M 19.3973	Justice pour les enfants placés (N 16.12.19, Commission des affaires juridiques CE; E 16.12.19)
2019 P 19.4111	Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (N 20.12.19, Quadranti [Siegenthaler])
2019 P 19.4380	Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 P 19.3119	Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être (N 14.12.20, Feri Yvonne)
2020 M 19.3633	Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (E 12.3.20, Noser; N 24.9.20)
2020 M 19.3702	Autoriser les rachats dans le pilier 3a (E 12.9.19, Ettlér Erich ; N 2.6.20)
2020 M 19.3953	Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE ; N 2.6.20)
2020 M 19.4270	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (E 12.12.19, Maury Pasquier [Baume-Schneider]; N 24.9.20)
2020 P 19.4559	Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (E 10.3.20, Hegglin Peter)
2020 P 20.3002	Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique (E 2.3.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3128	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; N 5.5.20)
2020 M 20.3129	Tout le monde doit prendre ses responsabilités en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (E 4.5.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 5.5.20)

- 2020 P 20.3598 Pour un codage différencié des infirmités AI (N 25.9.20, Suter)
2020 P 20.3747 Coronavirus. Allocation pour perte de gain aussi pour les parents et les proches d'adultes en situation de handicap (E 21.9.20, Maret Marianne)
2020 M 20.3917 Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (N 15.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 9.12.20)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

- 2015 M 14.3503 Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2016 M 15.3958 Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barrazzone; E 13.12.16 ; classement proposé 20.071)
2017 M 15.4114 Des règles pertinentes pour l'étiquetage «sans OGM/sans génie génétique (N 18.3.16, Bourgeois; E 14.3.17)
2017 P 16.3762 Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)
2017 P 17.3418 Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)
2017 P 17.3967 Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2018 M 17.3715 Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux (N 15.12.17, Munz; E 18.9.18)
2019 M 18.4411 Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (E 21.3.19, Savary; N 23.9.19)
2019 P 19.3483 Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (N 27.9.2019, Masshardt)
2020 M 18.3828 Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (N 14.12.18, Bourgeois ; E 12.3.20)
2020 M 18.3849 Commercialisation du lait de vaches allaitantes (N 14.12.18, Munz ; E 12.3.20)
2020 M 19.3112 Lutter contre le gaspillage alimentaire (N 21.6.19, Munz ; E 12.3.20)
2020 P 20.3913 Améliorer l'efficacité du Nutri-Score (N 24.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Swissmedic

- 2018 P 18.3092 Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse (E 13.6.18, Maury Pasquier)
2020 P 20.3456 Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (N 24.9.20, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Département fédéral de justice et police**Office fédéral de la justice**

2002 P 02.3532	Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
2007 M 06.3554	Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07; classement proposé 18.043)
2009 P 09.3366	Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch; classement proposé 18.043)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10 ; classement proposé 20.069)
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10; classement proposé 18.043))
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10 ; classement proposé 20.069)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (E 23.9.10, Commission de gestion CE ; N 2.3.11; E 19.3.14; classement proposé 18.043)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3782	Des règles pour la « mort numérique » (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler ; classement proposé 20.026)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay] ; classement proposé 20.026)
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15; classement proposé 18.051)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15 ; classement proposé 20.026)
2015 P 14.4026	Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)
2015 P 15.4045	Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)
2016 M 11.3767	Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)
2016 M 14.3022	Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)
2016 P 15.3431	Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])
2016 M 15.3557	Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16 ; classement proposé 20.016)
2016 P 15.4082	Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

2016 M 16.3002	Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)
2016 M 16.3142	Droit pénal des mineurs. Comblent une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)
2016 P 16.3263	Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3317	Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)
2016 P 16.3386	Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Béglé)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3682	Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)
2016 P 16.3897	Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)
2017 M 14.3801	Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)
2017 P 15.3098	Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 15.3447	Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical; classement proposé 19.048)
2017 M 15.3531	Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)
2017 P 16.3314	Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)
2017 M 16.3752	Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)
2017 P 16.3961	Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)
2017 M 17.3264	Extension de la « petite règle des témoins de la Couronne » aux membres d'organisations terroristes (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17)
2017 M 17.3265	Harmonisation des peines (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17; classement proposé 18.043)
2017 P 17.3269	Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)
2017 M 17.3353	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)
2017 M 17.3354	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)
2018 M 16.3945	Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (E 9.3.17, Jositsch; N 7.3.18)
2018 M 17.3357	Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (N 12.9.17, Commission des affaires juridiques CN; E 14.3.18; classement proposé 18.051)
2018 M 17.3572	Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)
2018 M 17.3868	Faciliter l'accès aux tribunaux civils (E 13.12.17, Janiak; N 12.6.18 ; classement proposé 20.026)
2018 M 17.4079	Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (N 16.3.18, Burkart; E 19.9.18)
2018 P 17.4121	Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (N 17.9.18, Arslan)
2018 P 17.4181	Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 17.4185	Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (N 17.9.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3080	Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (N 15.6.18, Nantermod)
2018 P 18.3234	Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (E 11.6.18, Caroni)
2018 P 18.3248	Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2018 M 18.3379	Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (E 29.5.18, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.2018)
2018 P 18.3530	Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (E 19.9.18, Caroni)
2018 P 18.3714	Examen du droit de la filiation (E 12.12.18, Commission des affaires juridiques CE)

2018 P 18.4004	Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (N 14.12.18, Birrer-Heimo)
2019 M 16.3335	Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (N 26.9.17, Candinas; E 19.6.19)
2019 M 18.3306	Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (N 17.9.18, Glättli; E 19.6.19)
2019 M 18.3383	Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)
2019 M 18.3408	Exécution systématique des expulsions pénales (E 19.9.18, Müller Philipp; N 4.3.19)
2019 M 18.3510	Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (E 11.9.18, Hêche; N 4.3.19)
2019 P 18.3531	Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (N 13.6.19, Rickli Natalie [Schwander])
2019 M 18.3683	Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (N 28.9.18, Flach; E 19.6.19)
2019 P 18.4063	Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)
2019 P 18.4092	Conséquences des « actions de loyauté » (E 19.6.19, Commissions des affaires juridiques CE)
2019 P 18.4100	Régime général de sanctions administratives pécuniaires (N 4.3.19, Commissions des institutions politiques CN)
2019 P 18.4263	Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (N 22.3.19, Gutjahr)
2019 P 19.3067	APEA. Désignation de curateurs privés (N 21.6.19, Schneider Schüttel)
2019 P 19.3105	Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires (N 21.6.19, Vogler)
2019 M 19.3410	55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (E 4.6.19, Caroni; N 12.12.19)
2019 P 19.3478	Prendre la situation des enfants au sérieux (N 27.9.19, Schwander)
2019 P 19.3503	Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (N 27.9.19, Müller-Altarmatt)
2019 P 19.3880	Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (N 27.9.19, Schenker Silvia)
2019 P 19.4369	Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces (N 20.12.19, Arslan)
2020 M 18.3262	SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (N 15.6.18, Romano ; E 4.3.20)
2020 M 19.3008	Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (N 10.9.19, Commission des institutions politiques CN; E 8.9.20)
2020 M 19.3694	Conservation électronique des actes de défaut de biens (N 27.9.19, Viala; E 9.6.20; 16.12.20; texte adopté avec modifications)
2020 P 19.3759	Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation (N 4.3.20, Dobler)
2020 M 19.4122	Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (E 16.12.19, Minder ; N 3.6.20)
2020 M 19.4377	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (N 12.12.19, Commission des affaires juridiques CN ; E 18.6.20)
2020 P 19.4389	Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision (E 11.3.20, Commission de gestion CE)
2020 M 19.4391	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (N 12.12.19, Commission des affaires juridiques CE ; E 18.6.20)
2020 P 19.4638	Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (E 4.3.20, Caroni)
2020 P 20.3009	Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (E 9.6.20, Commission des affaires juridiques CE)
2020 M 20.3157	Suspension des poursuites. Exception pour le secteur du voyage (N 6.5.20, Commission des affaires juridiques CN ; E 6.5.20)
2020 P 20.3185	Protection des enfants contre la violence dans l'éducation (N 9.12.20, Bulliard)
2020 P 20.3440	Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (N 25.9.20, Schwander)
2020 P 20.3463	Introduire la culture juste dans le droit suisse (E 23.9.20, Commission des affaires juridiques CE)

2020 P 20.3797 Testament et mandat pour cause d'incapacité. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (N 25.9.20, Dobler)

Office fédéral de la police

2016 M 15.4150 Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16 ; classement proposé 20.088))

2016 P 16.3003 Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN ; classement proposé 20.088)

2017 P 15.3325 Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])

2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (E 13.12.17, Rieder; N 12.6.18)

2018 P 18.3551 Mesures contre l'excision (N 28.9.18, Rickli Natalie)

2019 M 18.3592 Echange de données de police au niveau national (N 21.6.19, Eichenberger; E 9.12.19)

2019 P 19.3533 Lutte contre le hooliganisme (E 26.9.19, Commission des affaires juridiques CE)

2020 P 20.3809 Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (N 25.9.20, Guggisberg)

Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)

2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)

2016 M 15.3484 Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16; points 1-4 et 6 rejetés. Point 5 adopté)

2016 P 15.3955 Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)

2017 M 16.3478 Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)

2017 M 16.4151 Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC; E 29.5.17)

2018 M 15.3953 Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (N 1.6.17, Pfister Gerhard; E 11.6.18 ; classement proposé 20.063)

2018 P 17.3004 Réfugiés syriens (N 3.12.18, Commission des institutions politiques CN)

2018 M 17.3857 Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (E 13.12.17, Abate; N 19.9.18)

2018 M 18.3002 Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (E 14.3.18, Commission des institutions politiques CE; N 12.6.18 ; classement proposé 20.063)

2018 P 18.3381 Pour un examen global de la problématique des sans-papiers (N 12.6.18, Commission des institutions politiques CN)

2018 P 18.3506 Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (E 19.9.18, Abate)

2018 P 18.3930 Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (E 12.12.18, Müller Damian)

2019 M 16.3982 Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (N 19.9.18, Regazzi; E 19.3.19)

2019 M 17.3067 Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (N 20.9.18, Dobler; E 19.3.19)

2019 M 18.3409 Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (E 19.9.18, Müller Damian; N 4.3.19)

2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (N 14.12.18, Regazzi; E 19.6.19)

2020 P 19.3651 Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse (N 4.3.20, Nantermod)

2020 M 20.3130 Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes (N 6.5.2020, Commission de politique extérieure CN ; E 18.6.20)

2020 M 20.3143 Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin (N 16.6.20, Commission des institutions politiques CN; E 23.9.20)

2020 P 20.4265 Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (E 17.12.20, Commission des affaires juridiques CE)

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

- 2019 M 19.3228 Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (E 4.6.19, Hefti; N 12.12.19)
- 2019 P 19.3421 Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur (E 4.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
- 2019 P 19.3956 Rémunération des droits d'auteur. Situation juridique et pratique de SUISA (N 10.9.19, Commission des affaires juridiques CN)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 P 13.4015	Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)
2017 M 16.3063	Electromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet; E 25.9.17)
2017 P 17.3106	Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)
2019 P 19.3735	Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux? (E 9.9.19, Vonlanthen)
2019 P 19.3789	Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'Etats choisis (N 27.9.19, Seiler Graf)
2019 P 19.4044	Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige (E 4.12.19, Engler)
2019 P 19.4366	Poursuivre pénalement la consommation de produits dopants (N 20.12.19, Dobler)
2020 P 20.3043	Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts (N 19.6.20, Zuberbühler)
2020 P 20.3650	Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (N 25.9.20, Binder)
2020 P 20.3824	Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse (N 25.9.20, Pfister Gerhard)
2020 M 20.4331	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (E 8.12.20, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 10.12.20)
2020 M 20.4341	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (E 8.12.20, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN ; N 10.12.20)

Service de renseignement de la Confédération

2017 P 17.3831	Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)
----------------	--

Défense

2018 M 17.3507	Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse (E 25.9.17, Dittli; N 13.12.17; E 6.3.18; texte adopté avec modifications)
2018 M 17.3510	Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (E 25.9.17, Fournier; N 15.3.18; E 31.5.18)
2018 M 18.3179	Numérisation du livret de service (N 15.6.18, Dobler; E 6.12.18)
2020 M 19.3427	Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien (N 27.9.19, Groupe de l'Union démocratique du Centre ; E 16.6.20)

Armasuisse

2017 P 17.3243	Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (N 16.6.17, Golay)
2019 P 19.3135	Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité? (N 21.6.19, Dobler)

Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590	Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15; classement proposé 18.085)
----------------	--

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846	Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (N 14.6.19, Lohr)
2019 M 18.4150	Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale (E 13.3.19, Engler; N 6.6.19)

Département fédéral des finances**Secrétariat général**

2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)
2016 P 15.4112	Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)
2017 M 17.3508	Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (E 19.9.17, Eder; N 7.12.17)
2018 P 16.4073	Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (N 28.2.18, Golay)
2018 P 17.4295	Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité (N 16.3.18, Glättli)
2018 P 18.3003	Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques (N 6.3.18, Commission de la politique de sécurité CN)
2019 P 19.3136	Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels? (N 21.6.19, Dobler)
2019 P 19.3199	Améliorer la sécurité des objets connectés (N 21.6.19, Reynard)

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2016 P 16.3515	Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)
2019 M 18.4238	Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (N 22.3.19, Grüter; E 18.9.19)
2019 M 18.4276	Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (E 6.3.19, Vonlanthen; N 17.9.19)
2019 P 19.4093	Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires (N 20.12.19, Vitali)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
2017 P 17.3620	Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (E 19.9.17, German)
2017 P 17.3842	Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (N 15.12.17, Chevalley)
2018 P 17.3566	Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (N 6.3.18, Vogler)
2018 P 17.3744	MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (N 28.2.18, Merlini)
2018 P 17.4204	La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières? (E 7.3.18, Seydoux)
2019 M 18.3505	Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses (E 24.9.18, Noser; N 13.3.19 ; classement proposé 20.062)
2019 P 19.3634	Rapport relatif à la mise en oeuvre du projet 18.082 (E 18.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 P 19.3127	Comment maintenir la compétitivité de notre secteur financier face aux récentes évolutions internationales en matière de durabilité? (N 2.3.20, Thorens Goumaz [Girod])

Administration fédérale des finances

2017 P 15.3243	Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)
----------------	--

2017 M 16.4018	Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin; N 14.6.17; classement proposé 19.071)
2017 M 17.3259	Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)
2018 M 16.3634	Pas de relâchement du frein à l'endettement (N 28.11.16, Commission des finances CN; E 12.6.18; classement proposé 19.071)
2018 M 18.3303	Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (N 15.6.18, Gmür Alois; E 3.12.18)
2019 M 16.3399	Exploiter le savoir de l'administration fédérale (N 14.12.17, Bigler; E 17.9.18; N 12.3.19; texte adopté avec modifications)
2019 P 17.3884	Actualiser la comptabilité générationnelle (N 20.3.19, Bertschy)
2019 P 18.4274	Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes (E 6.3.19, Abate)
2019 P 19.4077	Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales (N 20.12.19, de Courten)
2020 P 18.4399	Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme (N 17.12.20, Birrer-Heimo)
2020 P 20.3012	Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse (N 30.10.20, Commission de l'économie et des redevances CN)
Office fédéral du personnel	
2019 M 16.3696	Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (N 28.2.18, Keller Peter; E 17.9.18; N 13.3.19)
2019 P 18.4217	Administration fédérale. Mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation (N 12.6.19, Marti Min Li)
2020 P 19.3974	Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (N 10.3.20, Commission des finances CN)
2020 M 19.4382	Möglichkeit der Einführung von Dienstleistungen für den zentralen Verwaltungsbereich (E 17.9.18, Commission de gestion SE3, N 20.06.20, Prüfungsprüfungskommission SR, N 30.10.20)
2020 P 20.3921	Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (N 30.10.20, Commission des institutions politiques CN)
Administration fédérale des contributions	
2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09; classement proposé 18.034)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD; classement proposé 18.034)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Leuenegger Filippo [Gössli])
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)
2015 P 15.3381	Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2016 M 16.3044	Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)
2017 M 16.3431	Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)
2018 M 17.3261	Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (N 14.6.17, Commission de l'économie et des redevances CN; E 24.9.18)
2018 M 17.3631	FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)
2019 M 12.3814	Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (N 16.9.14, Groupe libéral-radical; E 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 16.3055	Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (N 31.5.17, Jauslin; E 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 17.3171	Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (N 6.3.18, Grin; E 6.3.19)
2019 M 17.3657	TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (N 13.3.19, Page; E 18.9.19)

2019 P 17.4292	Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (E 13.3.19, Derder)
2019 M 18.3540	Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (E 24.9.18, Vonlanthen; N 13.3.19)
2019 P 19.3951	Produits financiers durables. Desserrer les freins (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2020 M 18.3235	Simplifier la TVA pour les "packages" (E 12.6.1,8 Engler; N 13.3.19; E 16.12.20; texte adopté avec modifications)
2020 P 20.3957	Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation (N 3.12.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035	Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2016 M 15.3551	Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)
2017 M 15.4007	Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi; E 12.12.17)
2017 M 15.4153	Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlin Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)
2017 M 17.3188	Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (N 13.9.17, Romano; E 12.12.17)
2017 P 17.3377	Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)
2018 P 17.3225	Freiner efficacement la contrebande de viande (N 6.3.18, Dettling)
2018 P 18.3386	Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme Dazit d'ici 2026? (N 27.9.18, Commission de la politique de sécurité CN)
2019 M 17.3376	Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (N 29.9.17, de Courten; E 17.12.19)
2019 P 17.4177	Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière (N 12.6.19, Romano)

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2014 M 14.3018	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14 Commission de gestion CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3289	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)
2018 M 17.3571	Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (N 6.3.18, Mürli; E 10.12.18 ; classement proposé 20.080))
2019 M 18.4089	Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (N 13.3.19, Commissions des finances CN; E 18.9.19)
2019 P 19.3894	Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (N 27.9.19, Flach)
2019 P 19.4213	Sanctions au lieu d'exécution des travaux (N 20.12.19, Bourgeois)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**Secrétariat général**

2020 M 20.3014 Réforme structurelle d'Agroscope. Réaffectation sans délai des gains d'efficacité à la recherche agricole (N 4.6.20, Commission des finances CN; E 24.9.20)

Secrétariat d'Etat à l'économie

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

2016 P 15.4159 La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier; classement proposé 19.037)

2017 P 15.3387 Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)

2017 P 15.3679 Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services (N 15.6.17, Herzog)

2017 M 16.3902 Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17)

2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (E 27.9.17, Fournier; N 5.3.18; Points 1 et 4 adoptés)

2018 P 18.3237 Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix (E 6.6.18, Lombardi)

2018 P 18.3483 Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement (N 28.9.18, Bourgeois)

2019 M 16.3360 Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (N 28.2.18, Groupe libéral-radical; E 20.3.19)

2019 M 16.3388 Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (N 28.2.18, Sollberger; E 20.3.19)

2019 M 16.3884 Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (N 26.9.18, Bühler; E 17.6.19)

2019 P 17.3126 Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (N 21.3.19, Buttet [Roduit])

2019 P 17.3137 Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (N 21.3.19, Chiesa)

2019 M 17.4211 Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (E 6.6.18, Lombardi; N 18.9.19)

2019 M 18.3473 Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (E 25.9.18, Abate; N 21.3.19)

2019 M 18.3717 Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (E 25.9.18, Commissions de politique extérieure CE; N 21.3.19)

2019 M 18.3797 Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (E 6.12.18, Graber Konrad; N 20.6.19)

2019 P 18.4405 Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration (N 22.3.19, Roduit)

2019 P 19.3011 Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (N 18.9.19, Commission de gestion CN)

2019 M 19.3043 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (E 17.6.19, Germann; N 18.12.19)

2019 P 19.3701 Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération (E 11.9.19, Caroni)

2019 P 19.3748 Réglementer le travail sur appel (E 11.9.19, Caroni)

2019 P 19.4379 Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (E 19.12.19, Commission de l'économie et des redevances CE)

2020 M 18.3021 Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (E 17.6.19, Rieder ; N 3.3.20)

2020 M 19.3033 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (N 26.9.20, Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 15.12.20)

2020 M 19.3239 Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (E 17.6.19, Bruderer Wyss ; N 3.3.20)

2020 P 20.3132 Conséquences économiques de la crise du coronavirus (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE)

2020 P 20.3480 Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi (E 24.9.20, Jositsch)

2020 P 20.3544 Renforcer la résistance des entreprises suisses (E 24.9.20, Noser)

2020 P 20.3752	Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique (E 24.9.20, Schmid Martin)
2020 P 20.3932	Rapport sur la mise en oeuvre des normes environnementales et sociales adoptées en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale (N 16.12.20, Commission de politique extérieure CN)
2020 P 20.3933	Steuerliche Anreize für einen nachhaltigen internationalen Handel (N 16.12.20, Commission de politique extérieure CN)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2016 M 15.3469	Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Rösti; E 10.3.16 ; classement proposé 20.028)
2016 P 16.3706	Economie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen ; classement proposé 20.028)
2017 M 17.3630	Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)
2019 M 18.3240	Renforcer les écoles supérieures (E 6.6.18, Fetz; N 12.12.18; E 11.3.19)
2019 M 18.3392	Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (N 26.9.18, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.3.19)
2019 M 18.3834	Soutien linguistique précoce, avant l'école infantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (N 21.3.19, Eymann; E 24.9.19)
2019 P 18.3959	Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (N 21.3.19, Wasserfallen Christian)
2019 P 19.3593	Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses (E 19.12.19, Germann)
2020 M 20.3163	Soutien aux entreprises formatrices (E 4.5.20, Commission de l'économie et des redevances CE, N 5.5.20)
2020 P 20.3462	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (E 17.6.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2020 P 20.3927	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (N 16.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2020 P 20.3928	Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (N 16.9.20, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de l'agriculture

2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht ; classement proposé 20.022)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas ; classement proposé 20.022)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans ; classement proposé 20.022)
2016 P 16.3098	Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux ; classement proposé 20.022)
2018 P 17.3916	Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans ; classement proposé 20.022)
2018 P 17.4059	Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive (N 26.9.18, Thorens Goumaz)
2018 M 17.4203	Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (N 12.3.18, Abate; E 26.9.18 ; classement proposé 20.022)
2018 M 18.3144	Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausamann; E 6.12.18 ; classement proposé 20.022)
2018 P 18.3380	Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole (N 4.6.18, Commission de l'économie et des redevances CN)
2019 M 18.3241	Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, Savary; N 21.3.19 ; classement proposé 20.022)
2019 M 18.4087	Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole (N 12.12.18, Commission des Finances CN; E 11.03.19)
2019 M 18.4088	Une structure axée sur la pratique pour Agroscope (N 12.12.18, Commission des Finances CN; E 11.03.2019)
2019 P 18.4275	Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture (E 20.3.19, Caroni)
2019 P 19.3385	Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (N 27.9.19, Graf Maya; classement proposé 20.022)
2019 M 19.3415	Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance (E 17.6.19, Commissions de l'économie et des redevances CE; N 18.9.19)

- 2019 P 19.3855 Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (N 27.9.19, Graf Maya)
- 2019 P 19.3988 Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (N 20.12.19, Bourgeois)
- 2020 M 18.3404 Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (E 25.9.18, Häberli-Koller; N 21.3.19 ; E 24.9.20 ; texte adopté avec modifications)
- 2020 M 19.3952 Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait (E 24.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 3.3.20)
- 2020 P 19.4459 Importations de denrées alimentaires. Analyses (N 19.6.20, Bourgeois)
- 2020 M 19.4457 Recherches sur la punaise diabolique (N 19.6.20, Kutter ; E 15.12.20)
- 2020 M 20.3919 Initiative de recherche et de sélection (E 24.9.20, Commission de l'économie et des redevances CE ; N 10.12.20)
- 2020 P 20.3931 Orientation future de la politique agricole (E 14.12.20, Commission de l'économie et des redevances CE)

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

- 2020 M 20.3197 Réexamen du système des réserves obligatoires (N 25.9.20, Burgherr; E 15.12.20)
- 2020 M 20.3448 Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (N 25.9.20, Michaud Gigon; E 15.12.20)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

2020 P 19.4385 Bilan global de l'affaire Car postal (E 11.3.20, Commission de gestion CE)

Office fédéral des transports

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)

2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (E 18.3.19, Commission des transports et des télécommunications CE; N 4.6.19)

2019 P 19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (E 18.6.19, Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.4189 Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (N 20.12.19, Bregy)

2019 P 19.4199 Pour des transports publics abordables et cohérents (N 20.12.19, Reynard)

2020 P 19.4387 Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs (E 11.3.20, Commission de gestion CE)

2020 P 19.4388 Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné (E 11.3.20, Commission de gestion CE)

2020 M 20.3003 Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (N 10.3.20, Commission des transports et des télécommunications CN; E 3.6.20)

2020 M 20.3221 Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (E 15.9.20, Dittli; N 17.12.20)

2020 M 20.3222 Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (E 15.9.20, Dittli; N 17.12.20)

2020 M 20.3286 Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (E 15.9.20, Herzog Eva; N 17.12.20)

2020 P 20.3874 Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap (N 25.9.20, Reynard)

2020 P 20.4259 Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises (E 8.12.20, Commission des transports et des télécommunications CE)

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (N 15.6.18, Guhl)

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (N 15.6.18, Candinas; E 12.9.18)

2018 P 18.3611 Mieux défendre les intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne (E 27.9.18, Noser)

2018 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (N 29.9.18, Candinas; E 10.9.19)

2019 M 19.3531 Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN; E 5.12.19)

2020 M 19.4562 Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (E 3.6.20, Dittli; N 17.12.20)

2020 M 20.3916 Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones (N 10.9.20, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.12.20)

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

2017 P 15.4013 Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen (N 9.3.17, Reynard)

2018 P 16.3890 Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse? (N 8.3.18, Grossen Jürg)

2018 M 18.3000	Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (E 5.3.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 11.9.18)
2019 P 18.4107	Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (E 18.3.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3000	Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (N 11.3.19, Commissions des transports et des télécommunications CN)
2019 M 19.3004	Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (E 18.6.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 9.12.19)
2019 M 19.3277	Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (N 21.6.19, von Siebenthal; E 5.12.19)
2019 P 19.3509	Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie (N 27.9.19, Bäumlé)
2019 P 19.4051	Analyse du potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance (N 20.12.19, Groupe libéral-radical)
2019 P 19.4157	Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque (N 20.12.19, Reynard)
2020 P 19.3562	Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (N 10.9.20, Masshardt)
2020 P 19.3730	Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables (N 19.6.20, Chevalley)
2020 M 19.3742	Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (E 10.9.20, Müller Damian; N 17.12.20)
2020 M 19.3755	Intégrer de manière efficace les énergies renouvelables dans les réseaux électriques (N 27.9.19, Guhl ; E 3.6.20)
2020 M 19.4258	Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités (N 20.12.19, Hadorn [Nordmann] ; E 3.6.20)
2020 P 20.3000	Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (N 10.6.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement, du territoire et de l'énergie CN)
Office fédéral des routes	
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)
2017 M 14.3947	Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Müri; E 8.12.16; N 2.3.17)
2017 M 17.3049	Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17)
2017 M 17.3100	Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (N 16.6.17, Burkart; E 11.12.17)
2017 M 17.3191	Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17)
2017 M 17.3267	Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)
2018 M 16.3846	Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (N 8.3.18, Reimann Lukas; E 27.9.18)
2018 M 17.3632	Via sicura. Adaptations (E 11.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 27.2.17)
2018 M 17.3666	Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet (N 27.2.18, Burkart; E 13.6.18)
2018 M 17.3924	Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (N 15.12.17, Nantermod; E 13.6.18)
2018 M 17.4039	Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (N 16.3.18, Groupe vert-libéral; E 27.9.18)

2018 M 17.4132	Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce (N 16.3.18, Regazzi; E 27.9.18)
2018 M 17.4317	Circulation routière. Procédures plus équitables (E 5.3.18, Caroni; N 11.9.18)
2018 M 18.3078	Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (N 15.6.18, Nantermod ; E 28.11.18)
2019 M 17.3520	Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (N 4.6.19, Graf-Litscher; E 5.12.19)
2019 M 17.4040	Zones vertes pour les véhicules électriques (N 5.3.19, Groupe vert-libéral; E 10.9.19)
2019 M 18.3420	Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (N 28.9.18, Bourgeois; E 18.6.19)
2019 P 18.4291	Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable (N 22.3.19, Burkart)
2019 P 19.3422	Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (E 6.6.19, Commissions des transports et des télécommunications CE)
2019 P 19.4113	Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence (N 20.12.19, Aebischer Matthias)
2020 M 17.3952	Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (N 19.9.19, Bühler ; E 11.3.20)
2020 P 19.3559	Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction (N 10.9.20, Schneider Schüttel)
2020 M 20.3080	Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (N 19.6.20, Nantermod; E 8.12.20)
2020 P 20.3616	Murs antibruit le long des autoroutes et des voies ferrées. Etude sur le potentiel de production d'énergie photovoltaïque (N 25.9.20, Storni)

Office fédéral de la communication

2017 M 14.4075	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde ! (N 12.9.16, Clottu; E 15.6.17)
2017 M 14.4091	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde ! (N 12.9.16, Maire Jaques-André; E 15.6.17)
2017 P 16.3630	Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications CN ; classement proposé 20.038)
2017 M 16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)
2017 M 17.3013	Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 30.11.17)
2018 M 16.3848	Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (N 8.3.18, Candinas; E 28.11.18)
2018 M 17.3008	Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.19; N 7.6.18 ; classement proposé 20.038)
2018 M 17.3627	Modèle fondé sur les contenus partagés (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.17; N 7.6.18 ; classement proposé 20.038)
2019 M 19.3039	Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (N 21.6.19, Feller; E 5.12.19)
2019 P 19.3235	Redevance de radio-télévision en fonction du chiffre d'affaires. Un assujettissement problématique (E 18.6.19, Abate)
2019 P 19.3532	Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN)
2019 P 19.4043	Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (E 5.12.19, Häberli-Koller)
2020 P 19.3574	Offensive pour un service public numérique (N 10.9.20, Marti Min Li)
2020 M 20.3145	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE ; N 5.5.20)
2020 M 20.3146	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE; N 5.5.20)
2020 M 20.3154	Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN ; N 5.5.20)
2020 M 20.3155	Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN; N 5.5.20)
2020 P 20.3363	Stratégie Suisse numérique après le coronavirus (N 25.9.20, Fivaz Fabien)
2020 P 20.4066	Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (N 18.12.20, Schaffner)

Office fédéral de l'environnement

2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14 ; classement proposé 20.022)
2014 M 12.3334	Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14; Points 1-4 et 6 rejetés. Phrase introductive et point 5 adoptés avec modification)
2015 M 12.4230	Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt; E 4.6.15)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15 ; classement proposé 20.022)
2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16 ; classement proposé 20.022)
2016 M 15.3534	Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)
2017 M 16.3710	Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17 ; classement proposé 20.022)
2017 P 17.3505	Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (E 13.9.17, Vonlanten)
2018 M 18.3018	Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (N 15.6.18, Salzmann; E 28.11.18)
2018 P 18.3509	Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (E 27.9.18, Noser)
2018 P 18.3610	Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (E 12.9.18, Rieder)
2018 P 18.4095	Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (E 28.11.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 15.3733	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (N 9.3.17, Wobmann; E 27.9.18; N 5.3.19)
2019 P 18.3196	Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques ? (N 5.3.19, Thorens Goumaz)
2019 P 18.3496	Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (N 5.3.19, Munz)
2019 M 18.3712	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (N 11.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 18.06.19)
2019 M 18.3715	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (E 13.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.19)
2019 P 18.3829	Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (N 5.3.19, Chevalley)
2019 M 18.4099	Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (N 11.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 18.6.19)
2019 P 18.4211	Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO2 pour les futures politiques climatiques de la Suisse? (N 22.3.19, Thorens Goumaz)
2019 P 19.3001	Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (N 4.6.19, Commission des finances CN)
2019 M 19.3237	Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées (E 18.6.19, Hêche; N 9.12.19)
2019 P 19.3374	Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (N 12.9.19, Grossen Jürg)
2019 P 19.3639	Séquestration du carbone par le sol (N 27.9.19, Bourgeois)
2019 P 19.3715	Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (N 27.9.19, von Siebenthal)
2019 P 19.3949	Contribution des transports à la protection du climat (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3966	Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4183	Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (N 20.12.19, Chevalley)
2020 M 19.3207	Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (N 21.6.19, Guhl ; E 3.6.20)

2020 M 19.4073	Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (N 20.12.19, Graf-Litscher; E 15.9.20)
2020 M 19.4100	Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (N 20.12.19, Bourgeois ; E 3.6.20)
2020 M 19.4177	Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques (E 5.12.19, Hêche [Engler] ; N 10.6.20)
2020 M 19.4182	A quand une interdiction des plastiques "oxo"? (N 20.12.19, Chevalley; E 3.6.20)
2020 M 19.4296	Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (N 20.12.19, Schilliger [Wasserfallen Christian] ; E 3.6.20)
2020 M 19.4615	Interdire la vente de néophytes envahissantes (N 19.6.20, Friedl; E 8.12.20)
2020 P 20.3001	Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (N 10.6.20, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2020 P 20.3062	Prévention et valorisation des déchets à renforcer (N 19.6.20, Bourgeois)
2020 P 20.3090	Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge (N 19.6.20, Munz)
2020 P 20.3477	Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (E 17.9.20, Burkart)
2020 P 20.3727	Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value" (N 25.9.20, Clivaz Christophe)
2020 P 20.3750	Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité? (E 17.9.20, Vara)
2020 P 20.4211	Critères d'application du droit sur le génie génétique (N 18.12.20, Chevalley)

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés. Point 2 rejeté)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11 ; point 1 adopté. Point 2 rejeté)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf; classement proposé 18.077)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)
2016 P 15.4088	Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)
2017 M 16.3622	Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.6.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 15.6.17; classement proposé 18.077)
2018 P 18.3606	Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval (N 28.9.18, Burkart)
2019 P 19.3299	Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (N 12.9.19, Béglé)
2019 P 19.3665	Agglomérations. Défis particuliers (N 27.9.19, Kutter)
2019 P 19.3972	Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4219	Autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques (N 20.12.19, Bendahan)
2020 M 20.3008	Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres (E 3.6.20, Commissions de l'environnement ; de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 17.12.20)